



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 16 DECEMBRE, 1893.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3399

ERRATUM.

Page 2575, de la *Gazette Officielle* du 9 décembre 1893, au 2^e avis du Département des Terres de la Couronne, lisez : Jos. D. Morin, au lieu de Jas. D. Morin.

4851

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 5 décembre 1893, de nommer MM. George Rennie, cultivateur, de Beech Ridge P. O., et Robert W. Jones, gentleman, de Saint-Andrews, comté d'Argenteuil, juges de paix pour le district de Terrebonne.

LOUIS P. PELLETTIER,
Secrétaire de la province.

4825

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 16th DECEMBER, 1893.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3400

ERRATUM.

Page 2575, of the *Official Gazette* of the 9th December, 1893, at the second notice from the Crown Lands Department, read : Jos. D. Morin, instead of Jas. D. Morin.

4852

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 5th of December, 1893, to appoint Messrs. George Rennie, farmer, of Beech Ridge P. O., and Robert W. Jones, gentleman, of Saint Andrews, county of Argenteuil, justice, of the peace for the district of Terrebonne.

LOUIS P. PELLETTIER,
Provincial secretary

4826

Proclamations

Canada,
Province of }
Québec. }
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,
Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou
qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,) ATTENDU que sur pré-
Proc.-Gén.) sentation au conseil
municipal du comté de Chicoutimi numéro un, d'une
requête des deux tiers des électeurs municipaux qui
sont en même temps propriétaires habitant un cer-
tain territoire y mentionné, situé dans le canton
Tremblay, dans le comté de Chicoutimi, dans Notre
Province de Québec, demandant l'érection de ce
territoire en municipalité de village, le dit conseil du
dit comté de Chicoutimi numéro un, a nommé E.
V. Hudon, surintendant spécial, et l'a chargé de
visiter le dit territoire, de constater le nombre de
maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur
la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait
au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de
maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la
désignation des limites qui, dans son opinion, doi-
vent être données au territoire ci-après plus particu-
lièrement décrit, contenant au moins quarante
maisons habitées dans une étendue n'excédant pas
soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surinten-
dant spécial a été homologué sans amendement par
le conseil du susdit comté ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de
Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du
Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé
le dit rapport.

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du
Code Municipal de Notre dite Province, Nous dé-
clarons que le dit territoire, savoir :

Tout le territoire situé dans le canton Tremblay,
dans le comté de Chicoutimi, et borné comme suit,
savoir : vers l'est par une ligne conventionnelle
servant de ligne de division entre la moitié ouest et
la moitié est du lot No. un (1), du rang I est, et par-
tant sur le fronton du rang III, à neuf chaînes et cin-
quante mailles à l'est de la ligne de séparation des
deux rangs I ouest et I est, et parallèle à cette der-
nière depuis le dit fronton du rang III jusqu'à une
distance de quatre chaînes du chemin de front du
rang I est, du côté sud du dit chemin, et de là par
une ligne droite joignant ce dernier point à un
poteau se trouvant sur le bord de la rivière Sague-
nay, dans la ligne de division des lots 1 et 2, du rang
I est ; de là la limite du dit territoire suivant le
bord de la dite rivière en remontant la dite rivière
jusqu'à un poteau se trouvant au bord de la dite
rivière dans la ligne de division entre les lots Nos.
9 et 10, du rang I ouest ; borné vers l'ouest, par la
dite limite ouest du lot No. 9, du rang I ouest depuis
la rivière Saguenay jusqu'au chemin de front du dit
rang I ouest, puis par le dit chemin de front jusqu'à
la route Sainte-Marie, puis par la clôture du côté est
de cette route jusqu'à sa première rencontre avec la
dite limite ouest du lot No. 9, et de là par cette der-
nière limite ouest du lot No. 9 jusqu'au fronton du
rang III ; enfin borné au nord par le dit fronton
du rang III.

La dite municipalité du village de Sainte-Anne de
Chicoutimi formant un territoire de mille trente-
quatre (1034) acres en superficie, plus ou moins, sera
détaché de la municipalité du canton Tremblay, et
former une municipalité séparée sous le nom de "la
municipalité du village de Sainte-Anne de Chicou-
timi," à partir de ce jour.

Proclamations

Canada,
Province of }
Québec. }
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom
the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,) WHEREAS, on presen-
Att.-General.) tation to the council
of the county of Chicoutimi number one, of a peti-
tion from two-thirds of the municipal electors who
are at the same time proprietors residing in a certain
territory therein mentioned, situated in the township
Tremblay, in the county of Chicoutimi, in Our
Province of Québec, praying for the erection of this
territory into a village municipality, the said council
of the said county of Chicoutimi number one, has
named E. V. Hudon, special superintendent, charged
to visit the said territory, to establish the number
of houses thereon erected and inhabited, and to
make a report on the said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has
made a report to the said council mentioning the
number of houses erected and inhabited on the
said territory, and the designation of the limits
which, in his opinion, should be assigned to the said
tract of land hereinafter more particularly described,
containing at least forty inhabited houses in a space
not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special
superintendent has been homologated without
amendment by the council of the aforesaid county ;

AND WHEREAS the Lieutenant-Governor of Our
Province of Québec, has, by and with the advice of
the Executive Council of Our said Province, ap-
proved the said report.

NOW KNOW YE that, under the authority of
the Municipal Code of Our said Province, We do
hereby declare that the said territory, to wit :

All the territory situate in the township Tremblay,
in the county of Chicoutimi, and bounded as fol-
lows, to wit : on the east by a conventional line
marking the division line between the west half and
east half of lot No. one (1), of range I east, and
starting at the front line of range III, at nine chains
and fifty links east of the line of separation of the
two ranges I west and I east, and parallel with this
latter from the said front line of range III for a
distance of four chains from the front road of range
I east, on the south side by the said road, and
from thence by a straight line joining this latter point
at a post which is on the brink of the river Sague-
nay, in the division line of lots 1 and 2, of range I
east ; from thence the limit of the said territory
along the brink of the said river ascending the said
river to a post which is on the brink of the said
river in the division line between lots Nos. 9 and
10, of range I west ; bounded to the west by the
said west limit of lot No. 9, of range I west, from
the river Saguenay to the front road of the said
range I west, then by the said front road to the
Route Sainte-Marie, thence by the fence on the east
side of that by-road to its first meeting with the said
west limit of lot No. 9, and from thence by this
latter west limit of lot No. 9 to the front of range
III ; lastly bounded on the north by the said front
of range III.

The said municipality of the village of Sainte
Anne de Chicoutimi forming a territory of one
thousand and thirty-four (1034) acres in superficies,
more or less, shall be detached from the munici-
pality of the township Tremblay, and shall form
a separate municipality under the name of the
"municipality of the village of Sainte Anne de
Chicoutimi," from this day.

Et par les présentes Nous faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit village de Sainte-Anne de Chicoutimi, une municipalité de village, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce CINQUIÈME jour de DÉCEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

4823

Canada,
Province de
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner. — SALUT.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,)
Proc.-Général.)

ATTENDU que par l'article deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2499) des Statuts refondus de la Province de Québec, il est entre autres choses décrété que : " lorsqu'il le juge convenable, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peut établir, par proclamation, dans et pour chaque comté, cité ou ville, dans cette province, une ou plusieurs Cours de Magistrat qui sont désignées d'après ces comtés, cité ou ville respectivement, où ces Cours peuvent être établies comme suit : Cour de Magistrat pour le comté de, OU la cité de, OU la ville de (SUIVANT LE CAS, NOMMANT LE COMTE, LA CITE OU LA VILLE,) et que si plus d'une de ces Cours sont établies pour un comté, chacune d'elles, après la première, est en outre désignée sous le nom du lieu, du village, de la cité ou de la ville où cette Cour, par proclamation ou arrêté du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, peut être établie comme suit : La Cour de Magistrat pour le comté de (NOMMANT LE COMTE) à (NOMMANT LE VILLAGE, LA VILLE, CITE OU LE LIEU).

ET ATTENDU que par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre dite province de Québec, Nous avons jugé à propos d'établir une Cour de Magistrat dans la paroisse de SAINT-JOSEPH D'ALMA, dans le comté du LAC SAINT-JEAN.

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'article susdit des Statuts refondus de la dite province de Québec, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons qu'une Cour de Magistrat est et sera établie pour le comté du LAC SAINT-JEAN, dans la paroisse de SAINT-JOSEPH D'ALMA, qui sera appelée " LA COUR DE MAGISTRAT POUR LE COMTE DU LAC SAINT-JEAN, à SAINT-JOSEPH D'ALMA."

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

And we do hereby constitute, erect and declare the said village of Sainte Anne de Chicoutimi, a village municipality, in conformity with the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

4824

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern — GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,)
Atty. Genl.)

WHEREAS by article two thousand four hundred and ninety-nine (2499) of the Revised Statutes of the Province of Quebec, it is amongst other things enacted that : " the Lieutenant-Governor in Council, whenever he thinks proper, may, by proclamation, establish, in and for any county, city or town in this province, one or more Magistrate's Courts to be designated according to the respective counties, cities or towns wherein the same may be established, as Magistrate's Court for the county of, OR the city of, OR the town of (AS THE CASE MAY BE, NAMING THE COUNTY, CITY OR TOWN,) and that where more than one such Court is established for a county, then each, after the first, shall be further designated by the name of the place, village, city or town where the same may, by proclamation or order of the Lieutenant Governor, in Council, be established as the Magistrate's Court for the county of (NAMING THE COUNTY) at (NAMING THE VILLAGE, TOWN, CITY OR PLACE).

AND WHEREAS by and with the advice and consent of the Executive Council of Our said Province of Quebec, we have deemed it advisable to establish a Magistrate's Court in the parish of SAINT-JOSEPH D'ALMA, in the county of LAKE SAINT JOHN.

WHEREFORE, under the authority of the afore-said article of the Revised Statutes of the said Province of Quebec, we have ruled and ordered, and by the presents do rule and order that a Magistrate's Court is and shall be established for the county of LAKE SAINT JOHN, in the parish of SAINT-JOSEPH D'ALMA, which shall be called " THE MAGISTRATE'S COURT FOR THE COUNTY OF LAKE SAINT JOHN, at SAINT-JOSEPH D'ALMA."

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

4865

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

4866

Avis du Gouvernement

No 2190-93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 11 décembre courant (1893), 1° de détacher de la municipalité scolaire des Îles de la Madeleine, comté de Gaspé, l'île "Alright," et l'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Havre-aux-Maisons."

2° De détacher de la dite municipalité scolaire des Îles de la Madeleine, les îles "Wolfe," "Bryson," "Grosse Isle" et "Rocher aux Oiseaux," et les ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Grosse Isle."

Ces érections de nouvelles municipalités ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).

No 1500-93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 11 décembre courant (1893), de détacher de la municipalité scolaire des "Îles de la Madeleine," dans le comté de Gaspé, l'île "Coffin," et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom d' "Île Coffin."

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).

4909

No 967-92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Dissolution de la dissidence de Dundee, dans le comté de Huntingdon.

Ordre en conseil du 11 décembre 1893.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité de Dundee, dans le comté de Huntingdon, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour la dite municipalité de Dundee, dans le dit comté de Huntingdon, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

4911

Government Notice

No. 2190-93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 11th of December instant (1893), 1° to detach from the school municipality of the Magdalen Islands, county of Gaspé, "Alright Island," and to erect it into a school municipality, under the name of "Havre aux Maisons."

2° To detach from the said school municipality of the Magdalen Islands, the islands "Wolfe," "Bryson," "Grosse Ile" and "Rocher aux Oiseaux," and to erect them into a distinct school municipality, under the name of "Grosse Ile."

These erections of new municipalities are to come into effect only on the 1st of July next (1894).

No. 1500-93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 11th of December instant (1893), to detach from the school municipality of "The Magdalen Islands," in the county of Gaspé, "Coffin Island," and erect it into a distinct school municipality, under the name of "Coffin Island."

This erection to take effect only on the 1st of July next (1894.)

4910

No. 967-92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Dissolution of dissentient school of Dundee, in the county of Huntingdon.

Order in council of 11th of December, 1893.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to order, whereas the dissentient school trustees of the municipality of Dundee, in the county of Huntingdon, have allowed one year to pass without having a school in their municipality, or jointly with other trustees in a neighboring municipality, and have not put the education law in force, and have taken no measures to establish schools according to law; that the corporation of the said dissentient school trustees for the said municipality of Dundee, in the said county of Huntingdon, be declared dissolved within the delay determined by law.

4912

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Wexford.

Lots 49 et 50, du 4e rang, à P. Giguère.

Canton Albert.

Lot 11, du rang sud, chemin Albert, à Onéz.
Bouliane.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 16 décembre 1893.

4875

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Dequen.

15e rang.

Lots 1 et 2, à Jos. Desjardins.

Lot 3, à A. Tremblay.

Lot 4, à Chs Potvin.

 $\frac{1}{2}$ N.-E. du lot 5, à Ph. Gagnon.

Lot 6, à Jos. Sasseville.

Lot 7, à G. Larouche.

 $\frac{1}{2}$ S. du lot 8, à André Boivin.

Lot 9, à Jos. Boivin.

 $\frac{1}{2}$ E. du lot 14, à Ov. Bouchard. $\frac{1}{2}$ O. du lot 14, à Jos. Bouchard. $\frac{1}{2}$ N. du lot 15, à Ov. Bouchard. $\frac{1}{2}$ S. du lot 15, à J. Tremblay.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, décembre 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6177.

Marston.

La $\frac{1}{2}$ nord du lot 27, 7e rang, à Donald D. Murray.

La $\frac{1}{2}$ ouest du lot 19, 10e rang, à Alphonse Grenier.

Le lot 11, rang 11, à Calixte Bergeron.

Le lot 12, rang 11, à Jos. Héon.

La $\frac{1}{2}$ est du lot 13, rang 11, à John L. Smith.La $\frac{1}{2}$ sud du lot 14, rang 11, à Angus Campbell.

La $\frac{1}{2}$ ouest du lot 16, rang 11, à Jean Turcotte, fils.

La $\frac{1}{2}$ ouest du lot 17, rang 11, à Hilaire Turcotte.

Le lot 12, rang 7, à W. F. Ramage.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 12 décembre 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Wexford.

Lots 49 and 50, of 4th range, to P. Giguère.

Township Albert.

Lot 11, of south range, Albert road, to Onéz.
Bouliane.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Québec, 16th December, 1893.

4876

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Dequen.

15th range.

Lots 1 and 2, to Jos. Desjardins.

Lot 3, to A. Tremblay.

Lot 4, to Chs Potvin.

 $\frac{1}{2}$ N. E. of lot 5, to Ph. Gagnon.

Lot 6, to Jos. Sasseville.

Lot 7, to G. Larouche.

 $\frac{1}{2}$ S. of lot 8, to André Boivin.

Lot 9, to Jos. Boivin.

 $\frac{1}{2}$ E. of lot 14, to Ov. Bouchard. $\frac{1}{2}$ W. of lot 14, to Jos. Bouchard. $\frac{1}{2}$ N. of lot 15, to Ov. Bouchard. $\frac{1}{2}$ S. of lot 15, to J. Tremblay.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 16th December, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6177.

Marston.

The north $\frac{1}{2}$ of lot 27, 7th range, to Donald D. Murray.

The west $\frac{1}{2}$ of lot 19, 10th range, to Alphonse Grenier.

The lot 11, 11th range, to Calixte Bergeron.

The lot 12, 11th range, to Jos. Héon.

The east $\frac{1}{2}$ of lot 13, 11th range, to John L. Smith.

The south $\frac{1}{2}$ of lot 14, 11th range, to Angus Campbell.

The west $\frac{1}{2}$ of lot 16, 11th range, to Jean Turcotte, fils.

The west $\frac{1}{2}$ of lot 17, 11th range, to Hilaire Turcotte.

The lot 12, 7th range, to W. F. Ramage.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 12th December, 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : Adj. 6178.

Spaulding.

Lot 30, du 9e rang, à Philémon A. Audet.
Lots 31 et 32, du 9e rang, à Joseph Félix Audet.

E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 14 décembre 1893, 4885

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Labarre.

Lot 9, du 3e rang est, à Jos. Tremblay, fils de Frs.

Canton Métalatchouan.

Lots 40 et 41, 4e rang, à Calixte Bilodeau.

Canton Simard.

Lot 32, du 7e rang, à Ths. Boivin.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 9 décembre 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6175.

Spaulding.

Lot 49, 1er rang, à Alexandre Gagnon, et transporté à Jas. D. Morin.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 6 décembre 1893, 4821-2

PARLEMENT DU CANADA

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toute demande d'un bill privé doit être annoncée par un avis sous la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme il suit : Par insertion à la *Gazette du Canada* et en un journal paraissant dans les comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés par la mesure projetée ; ou s'il n'y existe pas de journal, par insertion dans un journal des comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6178.

Spaulding.

Lot 30, in 9th range, to Philémon A. Audet,
Lots 31 and 32, in 9th range, to Joseph Félix Audet.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 14th December, 1893, 4886

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Labarre.

Lot 9, of 3rd range east, to Jos. Tremblay, son of Frs.

Township Métalatchouan.

Lots 40 and 41, of 4th range, to Calixte Bilodeau.

Township Simard.

Lot 32, of 7th range, to Ths. Boivin.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 9th December, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6175.

Spaulding.

Lot 49, 1st range, to Alexandre Gagnon and assigned to Jas. D. Morin.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 6th December, 1893, 4822

PARLIAMENT OF CANADA

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz : In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a news-

publie. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française. Les insertions doivent durer l'espace de deux mois au moins dans l'intervalle entre la clôture de la session précédente et l'époque de la prise en considération de la pétition. Des exemplaires contenant la première et la dernière insertions des avis, et portant l'indication : "Demandes de bills privés," devront être transmis au greffier de chaque Chambre.

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat dans les dix premiers jours, et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat dans les deux premières semaines, et à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,

3923 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets ; et après avoir été revisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes, ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolved,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au parlement pour l'obtention d'un

paper is published. In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of the newspapers endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the clerk of each house.

In the case of an application for the erection of a toll gate, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate within the first ten days, and in House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills must be presented to the Senate within the first two weeks, and to the House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,

3924 Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills ;

Private bills in amendments of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk ;

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets and, when revised by the proper officer, shall be so printed :

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

Private bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved,—That the clerk of the House have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of

bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite Règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3925

Greffier de la Chambre.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverser la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill is referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bills be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3926

Clerk of the House.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3119

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills prices.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the House, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been disposed of in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3120

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Sluice, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices

celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-levi et les dimensions de ce pont-levi.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou qu'il s'agisse d'un amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression ou lui dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphie, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

« Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogeant à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à la

the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so

quelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

3121

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS.

Est par le présent donné que la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Nicolet s'adressera à la législature de la province de Québec, durant la présente session, pour que pouvoir soit accordé à la corporation municipale de la ville de Nicolet ainsi qu'à celle de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, de souscrire un certain montant pour la reconstruction de la cathédrale catholique de Nicolet, et que tous les droits et pouvoirs nécessaires à cette fin soient accordés aux dites corporations.

4613-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire passer un acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, et pour autoriser la dite compagnie à emprunter de l'argent sur la garantie de sa propriété du terminus et pour autres fins.

J. G. SCOTT,
Secrétaire.
4517-5

Québec, 8 novembre 1893.

Avis Divers

Province de Québec, {
District de Montréal. { *Cour Supérieure.*
No. 266.

Dame Mary Lawlor, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de William Henry Doran, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit William Henry Doran, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DUHAMEL & MERRILL,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 30 novembre 1893. 4841

Province de Québec, {
District de Montréal. { *Cour Supérieure.*
No. 1207.

Mary alias Marie Louise Labonté, de Montréal, dit district, épouse de Louis Rolin, tailleur, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Rolin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

CHS. E. GRATTON,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 7 mars 1893. 4839

departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

3122

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

NOTICE.

Notice is hereby given that the Roman Catholic Episcopal Corporation of Nicolet will apply to the legislature of the province of Quebec, during its present session, asking that power be granted to the municipal corporation of the town of Nicolet and to that of the parish of Saint Jean-Baptiste de Nicolet, to subscribe a certain amount towards the reconstruction of the catholic cathedral of Nicolet, and that said corporations be vested with necessary rights and powers to that end.

4614

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts incorporating the Quebec and Lake Saint John Railway Company, and to authorize the said Company to borrow money upon the security of its terminal property and for other purposes.

J. G. SCOTT,
Secretary.
Quebec, 8th November, 1893. 4518

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, {
District of Montreal. { *Superior Court.*
No. 266.

Dame Mary Lawlor, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of William Henry Doran, of the same place, contractor, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said William Henry Doran, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

DUHAMEL & MERRILL,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 30th November, 1893. 4842

Province of Quebec, {
District of Montreal. { *Superior Court.*
No. 1207.

Mary alias Marie Louise Labonté, of Montreal, said district, wife of Louis Rolin, tailor, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Louis Rolin, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause.

CHS. E. GRATTON,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 7th March, 1893. 4840

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE SAINT-FRANÇOIS.—SECTION OF SAINT FRANCIS.

Liste des candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale aux examens du 10 janvier 1894.

List of candidates for bar examinations, 10th January, 1894, for study of law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Residence.	Age.	Ecoles ou collèges où a étudié le candidat. — Schools and colleges where educated.
Paquette....	Arthur E.....	Coaticook...	21	1° Ecole des Frères de Coaticook ; 2° Académie de Coaticook ; 3° Séminaire de Sherbrooke ; il travaille durant 5 mois au magasin de son père en attendant les examens du mois de janvier.—1° Brother's School of Coaticook ; 2° Coaticook Academy ; 3° Seminary of Sherbrooke ; he worked during 5 months at his father's store waiting for the January's examinations.
Deschamps..	Jos, Napoléon Samuel..	Sherbrooke..	21	1° Ecole publique de Nashua, N. H., (5 années) ; 2° Ecole des Frères à Sherbrooke, (4 années) ; 3° Séminaire Saint-Charles Borromée, Sherbrooke, (1 année) ; 4° Enseignement privé sous N. Leblond & A. Bonin, à Montréal, (2 années).—1° Public school at Nashua, N. H., (5 years) ; 2° Brothers' School at Sherbrooke, (4 years) ; 3° Séminaire Saint Charles Borromée, Sherbrooke, (1 year) ; 4° Private tuition under N. Leblond & A. Bonin, at Montreal, (2 years).
Tracy.....	William Cahill.....	Sherbrooke..	21	1° Ecole des Frères, (5 années) ; 2° Séminaire Saint-Charles Borromée, Sherbrooke.—1° Brothers' School, (5 years) ; 2° Séminaire Saint Charles Borromée, Sherbrooke.

F. CAMPBELL,

Secrétaire du Barreau, district de Saint-François.
Secretary of the Bar, Section of Saint Francis.

9 décembre 1893.—9th December, 1893.

4847

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DU DISTRICT DES TROIS RIVIÈRES.—SECTION OF THE DISTRICT OF THREE RIVERS.

Liste des candidats qui ont l'intention de se présenter pour l'admission à l'étude de la profession d'avocat à l'examen qui aura lieu le 10 janvier prochain.

List of candidates who intend presenting themselves for admission to the study of the profession of advocate at the examination to be held on the 10th January next.

Noms.—Names.	Résidence.	Age.	Où ils ont étudiés. — Where they studied.
Jean Baptiste Meilleur Barthe...	Trois-Rivières.— Three Rivers....	23 ans—years.	Séminaire de Nicolet et Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières.— Nicolet Seminary and Seminary of Saint Joseph of Three Rivers.

LOUIS T. POLETTE,

Sec. B. T. R.
4899 900

Trois-Rivières, 9 décembre 1893.—Three Rivers, 9th December, 1893.

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE QUÉBEC.—SECTION OF QUEBEC.

Liste des candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale.

List of candidates for admission to practice law.

Noms.	Prénoms.	Residence.	Age.
Names.	Surnames.		
Chaloult	Philippe Victor	Québec	25 ans—years.
Marchildon	Alfred	Saint-Pierre les Becquets	Plus de 21 ans—more than 21 years.
Davidson	William Hughes	Québec	32 ans—years.

Candidats pour l'admission à l'étude.—Candidates for admission to study law.

Noms.	Prénoms.	Residence.	Age.	Ecoles et collèges où il a étudié.
Names.	Surnames.			Schools and colleges where educated.
Blais	Thomas	Ham-Nord ..	22 ans—years.	Ecole Normale Laval, Québec.
Caron	Paul I.	Québec	19 "	Séminaire de Québec—Seminary of Quebec.
				Collège de Lévis—College of Lévis.
Cook	John Wilson ..	"	17 "	Morin College & High School, Quebec.
Koenig	Léonce J. V.	L'Islet	19 "	Collèges Sainte-Anne Lapocatière & Lévis.
Martin	Joseph Octave ..	Québec	25 "	Sémin. de Québec, Trois-Rivières et Ottawa—
				Semin. of Quebec, Thres Rivers and Ottawa.
Paradis	Ferdinand	Lévis	20 "	Collège de Lévis.

N. N. OLLIVIER,
Secrétaire B. Q.—Secretary B. Q.
4859-60

Québec, 11 décembre 1893.—Quebec, 11th December, 1893.

PROVINCE DE QUEBEC.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES.

L'examen semi-annuel pour l'admission à l'étude et pour l'immatriculation sera tenu dans les bâties du Parlement, à Québec, mercredi et jeudi, les 24 et 25 janvier, à 10 heures A. M. chaque jour.

Les aspirants sont requis de donner un mois d'avis au soussigné, accompagné de l'honoraire nécessaire.

L'honoraire pour l'admission à l'étude est de \$10.00, et celui pour l'immatriculation est de \$25.00.

JOS. HAYNES,
Secrétaire A. A. P. Q.

180, rue Saint-Jacques, Montréal. 4905

Canada,
Province of Québec, }
District of Trois Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 305.

Dame Marie Adéline Morissette, épouse de Gédéon René, commerçant, de la ville de Nicolet, dûment autorisée aux fins des présentes.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Gédéon René, du même lieu,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur, ce jour.

P. A. BOUDREAULT,
Avocats de la demanderesse.

Trois-Rivières, 12 décembre 1893. 4877

PROVINCE OF QUEBEC.

ASSOCIATION OF ARCHITECTS.

The semi-annual examination for admission to study and for registration will be held in the Parliament buildings, Quebec, on Wednesday and Thursday, the 24th and 25th January next, at 10 A. M. each day.

Intending candidates are required to give one month's notice to the undersigned, accompanied by the necessary fee.

The fees are, for admission to study, \$10.00 ; for registration, \$25.00.

JOS. HAYNES,
Secretary P. Q. A. A.

180, Saint James street, Montreal. 4906

Canada,
Province of Quebec. }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 305.

Dame Marie Adéline Morissette, wife of Gédéon René, trader, of the town of Nicolet, duly authorized for the purposes hereof,

Plaintiff ;

vs.

The said Gédéon René, of the same place,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted against the defendant.

P. A. BOUDREAULT,
Attorney for plaintiff.

Three Rivers, 12th December, 1893. 4878

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Albertine Denis, épouse commune en biens
 de Adolphe Rochon, entrepreneur, de la cité et
 du district de Montréal, et dûment autorisée à
 ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Adolphe Rochon, entrepreneur, du même lieu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 ce jour par la demanderesse contre le défendeur.
 BASTIEN, MARECHAL & MACKAY,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 27 novembre 1893. 4753-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Rebecca Deschamps, de la cité et du district
 de Montréal, épouse commune en biens de Norbert
 Allard, entrepreneur, du même lieu,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Norbert Allard, Défendeur.
 La demanderesse a intenté une action en sépara-
 tion de biens contre son époux, le défendeur.
 AUGE, GERMAIN,
 LECLAIR & CHAFFERS,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 5 décembre 1893. 4761-2

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 Dame Léa Trudeau, épouse de Philias Benoit, hôte-
 lier, du village de Marieville, dans le dit district,
 dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Philias Benoit, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 ce jour.
 H. E. POULIN,
 Avocat de la demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 8 novembre 1893. 4649-3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Elizabeth Caird Weir, des cité et district de
 Montréal, épouse de Charles A. Timewell, du
 même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

et

Le dit Charles A. Timewell, Défendeur ;
 et
 James G. Gordore, Mis en cause.
 Une action en séparation de corps et de biens a
 été instituée ce jour par la demanderesse contre le
 défendeur.

COOKE, STEPHENS & HUTCHINS,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montréal, 27 octobre 1893. 4655-3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 83.

Avis est par les présentes donné que Dame
 Corinne Bourget, de la cité et du district de Mont-
 réal, a pris, ce jour, une action en séparation de
 biens contre son époux, Charles Lafond, architecte,
 du même lieu.

PRIMEAU & CODERRE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 22 novembre 1893. 4651-3

Cour Supérieure—District de Montréal.
 No. 160.

Dame Lucie Miron, des cité et district de Mont-
 réal, a, ce jour, intenté une action en séparation de
 biens à son époux, François Beauchamp, cocher, du
 même lieu.

BERARD & BRODEUR,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 29 novembre 1893. 4709-3

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Albertine Denis, wife separated as to pro-
 perty of Adolphe Rochon, contractor, of the city
 of Montreal, district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Adolphe Rochon, contractor, of the same place,
 Defendant.
 An action for separation as to property has been
 this day instituted by plaintiff against defendant.
 BASTIEN, MARECHAL & MACKAY,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 27th November, 1893. 4754

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Rebecca Deschamps, of the city and district
 of Montreal, wife commune en biens of Norbert
 Allard, contractor, of the same place,
 Plaintiff ;

vs.

The said Norbert Allard, Defendant.
 The plaintiff has instituted an action en sépara-
 tion de biens against her said husband.
 AUGE, GERMAIN,
 LECLAIR & CHAFFERS,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 5th December, 1893. 4762

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 Dame Léa Trudeau, wife of Philias Benoit, hotel-
 keeper, of the village of Marieville, in the said
 district, duly authorized à ester en justice,
 Plaintiff ;

vs.

The said Philias Benoit, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 taken this day.
 H. E. POULIN,
 Plaintiff's attorney.
 Saint Hyacinthe, 8th November, 1893. 4650

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Elizabeth Caird Weir, of the city and district
 of Montreal, wife of Charles A. Timewell, of the
 same place, duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff ;

and

The said Charles A. Timewell, Defendant ;
 and
 James G. Gordore, Mis en cause.
 An action for separation of bed and board and
 separation of property has this day been instituted
 by the plaintiff against the defendant.

COOKE, STEPHENS & HUTCHINS,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 27th October, 1893. 4656

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 83.

Notice is hereby given that Dame Corinne Bour-
 get, of the city and district of Montreal, has, this
 day, instituted an action for separation of property
 against her husband, Charles Lafond, architect, of
 the same place.

PRIMEAU & CODERRE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 22nd November, 1893. 4652

Superior Court—District of Montreal.
 No. 160.

Dame Lucie Miron, of the city and district of
 Montreal, has, this day, taken an action en sépara-
 tion de biens against her husband, François Beau-
 champ, carter, of the same place.

BERARD & BRODEUR,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 29th November, 1893. 4710

Canada,
Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Agnès Niderer, épouse de Prime Houle, commer-
çant, de la paroisse de Sainte-Perpétue, dûment
autorisée, Demanderesse ;

vs.
Le dit Prime Houle, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour en cette cause.

E. D. BOISCLAIR,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 24 novembre 1893. 4711-3

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }
Avis public est par le présent donné qu'une demande
sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec, pour obtenir des lettres
patentes d'incorporation sous le grand Sceau de la
province, incorporant les susdits requérants et telles
autres personnes qui pourront devenir actionnaires
de la compagnie les constituant en corps politique.

Premièrement.—Le nom proposé de la compa-
gnie sera "The Father Murphy Gold Cure Insti-
tute Company" (en commandite.)

Deuxièmement.—L'objet pour lequel l'incorpora-
tion est demandée est d'établir dans la cité de
Montréal et ailleurs, des asiles, institutions et hôpi-
taux pour la cure des personnes adonnées à l'usage
immodéré des boissons enivrantes, de la morphine
et autres narcotiques, d'acheter du Révérend Père
Lawrence William Murphy, clerc dans les ordres,
ses droits dans sa découverte connue comme Father
Murphy's Gold Cure, et en général de transiger
toutes affaires qui peuvent être en rapport avec les
dits asiles, institutions et hôpitaux devant être orga-
nisés par la dite compagnie.

Troisièmement.—La principale place d'affaires de
la dite compagnie proposée sera dans la cité de
Montréal, dans le district de Montréal.

Quatrièmement.—Le fonds social proposé sera
de \$25,000.00.

Cinquièmement.—Le nombre d'actions sera de
250, et le montant de chaque action sera de \$100.00.

Sixièmement.—Les noms au long et résidences des
dits requérants sont comme suit :

Révérend Lawrence William Murphy, clerc dans
les ordres ; Edmond Guérin, avocat ; Michael
McCready, marchand ; Hugh Dolan, agent, et
George Grant, agent, tous de la cité de Montréal,
lesquels sont tous sujets anglais à l'exception du
Révérend Père Lawrence William Murphy, les dits
requérants seront tous les premiers directeurs de
de la dite compagnie.

MADORE & GUERIN,
Procureurs des requérants.
Montréal, 21 novembre 1893. 4783-2

District de Richelieu. }
No. 3848. } *Cour Supérieure.*

Dame Anna Beauchemin, de la cité de Sorel, a
institué ce jour une institution en séparation de
biens contre son époux Ovilas Rondeau, mécanicien,
du même lieu.

BRUNEAU & PLAMONDON,
Procureur de la demanderesse.
Sorel, 17 novembre 1893. 4547-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2132.

Dame Stéphanie Gohier, de la paroisse de Saint-
Laurent, district de Montréal, épouse de Emma-
nuel Lecavalier, entrepreneur, du même lieu,
dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Emmanuel Lecavalier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause, le 28 juin 1893.

ROMULUS LAURENDEAU,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 17 novembre 1893. 4545-4

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
Agnès Niderer, wife of Prime Houle, merchant, of
the parish of Sainte Perpetue, duly authorized,
Plaintiff ;

vs.
The said Prime Houle, Defendant.
An action in separation as to property has been
instituted this day in this cause.

E. D. BOISCLAIR,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 24th November, 1893. 4712

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
Public notice is hereby given that application

will be made to His Honor the lieutenant governor
of the province of Quebec, for letters patent of in-
corporation under the great Seal of the province,
incorporating the applicants herein mentioned and
such others as may be hereafter shareholders in the
company constituting them a body politic.

Firstly.—The proposed name of the company is
"The Father Murphy Gold Cure Institute Com-
pany" (limited).

Secondly.—The object for which the incorpora-
tion is sought is to establish in the city of Montreal
and elsewhere, asylums, institutions and hospitals
for the cure of persons addicted to the excessive use
of intoxicants, of morphine and other narcotics, to
purchase from the Reverend Father Lawrence Wil-
liam Murphy, clerk in orders, his rights in his disco-
very known as Father Murphy's Gold Cure, and
generally to transact all business which may be
required in connection with the said asylums, insti-
tutions and hospitals to be organized by the said
company.

Thirdly.—The chief place of business of the said
proposed company will be in the city of Montreal,
in the district of Montreal.

Fourthly.—The proposed capital stock will be
\$25,000.00.

Fifthly.—The number of shares will be 250, and
the amount of each share will be \$100.00.

Sixthly.—The names in full and addresses of the
said applicants are as follows :

Reverend Lawrence William Murphy, clerk in
orders, Edmund Guérin, advocate, Michael Mc-
Cready, merchant, Hugh Dolan, agent, and George
Grant, agent, all of the city of Montreal, and all of
whom are british subjects with the exception of the
Reverend Father Lawrence William Murphy, and
all said applicants are to be the first directors of the
said company.

MADORE & GUERIN,
Attorneys for applicants.
Montreal, 21st November, 1893. 4784

District of Richelieu. }
No. 3848. } *Superior Court.*

Dame Anna Beauchemin, the city of Sorel, has
this day instituted an action in separation as to pro-
perty against her husband Ovilas Rondeau, machi-
nist, of the same place.

BRUNEAU & PLAMONDON,
Attorneys for plaintiff.
Sorel, 17th November, 1893. 4548

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2132.

Dame Stéphanie Gohier, of the parish of Saint Lau-
rent, district of Montreal, wife of Emmanuel Le-
cavalier, contractor, of the same place, duly
authorized à ester en justice,
Plaintiff ;

vs.
The said Emmanuel Lecavalier, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this cause, the 28th of June, 1893.

ROMULUS LAURENDEAU,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 17th November, 1893. 4546

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2019.

Madame Marie Joséphine Amanda Fournier, des
cité et district de Montréal, épouse commune en
biens de Henri Pepin, entrepreneur de maisons,
du même lieu, dûment autorisée en justice à ester
aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Henri Pepin, Défendeur.
La demanderesse donne avis qu'elle a, ce jour,
institué une action en séparation de biens contre le
défendeur.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT &
GERVAIS,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 21 novembre 1893. 4567-4

Cour Supérieure—District de Montréal.
No. 2415.

Dame Adeline Presseau dit Fabien, des cité et
district de Montréal, a, ce jour, intenté une action
en séparation de biens à son mari, Charles Foucault
dit Urbain, du même lieu.

BERARD & BRODEUR,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 9 novembre 1893. 4453-5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Marie Loiseau, de la Côte Saint-Paul, dans le
district de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Thomas Joseph Mocock, du même lieu, commer-
çant, Défendeur.
Avis est par le présent donné que la demande-
resse a institué une action en séparation de biens
d'avec le défendeur.

McCORMICK & CLAXTON,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 3 novembre 1893. 4435-5

Avis est par le présent donné qu'une demande
sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec, pour obtenir des lettres
patentes sous le grand Sceau de la province de
Québec, octroyant une charte pour incorporer en
corps politique (en commandite) les requérants et
telles autres personnes qui pourront devenir action-
naires de la compagnie.

1° Le nom corporatif de la compagnie sera : "The
White Wings Ship Company".

2° Son but est d'utiliser certain matériaux du
Brig "Saint Joseph," sujets à l'acceptation du
surintendant du Bureau Veritas et de construire
avec ces matériaux un nouveau vaisseau de à peu
près trois cent cinquante tonnes, pour voyager
entre Québec, River Plate, New-York, Rio Grande
do Sul (Brésil) et autres endroits.

3° La principale place d'affaires de la dite compa-
gnie sera dans la cité de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compa-
gnie sera de douze mille huit cent piastres, divisé
en soixante-quatre actions de deux cent piastres
chacune avec pouvoir de l'augmenter ;

5° Les noms des requérants sont comme suit :
John Arthur Maguire, propriétaire de navires ;
John Sharples, marchand ; Daniel McGie, courtier ;
Frederick M. Ryder, consul ; Edward W. Benson,
marchand ; Charles P. Champion, agent d'assu-
rance ; Charles Fitzpatrick et Alexandre Tasche-
reau, avocats, tous de Québec.

6° Le dit John Arthur Maguire, sera le directeur
gérant de la dite compagnie, et les dits John Shar-
ples, Daniel McGie, F. M. Ryder et E. W. Benson,
en seront les premiers directeurs. Le dit C. P.
Champion, en sera le secrétaire ; la majorité des dits
directeurs résidant au Canada et étant sujets de Sa
Majesté.

C. P. CHAMPION,

Proc. des requérants.

Québec, 24 novembre 1893. 4641-4

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2019.

Madame Marie Joséphine Amanda Fournier, of the
city and district of Montreal, wife common as to
property of Henri Pepin, house contractor, of
the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Henri Pepin, Defendant.
The plaintiff hereby gives notice that she enter-
ed, this day, an action for separation as to property
against the defendant.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT &
GERVAIS,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 21st November, 1893. 4568

Superior Court—District of Montreal.
No. 2415.

Dame Adeline Presseau dit Fabien, of the city
and district of Montreal, has, this day, taken an
action en séparation de biens against her husband,
Charles Foucault dit Urbain, of the same place.

BERARD & BRODEUR,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 9th November, 1893. 4454

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Mary Loiseau, of Cote Saint Paul, in the dis-
trict of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Thomas Joseph Mocock, of the same place, trader,
Defendant.
Notice is hereby given that, plaintiff has insti-
tuted an action for separation as to property from
the defendant.

McCORMICK & CLAXTON,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 3rd November, 1893. 4436

Notice is hereby given that application will be
made to His Honour the lieutenant governor of the
province of Quebec, to obtain letters patent under
the great Seal of the province of Quebec, granting
a charter incorporating the petitioners and such
other persons as may become shareholders in the
company to be formed thereunder as a joint stock
company (limited).

1° The corporate name of the company will be
"The White Wings Ship Company".

2° Its object is to utilize a quantity of materials
ex-late Brig "Saint Joseph", which are acceptable
to the surveyor of the Bureau Veritas and to build
a new hull of about three hundred and fifty tons
register, said vessel to be employed between Quebec,
River Plate, New York, Rio Grande do Sul (Brazil)
and elsewhere.

3° The principal place of business of the said com-
pany will be in the city of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the said
company will be twelve thousand eight hundred
dollars, and will be divided into sixty four shares of
two hundred dollars each with power to increase ;

5° The names of the petitioners are as follows :
John Arthur Maguire, ship owner ; John Sharples,
merchant ; Daniel McGie, broker ; Frederick M.
Ryder, consul ; Edward W. Benson, merchant ;
Charles P. Champion, insurance agent ; Charles
Fitzpatrick and Alexandre Taschereau, advocates,
all of Quebec.

6° The said John Arthur Maguire, will be the
managing director of the said company, and the
said John Sharples, Daniel McGie, F. M. Ryder
and E. W. Benson, the first directors thereof. The
said C. P. Champion, will be the secretary ; and
the majority of them are British subjects.

C. P. CHAMPION,

Attorney for Petitioners.

Quebec, 24th November, 1893. 4642

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny. }
No. 496.

Dame Marie Angélique Malvina Chouinard, de la paroisse de L'Islet, épouse de Cléophas Fournier, du même lieu, charron, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Cléophas Fournier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause ce jour.

FLYNN & DIONNE,

Procureurs de la demanderesse.

Montmagny, 27 septembre 1893. 4541-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 946.

Dame Alphonsine Rousseau, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Zéphirin Prud'homme, entrepreneur, du même lieu. Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. C. LACOSTE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 novembre 1893. 4639-4

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny. }
No. 496.

Dame Marie Angélique Malvina Chouinard, of the parish of L'Islet, wife of Cléophas Fournier, of the same place, wheelwright, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Cléophas Fournier, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause this day.

FLYNN & DIONNE,

Attorneys for plaintiff.

Montmagny, 27th September, 1893. 4542

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 946.

Dame Alphonsine Rousseau, of the town of Saint-Henri, district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Zéphirin Prud'homme, builder, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

J. C. LACOSTE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 24th November, 1893. 4640

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de W. E. Elliott, de Montréal, faisant affaires sous les nom et raison de W. E. Elliott & Co., Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé, et sera sujet à objection au bureau du soussigné, jusqu'à mardi, le 2e jour de janvier 1894, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,

Curateur.

Hamilton Chambers,
17, rue Saint-Jean.
Montréal, 7 décembre 1893. 4837

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

J. D. Baker, Demandeur ;

vs.

Edward Earl, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 6e jour de décembre 1893, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame,
Montréal. 4831

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de A. Courval, Demandeur ;

vs.

Alphonse Marcotte et Octave Marcotte, tous deux de la cité de Montréal, y faisant affaires ensemble comme commissaires-priseurs, sous les nom et raison de Marcotte Frère, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que les dits défendeurs ont fait ce jour un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour.

BEAUDIN & CARDINAL,

Procureurs du demandeur.

Montréal, 4 décembre 1893. 4833

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of W. E. Elliott, of Montreal, carrying on business under the name and style of W. E. Elliott & Co., Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Tuesday, the 2nd day of January, 1894, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,

Curator.

Hamilton Chambers,
17, Saint John street.
Montreal, 7th December, 1893. 4838

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

J. D. Baker, Plaintiff ;

vs.

Edward Earl, Defendant.

Notice is hereby given that on the 6th day of December, 1893, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street,
Montreal. 4832

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of A. Courval, Plaintiff ;

vs.

Alphonse Marcotte and Octave Marcotte, both of the city of Montreal, and there doing business together as auctioneers, under the name and style of Marcotte Bros, Défendants.

Notice is hereby given that the said defendants have this day made in the office of the protonotary of said court, a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

BEAUDIN & CARDINAL,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 4th December, 1893. 4834

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Charles L. Buchanan, Demandeur ;

vs.

George James Brown et Robert George Brown, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, y faisant affaires ensemble sous le nom de George Brown & Sons.

Défendeurs.

Avis est par le présent donné que les dits défendeurs ont fait ce jour un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire, à Montréal.

BUSTEED & LANE,
 Procureurs du demandeur.

Montréal, 1er décembre 1893. 4835

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Delle E. A. Dockevill, Demanderesse ;

vs.

W. S. Dockevill, plombier, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 7e jour de décembre 1893, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame, Montréal. 4829

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 A. Courval, Demandeur ;

vs.

Marcotte & Frère, encanteurs, de Montréal, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 13e jour de décembre 1893, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame, Montréal. 4879

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re A. Desjardins, fils, Demandeur ;

vs.

Léopold Denis, des cité et district de Montréal, et faisant affaires seul sous les nom et raison de L. Denis & fils, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

CHS. DESMARTEAU,
 Gardien provisoire.

Montréal, 4 décembre 1893. 4883

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re Sinaï Robillard, Failli.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens du dit failli, par l'honorable juge Gill, en date du 13e jour de décembre courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.

Montréal, 13 décembre 1893. 4887

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Charles L. Buchanan, Plaintiff ;

vs.

George James Brown and Robert George Brown, both of the city and district of Montreal, merchants and copartners, there doing business together under the name of George Brown & Sons, Defendants.

Notice is hereby given that said defendants have this day made in the prothonotary's office at Montreal, a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

BUSTEED & LANE,
 Attorneys for plaintiff.

Montreal, 1st December, 1893. 4836

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Miss E. A. Dockevill, Plaintiff ;

vs.

W. S. Dockevill, plumber, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that on the 7th day of December, 1893, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame, Montreal. 4830

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 A. Courval, Plaintiff ;

vs.

Marcotte Bros, auctioneers, of Montreal, Defendants.

Notice is hereby given that, on the 13th day of December, 1893, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street, Montreal. 4880

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re A. Desjardins, junior, Plaintiff ;

vs.

Léopold Denis, of the city and district of Montreal, and doing business there alone under the name and firm of L. Denis & Son, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of this court.

CHS. DESMARTEAU,
 Provisional guardian.

Montreal, 4th December, 1893. 4884

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Sinaï Robillard, Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been appointed joint curators to the estate of said insolvent, by the Honorable Judge Gill, in date of 13th day of December instant.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days, from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.

Montreal, 13th December, 1893. 4888

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
E. N. Cusson, Demandeur ;

vs.
Dudemaine & Co., hôteliers, de Montréal, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 12e jour de décembre 1893, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame, 4881
Montréal

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
In re Emilien Montpetit, Insolvable ;

et
Bilodeau et Renaud, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux, à partir du 30e jour de décembre 1893.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date susmentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

No. 15, rue Saint-Jacques, 4889
Montréal, 13 décembre 1893.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 249.

Dans l'affaire de Félix Plante & J. O. Vézina, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement en date du 9 décembre 1893, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

GEORGE DARVEAU,
Curateur.

Bureau : 244, rue Saint-Joseph, 4907
Québec, 11 décembre 1893.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 75.

In re William Lockerby & John W. Lockerby, Débiteurs insolubles, absents ;
et

Eugène Fontaine, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 28e jour de décembre 1893, après telle date les dividendes seront payables à mon bureau, à Ormstown.

E. FONTAINE,
Curateur.

4853

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Caron & Fils, Nicolet, Débiteurs cédants.

Je, soussigné, F. Valentine, comptable, de la cité des Trois-Rivières, donne par les présentes avis que j'ai été nommé curateur aux biens de Caron & Fils, par décision de la cour supérieure, en date du 9 décembre 1893.

Les créanciers des dits débiteurs cédants sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans les trente jours de la date de cet avis.

F. VALENTINE,
Curateur.

Bureau de F. Valentine,
Comptable, 42, rue du Platon, 4861
Trois-Rivières, 11 décembre 1893.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
E. N. Cusson, Plaintiff ;

vs.
Dudemaine & Co., hotelkeepers, of Montreal. Defendants.

Notice is hereby given that on the 12th day of December, 1893, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street, 4882
Montréal

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
In re Emilien Montpetit, Insolvent

and
Bilodeau and Renaud, Curators.

A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices, from the 30th day of December, 1893.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

No. 15, Saint James street, 4890
Montreal, 13th December, 1893.

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 249.

In the matter of Félix Plante & J. O. Vézina, Insolvents.

Notice is hereby given in virtue of a judgment dated the 9th of December, 1893, I have been appointed curator to the estate of the said insolvents.

The creditors of the said insolvents are requested to file their claims at my office, within thirty days from the date of the present notice.

GEORGE DARVEAU,
Curator.

Office : 244, Saint Joseph street, 4908
Quebec, 11th December, 1893.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 75.

In re William Lockerby & John W. Lockerby, Insolvent debtors, absentees ;
and

Eugène Fontaine, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 28th day of December, 1893, after which date dividend will be payable at my office, at Ormstown.

E. FONTAINE,
Curator.

4854

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Caron & Fils, Nicolet, Insolvents.

I, the undersigned, F. Valentine, accountant, of the city of Three Rivers, have been appointed curator to the estate of the said Caron & Fils, by decision of the superior court, dated 9th December, 1893.

The creditors of the said insolvent, are requested to file their claims in my office, within thirty days from the date of this notice.

F. VALENTINE,
Curator.

Office of F. Valentine,
Accountant, 42, Platon street, 4862
Three Rivers, 11th December, 1893.

AVIS DE CESSION.

Avis est par le présent donné que, le 5e jour de décembre courant, P. Lizotte, imprimeur, de cette ville, a déposé son bilan chez le protonotaire du district de Québec, à Québec, tant en son nom personnel qu'au nom de la société Lizotte & Lemieux, modistes, de Québec, insolvable, pour le bénéfice de leurs créanciers, le tout conformément à la loi.

NAP. MATTE,
Gardien provisoire.

Bureau : No. 75, rue Saint-Pierre,
Québec, 7 décembre 1893.

4843

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Avis est par le présent donné que, à une assemblée spéciale et générale des actionnaires de la Queen's Hotel Company, tenue au bureau de la compagnie, dans la cité de Montréal, mercredi, le sixième jour de décembre courant (1893), il a été résolu :

Que la dite Queen's Hotel Company doit être dissoute et ses affaires liquidées, et que les soussignés John Henry Hutchison, Robert Reid, Daniel Kneen et Francis William Radford, tous de Montréal, ont été nommés liquidateurs pour la dite liquidation.

Daté à Montréal, ce sixième jour de décembre, mil huit cent quatre-vingt-treize.

J. H. HUTCHISON,
ROBERT REID,
DANIEL KNEEN,
F. W. RADFORD.

4827

Liquidateurs.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

(En équité.)

Dans l'affaire de The Commercial Bank of Manitoba.

Avis est par le présent donné que, conformément à l'ordre de l'honorable M. le juge Killam, émis le douzième jour de septembre A. D. 1893, il est ordonné que les affaires de la Commercial Bank of Manitoba soient liquidées en vertu des dispositions de "L'Acte des Liquidations" et ses amendements. Les liquidateurs de la dite banque sont maintenant préparés à racheter, au bureau de la banque, à Winnipeg, Manitoba, tous les billets de la banque maintenant en circulation, et des argents ont été réservés dans ce but.

Et de plus avis est donné que si les réclamations au sujet des billets de la dite banque, lesquels sont destinés à la circulation, et maintenant en circulation, ne sont pas produits entre les mains des liquidateurs de la dite banque, une demande de dividende sera faite à l'expiration de deux années de la date du dit ordre, l'argent ainsi réservé pour payer les dits billets formera partie du dernier dividende payable aux créanciers ou actionnaires de la dite banque, et après l'expiration des dites deux années, sera payé et distribué à ceux qui y auront droit sans égard aux billets en circulation non rentrés de la banque.

MACDONALD, TUPPER,
PHIPPEN & TUPPER,

Soliciteurs des liquidateurs.

Winnipeg, 1er décembre 1893.

4771-2

Règles de Cour

Province de Québec,
District des Trois-Rivières. } Cour de Circuit.
No. 563.

Le vingt-cinquième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-treize.

Dame Margery Irwin, Demanderesse ;

vs.

Edward Nye Pike, de la cité des Trois-Rivières, commerçant, Défendeur.

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that, on the 5th of December instant, P. Lizotte, printer, of this city, has made an assignment at the office of the protonotary of the district of Quebec, at Quebec, as well in his own individual name as in the name of the firm of Lizotte & Lemieux, dress makers, of Quebec, insolvents, for the benefit of their creditors, the whole pursuant to law.

NAP. MATTE,
Provisional guardian.

Office : No. 75, Saint Peter street,
Quebec, 7th December, 1893.

4844

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Queen's Hotel Company, held at the company's office, in the city of Montreal, on Wednesday, the sixth day of December instant (1893), it was resolved :

That the said Queen's Hotel Company should be wound up and dissolved, and the undersigned John Henry Hutchison, Robert Reid, Daniel Kneen and Francis William Radford, all of Montreal, were appointed the liquidators for the purpose of such winding up.

Dated at Montreal, this sixth day of December, one thousand eight hundred and ninety-three.

J. H. HUTCHISON,
ROBERT REID,
DANIEL KNEEN,
F. W. RADFORD.

4828

Liquidateurs.

IN THE QUEEN'S BENCH.

(In equity.)

In the matter of The Commercial Bank of Manitoba.

Notice is hereby given that, under the order of the Honourable Mr. Justice Killam, pronounced herein on the twelfth day of September, A. D. 1893, the affairs of the Commercial Bank of Manitoba were ordered to be wound up under the provisions of "The Winding Up Act" and amendments thereto. And liquidators of such bank are now prepared to redeem, at the office of the bank, in Winnipeg, Manitoba, all notes of the bank now outstanding, and funds have been reserved for that purpose.

And notice is further given that if claims on the notes of the said bank intended for circulation, and now actually outstanding, are not filed with the liquidators of the said bank, and dividends applied for thereon by the expiration of two years from the date of the said order, the money so reserved to meet the said notes will form part of the last dividends payable to creditors or shareholders of the said bank, and will after the expiration of such two years, be paid and distributed amongst those entitled thereto without regard to any outstanding circulation of the bank.

MACDONALD, TUPPER,
PHIPPEN & TUPPER,

Soliciteurs des liquidateurs.

Winnipeg, 1st December, A. D. 1893.

4772

Rules of Court

Province of Quebec,
District of Three Rivers. } Circuit Court.
No. 563.

On the twenty-fifth day of November, one thousand eight hundred and ninety-three.

Dame Margery Irwin, Plaintiff ;

vs.

Edward Nye Pike, of the city of Three Rivers, trader, Defendant.

Sur motion de la demanderesse, présentée le vingt-cinq novembre courant, il a été ordonné par l'honorable J. B. Bourgeois, l'un des juges de la cour supérieure de la province de Québec, qu'en autant qu'il y a à distribuer des deniers qui ne représentent pas le produit des immeubles, et qu'il y a allégation de déconfiture du défendeur, que les créanciers du dit défendeur soient appelés par un avis publié deux fois dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, à produire leurs réclamations contre le dit E. N. Pike, sous quinze jours à compter de la date de la première insertion du présent avis.

Par ordre,

J. B. O. DUMONT,

Député G. C. C.

4747-2

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*
No. 262.

Le vingt-cinquième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-treize.

J. C. Watson *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Edward Nye Pike, de la cité des Trois-Rivières, commerçant, Défendeur.

Sur motion des demandeurs, présentée le vingt-cinq novembre courant, il a été ordonné par l'honorable J. B. Bourgeois, l'un des juges de la cour supérieure de la province de Québec qu'en autant qu'il y a à distribuer des deniers qui ne représentent le produit des immeubles, et qu'il y a allégation de déconfiture du défendeur, que les créanciers du dit défendeur soient appelés par un avis publié deux fois dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, à produire leur réclamation contre le dit E. N. Pike, sous quinze jours à compter de la date de la première insertion du présent avis.

Par ordre,

J. B. O. DUMONT,

Député P. C. S.,

District des Trois-Rivières.

4749-2

Licitations

Province de Québec, }
District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*
No. 3829.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, pour la province de Québec, siégeant à Sorel, dans le district de Richelieu, le premier jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-treize, dans une cause portant le numéro 3829, dans laquelle Patrick Champagne, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Elizabeth, dans le district de Joliette, est Demandeur ; et Dame Caroline Pelland, épouse de Victor Ruelle, et le dit Victor Ruelle, pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes ; Demoiselle Emma Pelland, fille majeure et usant de ses droits, tous trois ci-devant de la paroisse de Berthier, dans le district de Richelieu, et maintenant absents du pays ; Dame Elize Pelland, épouse de Charles Tellier, charretier, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, et le dit Charles Tellier, pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes ; Rose Pelland, veuve de Amable Boucher, en son vivant hôtelier, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu ; Norbert Lafrenière, mécanicien, de la cité et du district de Montréal ; Philomène Lafrenière, du même lieu, veuve de Charles Pelland, en son vivant mécanicien ; Lina Lafrenière, épouse de Narcisse Pelland, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thomas de Joliette, district de Joliette, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse ; Jeanne Lafrenière, épouse de Louis Chiquette, corroyeur, de Berthier,

On motion of the plaintiff, presented on the twenty-fifth day of November instant, it is ordered by the Honorable J. B. Bourgeois, one of the judges of the superior court of the province of Quebec, in as much as there are certain moneys to be distributed representing the proceeds of the immovables, and in as much as the defendant's insolvency is alleged, that, by a public notice to be inserted twice in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified to file their claims against the said E. N. Pike, within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice.

By order,

J. B. O. DUMONT,

Deputy C. C. C.

4748

Province of Quebec, }
District of Three Rivers, } *Superior Court.*
No. 262.

On the twenty-fifth day of November, one thousand eight hundred and ninety-three.

J. C. Watson *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Edward Nye Pike, of the city of Three Rivers, trader, Defendant.

On motion of the plaintiffs, presented on the twenty-fifth day of November instant, it is ordered by the Honorable J. B. Bourgeois, one of the judges of the superior court of the province of Quebec, in as much as there are certain moneys to be distributed representing the proceeds of the immovables, and in as much as the defendant's insolvency is alleged, that, by a public notice to be inserted twice in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified to file their claims against the said E. N. Pike, within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice.

By order,

J. B. O. DUMONT,

Deputy P. S. C.,

District of Three Rivers.

4750

Licitations

Province of Quebec, }
District of Richelieu, } *Superior Court.*
No. 3829.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, for the province of Quebec, sitting at Sorel, in the district of Richelieu, on the first day of December, one thousand eight hundred and ninety-three, in a certain cause under the number 3829, wherein Patrick Champagne, farmer, of the parish of Sainte-Elizabeth, in the district of Joliette, is Plaintiff ; and Dame Caroline Pelland, wife of Victor Ruelle, and the said Victor Ruelle, to authorize his said wife to the end hereof ; Miss Emma Pelland, spinster and *usant de ses droits*, all three heretofore of the parish of Berthier, in the district of Richelieu, and now absent from this country ; Dame Elize Pelland, wife of Charles Tellier, carter, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, and the said Charles Tellier, to authorize his said wife to the ends hereof ; Rose Pelland, widow of Amable Boucher, in his lifetime hotel-keeper, of the town of Berthier, in the district of Richelieu ; Norbert Lafrenière, machinist, of the city and district of Montreal, Philomène Lafrenière, of the same place, widow of Charles Pelland, in his lifetime machinist ; Lina Lafrenière, wife of Narcisse Pelland, farmer, of the parish of Saint Thomas of Joliette, district of Joliette, and this last one to authorize his said wife ; Jeanne Lafrenière, wife of Louis Chiquette, currier, of Berthier, district of

district de Richelieu, ce dernier pour autoriser sa dite épouse ; Caroline Lafrenière, épouse de Téléphore St-Cyr, commerçant, de Berthier, dans le district de Richelieu, ce dernier pour autoriser sa dite épouse ; Marceline Lafrenière, fille majeure et usant de ses droits, ci-devant du dit lieu de Berthier, et maintenant absent du pays ; Louis Noël Pelland, ci-devant du dit lieu de Berthier, et maintenant absent de la province de Québec ; Pierre Pelland, ci-devant aussi du dit lieu de Berthier, et maintenant aussi absent de la province de Québec ; Raymond Boucher, de Lanoraie, dans le district de Richelieu ; Alexandre Champagne, ci-devant du dit lieu de Berthier, et maintenant absent de la province de Québec ; Arthur Champagne, cultivateur, de la paroisse de Berthier, dans le district de Richelieu ; Norbert Champagne, ci-devant du dit lieu de Berthier, et maintenant absent de la province de Québec ; Louise Champagne, épouse de Honoré Desrosiers, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse ; Michel Champagne, ci-devant du dit lieu de Berthier, et maintenant absent de la province de Québec ; Catherine Pelland, veuve de Hercule Lavallée, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Berthier, dans le district de Richelieu ; Joseph Pelland, Caroline Pelland, fille majeure et usant de ses droits, tous deux de la paroisse de Berthier, dans le district de Richelieu ; Léocadie Pelland, épouse de Henry Pelland, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, tous deux ci-devant de la dite paroisse de Berthier, et maintenant absents de la province de Québec ; Philomène Laferrière, fille majeure, absente, en pays inconnus ; Elize Pelland, épouse de Arthur Champagne, cultivateur, de la paroisse de Berthier, dans le district de Richelieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse ; Luce Pelland, épouse de Louis Archambault, de la cité et du district de Montréal, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse ; Hercule Pelland, de la paroisse de Berthier, dans le district de Richelieu, et Onésime Pelland, ci-devant du dit lieu de Berthier, et maintenant absents de la province de Québec ; Marie Pelland, veuve de Jean-Baptiste Laferrière, en son vivant cultivateur, absente de la province de Québec ; Louise Pelland, épouse de Siméon Cornélius dit Grandchamp, de la paroisse de Berthier, district de Richelieu, ce dernier pour autoriser sa dite épouse ; Evelina Pelland, épouse de Olivier Desalliers, de la paroisse de Berthier, district de Richelieu, ce dernier pour autoriser sa dite épouse, sont Défendeurs ; et Damase Gervais, Joseph Pelland, Émérance Boucher, veuve de feu Paul Pelland, en son vivant cultivateur, avec lequel elle était commune en biens, et Hercule Pelland, tous trois cultivateurs, de la paroisse de Berthier, dans le district de Richelieu, et Olivier Caumartin, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dit district, sont mis en cause, ordonnant la licitation des immeubles suivants, savoir :

1^e Une terre située en la paroisse de Berthier, dans la concession nord-est de la rivière Bayonne, contenant un arpent et demi de front sur environ quarante arpents de profondeur, et connue sous les numéros 507, 508, 509, 510, 511, 512 et 513, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Berthier.

2^e Une terre située en la paroisse de Berthier, dans la concession sud-est de la rivière Chicot, contenant un demi-arpent de front sur environ vingt arpents de profondeur, et connue sous le numéro 380, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Berthier.

3^e Une terre situé en la paroisse de Berthier, dans la concession sud-ouest de la rivière Lachapelle ou Sainte-Philomène, contenant un arpent et demi de front sur environ vingt-six arpents de profondeur, et connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la susdite paroisse de Berthier, sous le numéro 180.

Les immeubles ci-dessus décrits seront mis en vente et adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de MARS prochain (1894), au palais de justice, à Sorel susdit, où siège la

Richelieu, this last one to authorize his said wife ; Caroline Lafrenière, wife of Téléphore St-Cyr, trader, of Berthier, in the district of Richelieu, this last one to authorize his said wife ; Marceline Lafrenière, spinster and *usant de ses droits*, heretofore of the said place of Berthier, and now absent from this country ; Louis Noël Pelland, heretofore of Berthier aforesaid, and now absent from the province of Quebec ; Pierre Pelland, heretofore also of Berthier aforesaid, and now absent from the province ; Raymond Boucher, of Lanoraie, in the district of Richelieu ; Alexandre Champagne, heretofore of Berthier aforesaid, and now absent from the province of Quebec ; Arthur Champagne, farmer, of the parish of Berthier, in the district of Richelieu ; Norbert Champagne, heretofore of Berthier aforesaid, and now absent from the province of Quebec ; Louise Champagne, wife of Honoré Desrosiers, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, and this last one to authorize his said wife ; Michel Champagne, heretofore of Berthier aforesaid, and now absent from the province of Quebec ; Catherine Pelland, wife of Hercule Lavallée, in his lifetime farmer, of the parish of Berthier, in the district of Richelieu ; Joseph Pelland, Caroline Pelland, spinster and *usant de ses droits*, both of the parish of Berthier, in the district of Richelieu ; Léocadie Pelland, wife of Henry Pelland, and this last one to authorize his said wife to the ends hereof, both heretofore of the said parish of Berthier, and now absent from the province of Quebec ; Philomène Laferrière, spinster, absent, of parts unknown ; Elize Pelland, wife of Arthur Champagne, farmer, of the parish of Berthier, in the district of Richelieu, and this last one to authorize his said wife ; Luce Pelland, wife of Louis Archambault, of the city and district of Montreal, and this last one to authorize his said wife ; Hercule Pelland, of the parish of Berthier, in the district of Richelieu, and Onésime Pelland, heretofore of Berthier aforesaid, and now absent from the province of Quebec ; Marie Pelland, wife of Jean Baptiste Laferrière, in his lifetime farmer, absent from the province of Quebec ; Louise Pelland, wife of Siméon Cornélius *dias* Grandchamp, of the parish of Berthier, district of Richelieu, this last one to authorize his said wife ; Evelina Pelland, wife of Olivier Desalliers, of the parish of Berthier, district of Richelieu, this last one to authorize his said wife, Defendants ; and Damase Gervais, Joseph Pelland, Émérance Boucher, widow of the late Paul Pelland, in his lifetime farmer, with whom she was *commune en biens*, and Hercule Pelland, all three farmers, of the parish of Berthier, in the district of Richelieu, and Olivier Caumartin, of the parish of Saint Cuthbert, said district, *mis en cause*, ordering the licitation of certain immovables described as follows :

1^o A piece of land situated in the parish of Berthier, in the range north east of the river Bayonne, containing one acre and a half in front on about forty acres in depth, and known under the numbers 507, 508, 509, 510, 511, 512 and 513, upon the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Berthier.

2^o A piece of land situated in the parish of Berthier, in the range south east of the river Chicot, containing half an acre in front on about twenty acres in depth, and known under the number 380, upon the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Berthier.

3^o A piece of land situated in the parish of Berthier, in the range south west of the river Lachapelle or Sainte Philomène, containing one acre and a half in front on about twenty-six acres in depth, and known upon the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Berthier, under the number 180.

The immovables above described will be put to auction and adjudicated to the last and highest bidder, the FIRST day of MARCH next (1894), sitting the said superior court, in the court room of

dite cour, et séance tenante; sujette, la dite vente, aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation doit être produite au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la dite vente et adjudication; et les oppositions afin de conserver devront être produites dans les six jours qui suivront l'adjudication; et toutes personnes faisant défaut de produire leurs oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés seront forclosés de le faire.

CHENEVERT & GOUIN,

Procureurs du demandeur.

Sorel, 11 décembre 1893. 4855
[Première publication, 16 décembre 1893.]

Province de Québec, }
District de Beauharnois, } Cour Supérieure.
No. 1228.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans et pour le district de Beauharnois, le neuvième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-treize, dans une cause portant le numéro 1228, des dossiers de la dite cour, et dans laquelle Dame Vitaline Morand *alias* Legault, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, épouse commune en biens, suivant la loi, de George Paquette, menuisier, du même lieu, et le dit George Paquette, partie à la dite cause aux fins seulement d'autoriser sa dite épouse, est Demanderesse; et Louis Primeau, Cléophas Chenette et Dame Alphonsine Legault, épouse commune en biens par contrat de mariage du dit Louis Primeau, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse, tous trois des cité et district de Montréal, et Paul Lebeuf, cultivateur, de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, district de Beauharnois, en sa qualité de curateur à la substitution créée par un acte de donation entrevus, passé à Sainte-Martine, le dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingts, et consenti par Augustin Legault, père aux dits Louis Primeau et Alphonsine Legault, et passé devant M^{re} J. Landry, notaire, sont Défendeurs; ordonnant, le dit jugement, la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Martine, dans la concession située du côté nord de la rivière Châteauguay, dans Ormstown, et connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro onze—avec les bâtiments dessus construits, et contenant quatre-vingt-dix arpents en superficie, plus ou moins.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, dans la ville de Beauharnois, dit district; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge et afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant celui fixé pour la dite vente; et toute opposition afin de conserver devra être déposée au dit bureau du dit protonotaire, dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forclosés du droit de le faire.

SEERS & LAURENDEAU,

Avocats de la dite demanderesse.

Beauharnois, 9 décembre 1893. 4863
[Première publication, 16 décembre 1893.]

the court house, at Sorel aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges (*cahier des charges*), deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

CHENEVERT & GOUIN,

Attorneys for plaintiff.

Sorel, 11th December, 1893. 4856
[First published, 16th December, 1893.]

Province of Quebec, }
District of Beauharnois, } Superior Court.
No. 1228.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting in and for the district of Beauharnois, on the ninth day of December, one thousand eight hundred and ninety-three, in a cause bearing number 1228, of the records of the said court, and in which Dame Vitaline Morand *alias* Legault, of the town of Saint-Henri, district of Montreal, wife common as to property, according to law, of George Paquette, carpenter, of the same place, and the said George Paquette, party in the said cause for the only purpose of authorizing his said wife, is Plaintiff; and Louis Primeau, Cléophas Chenette and Dame Alphonsine Legault, wife common as to property by contract of marriage of said Louis Primeau, and the latter for the purpose of authorizing his said wife, all three of the city and district of Montreal, and Paul Lebeuf, of the parish of Saint-Clément de Beauharnois, district of Beauharnois, farmer, in his capacity of curator named to the substitution created by a deed of donation *inter vivos*, passed at Sainte-Martine, on the seventeenth day of December, one thousand eight hundred and eighty, and consented by Augustin Legault, father to the said Louis Primeau and Alphonsine Legault, and passed before M^{re} J. Landry, notary, are Defendants; ordering, the said judgment, the licitation of a certain immovable designated as follows, that is to say:

A farm situate in the parish of Sainte-Martine, in the concession situate on the north shore of the Châteauguay river, in Ormstown, and known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish, under number eleven—with the buildings thereon erected, and containing ninety acres in superficies, more or less.

The immovable property above designated will be put at auction and adjudged to the last and highest bidder, the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at TEN AND HALF of the clock in forenoon, sitting court, in the court room of the superior court, in the town of Beauharnois, said district; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, *afin d'annuler*, to burden, *afin de charge*, or to withdraw, *afin de distraire*, to the said licitation, has to be deposited in the office of the said prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the said sale and adjudication; and any opposition on the money, *opposition afin de conserver*, has to be deposited in the office of the said prothonotary, within the six days following said adjudication, and in default by the parties to deposit the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of so doing.

SEERS & LAURENDEAU,

Attorneys for plaintiff.

Beauharnois, 9th December, 1893. 4864
[First published, 16th December, 1893.]

Ratification

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 No. 199.

Ex parte : La compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la cité et le district de Montréal,

Requérant ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le Bas-Canada, siégeant dans et pour le dit district de Beauharnois :

1° Un acte intitulé sentence arbitrale rendue par M. Ambrose L. Kent et M. J. L. Brodie, dans une certaine affaire où la compagnie du chemin de fer de jonction de Beauharnois, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, était expropriante, et Dominique Cardinal, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield, dans le district de Beauharnois, exproprié ; la dite sentence passée en la cité de Montréal, district de Montréal, le deux novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, devant A. Chauret, écuyer, notaire public, et portant le No. 1882 de son répertoire.

2° Un acte fait et passé devant M^{re} E. H. Bissen, notaire, sous le numéro 12795 de son répertoire, le sept février mil huit cent quatre-vingt onze, étant une vente par Dominique Cardinal, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield, district de Beauharnois, à la compagnie du chemin de fer de jonction de Beauharnois, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, district de Montréal, représentée par Samuel William Foster, gentilhomme, de Montréal, autorisé à l'effet du dit acte, de l'immeuble suivant : "Une lisière de terre de soixante-six pieds de large par environ trois arpents et un quart, sur une propriété située en la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield, appartenant au dit Dominique Cardinal, et portant le numéro cent vingt-sept, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse ; bornée, cette lisière de terre, au nord-est par le numéro cent vingt-six, et au sud-ouest par le numéro cent vingt-huit, et des deux côtés par le résidu du dit numéro cent vingt-sept ;

"La dite lisière de terre ayant été choisie par la dite compagnie pour les fins de son chemin de fer et occupée depuis quelque temps à cette fin."

Et possédée, la dite lisière de terre, durant les trois années précédant le présent avis, par la dite compagnie de chemin de fer de jonction de Beauharnois, et auparavant par le dit Dominique Cardinal.

Le tout en vertu des dispositions de l'article 5164, paragraphe 31 des Statuts Révisés de la province de Québec.

La dite requérante ayant été consolidée et fusionnée avec la dite compagnie de chemin de fer de jonction de Beauharnois, en vertu d'un acte sanctionné par le gouverneur-général du Canada, à la dernière session du parlement fédéral, sous le titre de : "L'acte du Grand Tronc mil huit cent quatre-vingt-treize."

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque sur la susdite lisière de terre en vertu d'aucun titre ou par quelque cause que ce soit, sont maintenant averties qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Beauharnois, le vingt-huitième jour de février prochain (1894), une demande en ratification du susdit acte de vente ; et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par la loi en mentionner dans son certificat à être produit, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au bureau du dit protonotaire, huit jours au

Ratification

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 No. 199.

Ex parte : The Grand Trunk Railway Company of Canada, a body politic duly incorporated, having its head office at the city and district of Montreal,

Petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court for Lower Canada, sitting in and for the district of Beauharnois, to wit :

1° A deed called an arbitration award rendered by Mr. Ambrose L. Kent and Mr. J. L. Brodie, in a certain matter in which the Beauharnois Junction Railway Company, a body politic and corporate, having its principal business office in the city and district of Montreal, was the party expropriating, and Dominique Cardinal, farmer, of the parish of Sainte Cécile de Valleyfield, in the district of Beauharnois, was the party expropriated ; said sentence having been rendered in the city of Montreal, on the second day of November, one thousand eight hundred and eighty-nine, before A. Chauret, esquire, notary public, and being No. 1882 of his repertory.

2° A deed made and passed before M^{re} E. H. Bissen, notary, under number 12795 of his repertory, on the seventh of February, one thousand eight hundred and ninety-one, being a sale by Dominique Cardinal, farmer, of the parish of Sainte Cécile de Valleyfield, district of Beauharnois, to the Beauharnois Junction Railway Company, a body politic and corporate, having its principal business office in the city of Montreal, district of Montreal, represented by Samuel William Foster, gentleman, of Montreal, authorized for the purposes of the said deed, of the following immovable property, to wit : "A strip of land of sixty-six feet in width by about three arpents and a quarter, on a property situate in the parish of Sainte Cécile de Valleyfield, belonging to the said Dominique Cardinal, and being number one hundred and twenty-seven, of the official plan and book of reference of the said parish ; said trip of land bounded on the north east by number one hundred and twenty-six, and on the south west by number one hundred and twenty-eight, and on the both sides by the residue of said number one hundred and twenty-seven ;

"The said trip of land having been chosen by the said company for the purposes of its railway and occupied for some time for this purpose."

Which said strip of land has, for the last three years preceding the said notice, been owned by the said Beauharnois Junction Railway Company, and previously thereto by the said Dominique Cardinal.

The whole in virtue of the provisions of article 5164, paragraph 31 of the Revised Statutes of the province of Quebec.

The said petitioner having been consolidated and amalgamated with the said Beauharnois Junction Railway Company, under and in virtue of an act sanctioned by the governor general of Canada, at the last session of the Federal Parliament, under the title of The Grand Trunk Act one thousand eight hundred and ninety-three.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in and upon the said strip of land, are notified that application will be made to the said superior court, sitting at Beauharnois, on the twenty-eighth day of February next (1894), for a judgment of confirmation of the said above mentioned deed of sale ; and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the code of civil procedure for Lower Canada to include in his certificate, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the prothonotary, eight days at

moins avant le dit vingt-huitième jour de février prochain (1894), faute de quoi elles seront pour toujours déchuës du droit de ce faire.

J. A. LAPOINTE,
Député protonotaire C. S.

LOMER GOUIN,
Procureur de la requérante.

Bureau du protonotaire,
Beauharnois, 5 décembre 1893. 4849
[Première publication, 16 décembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositis*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Court Supérieure—District de Montréal.
Arthabaska, à savoir: **LE CREDIT FONCIER**
No. 588. **FRANCO-CANADIEN**, Demandeur; contre **EUGENE BENOIT**, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

1° La moitié nord-ouest de la moitié nord-est du lot de terre numéro dix-neuf (No. 19), dans le cinquième rang du canton de Kingsey, dans le comté de Drummond, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec une maison, granges et autres dépendances dessus construites.

2° La moitié sud-est du lot de terre numéro vingt (No. 20), du sixième rang du canton de Kingsey, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix de Kingsey, le **VINGT-DEUXIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain (1894).

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 17 octobre 1893. 4077-3
[Première publication, 21 octobre 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: **CHARLES ADRIEN**
No. 80. **PACAUD**, écuyer,
Demandeur; contre **PHILIPPE BENJAMIN DUMOULIN**, écuyer, et al., *es-qualité d'exécuteurs testamentaires* de feu l'honorable Louis Edouard Pacaud, et l'honorable **HENRI THOMAS TASCHEREAU**, *es-qualité de tuteur*.

1° Le numéro cent soixante et six (No. 166), du cadastre du village d'Arthabaskaville; à la charge d'une rente foncière annuelle de quinze piastres, payable le seize janvier, à Thomas Baril, du village d'Arthabaskaville, mécanicien, en vertu d'un acte de constitution de rente par Antoine Baril et Thomas Baril à B. Thérault, fils, reçu devant T. Côté, N. P., le seizième jour de janvier 1871, et dont l'enregistrement le septième jour d'avril 1886.

2° Les numéros cent huit, cent neuf, cent dix et cent onze (Nos. 108, 109, 110 et 111), du cadastre

least before the said twenty-eighth day of February next (1894), in default whereof they shall be forever foreclosed from the right of so doing.

J. A. LAPOINTE,
Deputy protonotary S. C.

LOMER GOUIN,
Attorney for petitioner.

Prothonotary's office,
Beauharnois, 5th December, 1893. 4850
[First published, 16th December, 1893.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expositis*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court—District of Montreal.
Arthabaska, to wit: **LE CREDIT FONCIER**
No. 588. **FRANCO-CANADIEN**, Plaintiff; against **EUGENE BENOIT**, Defendant.

As belonging to the defendant :

1° The north west half of the north east half of the lot of land number nineteen (No. 19), in the fifth range of the township of Kingsey, in the county of Drummond, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with a house, barns and other dependencies thereon erected.

2° The south east half of the lot of land number twenty (No. 20), in the sixth range of the township of Kingsey, containing one hundred acres of land in superficies, more or less.

To be sold at the parochial church door of Saint Felix of Kingsey, on the **TWENTY-SECOND** day of **DECEMBER** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifth day of January next (1894).

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th October, 1893. 4078
[First published, 21st October, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: **CHARLES ADRIEN**
No. 80. **PACAUD**, esquire, Plaintiff; against **PHILIPPE BENJAMIN DUMOULIN**, esquire, et al., *es-qualité of testamentary executor of the late Honorable Louis Edouard Pacaud, and the HONORABLE HENRI THOMAS TASCHEREAU, es-qualité of tutor*.

1° Number one hundred and sixty-six (No. 166), of the official cadastre for the village of Arthabaskaville; subject to the payment of an annual rent of fifteen dollars, on the sixteenth day of January, to Thomas Baril, of the village of Arthabaskaville, mechanic, by virtue of a deed of constitution of rent by Antoine Baril and Thomas Baril to B. Thérault, jr., done and passed before T. Côté, N. P., on the sixteenth day of January, 1871, whereof registration on the seventh day of April, 1886.

2° The numbers one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten and one

du village d'Arthabaskaville—avec les bâties des-
sus construites.

3^e Le numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282), du cadastre du village d'Arthabaskaville ; à distraire du dit numéro deux cent quatre-vingt-deux, un droit de passage en faveur de Adolphe Guilmette, du dit village d'Arthabaskaville, rentier, ou ses représentants, à prendre dans la partie nord-ouest du dit numéro deux cent quatre-vingt-deux, pour communiquer du chemin public à sa propriété, ce passage étant d'une largeur nécessaire pour permettre à deux voitures ordinaires de se rencontrer, ainsi qu'il appert à un acte entre E. L. Pacaud et le dit Adolphe Guilmette, reçu devant T. Côté, N. P., le vingt et unième jour de mai 1889, et les numéros deux cent quatre-vingt (280) et deux cent quatre-vingt-un (281), du dit cadastre du village d'Arthabaskaville.

Pour être vendus à mon bureau, au village d'Arthabaskaville, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 18 octobre 1893. 4075-3
[Première publication, 21 octobre 1893.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exposita*, doivent être déposées au bureau du sous-juge avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } ANDRE MARTIN,
District de Beauharnois. } Demandeur ; contre
No. 1225. } JEAN BAPTISTE
LEDUC, Défendeur.

Une terre connue et désignée sous les numéros cinquante-six (56), cinquante-sept (57), cinquante-huit (58) et cinquante-neuf (59), sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, dans la huitième concession de Cathernestown (Hungry Bay)—avec les bâties sus-érigées.

À distraire la partie vendue à la compagnie de chemin de fer dite "Le Saint-Laurent et Adirondack."

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, LUNDI, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingt-sixième jour de février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 11 décembre 1893. 4857
[Première publication, 16 décembre 1893.]

hundred and eleven (Nos. 108, 109, 110 and 111), of the official cadastre for the village of Arthabaskaville—with the buildings thereon erected.

3^e Number two hundred and eighty-two (No. 282), of the official cadastre for the village of Arthabaskaville ; reserving from said number two hundred and eighty-two, a right of passage in favor of Adolphe Guilmette, of the said village of Arthabaskaville, or his representatives, to be taken off the north west part of the said lot number two hundred and eighty-two, to have access from the public road to his property, this passage being of a necessary width to allow two common teams to meet, as appears in a deed passed between E. L. Pacaud and the said Adolphe Guilmette, done and passed before T. Côté, N. P., on the twenty first of May, 1889, and numbers two hundred and eighty (280) and two hundred and eighty-one (281), of the said cadastre for the village of Arthabaskaville.

To be sold at my office, in the village of Arthabaskaville, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 18th October, 1893. 4076
[First published, 21st October, 1893.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exposita*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } ANDRE MARTIN,
District of Beauharnois. } Plaintiff ; against
No. 1225. } JEAN BAPTISTE LE-
DUC, Defendant.

A land known and designated as numbers fifty-six (56), fifty-seven (57), fifty-eight (58) and fifty-nine (59), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kostka, in the eighth concession of Cathernestown (Hungry Bay)—with the buildings thereon erected.

Reserving therefrom the part sold to the railway called the Saint Lawrence and Adirondack.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas de Kostka, on MONDAY, the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at NOON. Writ returnable on the twenty-sixth day of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 11th December, 1893. 4858
[First published, 16th December, 1893.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été misés et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : **JOSEPH BRAITHWAITE**, Demandeur ; contre **ALEXANDRE A. BARRETTE**, Défendeur, en sa qualité de curateur à la succession de feu Godfroi Giroux.

Une terre contenant la moitié sud du lot numéro quatre cent cinquante (No. 450), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, étant deux arpents de largeur sur vingt-deux arpents de profondeur, sur la septième concession au nord du domaine; bornée à l'ouest par le chemin public, à l'est par la sixième concession, au sud par Joseph Dupuis, et au nord par la moitié nord du susdit lot—avec une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, 13 novembre 1893. 4521-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : **A SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE**, Demanderesse; contre **HENRI GILBERT THIBODEAU**, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro trois cent soixante et quatre (No. 364), contenant trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la première concession de la rivière Richelieu, en profondeur par la troisième concession, du côté sud par le numéro 365, et du côté nord par le numéro 362—avec une maison, grange et autres bâties y érigées; à excepter cependant un certain petit morceau de terre voisin du chemin traversant le dit terrain, et appartenant à Joseph Langevin, tel que ce morceau de terre est actuellement clos et entouré; à excepter encore un petit terrain appartenant aux commissaires d'écoles de la paroisse de Saint-Valentin.

2° Un lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Valentin, connu et désigné sur les dits plan et livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro trois cent soixante et cinq (No. 365), contenant trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné à l'est par les terres de la dite première concession, à l'ouest par Bénonie Bouchard, du côté sud par John Stott, et au nord par l'immeuble ci-dessus décrit—

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS

Superior Court—District of Iberville.

Saint John's, to wit: **JOSEPH BRAITHWAITE**, No. 242. (*.) Plaintiff; against **ALEXANDRE A. BARRETTE**, in his capacity of curator to the vacant estate of the late Godfroi Giroux, Defendant.

A farm containing the south half of the lot number four hundred and fifty (No. 450), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, being two arpent in front by twenty-two arpents in depth, on the seventh concession north of domain; bounded to the west by the public road, to the east by the sixth concession, to the south by Joseph Dupuis, and to the north by the north half of said lot—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Bernard de Lacolle, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on thirtieth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint John's, 13th November, 1893. 4522
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John's, to wit: **A SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE**; Plaintiff; against **HENRI GILBERT THIBODEAU**, Defendant.

1° A lot of land situated in the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the same parish, under the number three hundred and sixty-four (No. 364), containing three arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the first concession of the Richelieu river, in depth by the third concession, on the south side by the number 365, and on the north side by the number 362—with a house, barn and other buildings thereon erected; to except however a certain small piece of ground next to the road crossing the said land, and belonging to Joseph Langevin, as this piece of ground is actually fenced and enclosed; to except besides a small piece of ground belonging to the school commissioners of the parish of Saint Valentin,

2° A lot of land situated in the said parish of Saint Valentin, known and designated on the said official plan and book of reference of this same parish, under the number three hundred and sixty-five (No. 365), containing three arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less; bounded to the east by the lands of the said first concession, to the west by Bénonie Bouchard, on the south by John Stott, and to the north by the

avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Valentin, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 15 novembre 1893. 4519-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **B**ARTHELEMI VEZINA,
No. 2499. } Esquire, notaire, de la ville
de Joliette, Demandeur; contre ELZEAR LANDRY, cultivateur, de la paroisse de l'Assomption, Défendeur.

1^{re} La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de l'Assomption, désignée au plan et livre de renvoi officiels du cadastre, sous le numéro deux cent cinquante-sept (257), contenant trois arpents de largeur sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins—bâtie de maison, laiterie, hangar, grange, étable, écurie, remise et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption, le DIX-SEPTIEME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 12 décembre 1893. 4901
[Première publication, 16 décembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

immovables above described—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Valentin aforesaid, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 15th November, 1893. 4520
[First published, 18th November, 1893.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Joliette, to wit : } **B**ARTHELEMI VEZINA,
No. 2499. } Esquire, notary, of the town
of Joliette, Plaintiff; against ELZEAR LANDRY, farmer, of the parish of l'Assomption, Defendant.

1st The undivided half of a land situate in the parish of l'Assomption, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre, as number two hundred and fifty-seven (257), containing three arpents in width by forty-two arpents in depth, the whole, more or less—with a house, dairy, hangar, barn, stable, shed, coach house and other dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Assomption, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 12th December, 1893. 4902
[First published, 16th December, 1893.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **GEORGES ROY**, de la
District de Montmagny. } paroisse de Saint-
No. 495. } François, Rivière du Sud,
cultivateur; contre **DAME MARGUERITE LA-
BRECQUE**, veuve François Carbonneau, et al., et
Ludger Roy, curateur au délaissement, savoir :

Le lot numéro trois cent soixante et onze (371),
du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raphaël
—avec bâties dessus construites, circonstances et
dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-
Raphaël, **SAMEDI**, le **VINGT-TROISIÈME** jour
de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin.
Le dit bref rapportable le neuvième jour de janvier
1894.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 19 octobre 1893. 4123-3
[Première publication, 21 octobre 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **FRANÇOIS T H E -**
District de Montmagny. } **BERGE**, meunier, de
No. 493. } la paroisse de Saint-Cajé-
tan d'Armagh; contre **GUILLAUME ALLAIRE**,
cultivateur, du même lieu, savoir :

1° Le lot numéro quarante-sept, du cadastre de
Saint-Cajetan d'Armagh, comté de Bellechasse.

2° Le lot numéro soixante-deux (62), du cadastre
officiel de la même paroisse.

3° Le lot numéro soixante-sept B (67B), du cadas-
tre officiel de la même paroisse; à charge, le dit
lot 67B, des rentes dues à François Théberge, le
demandeur — le tout avec bâties dessus construites,
circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Cajetan d'Armagh, **LUNDI**, le
VINGT-DEUXIÈME jour de **JANVIER** prochain,
à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le
seizième jour de février 1894.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 14 novembre 1893. 4447-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et **HERITAGES** sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
espectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par
le présent requises de les faire connaître suivant la
loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de
distraindre, afin de charge, ou autres oppositions à la
vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*,
doivent être déposées au bureau du sousigné avant
les quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **HENRI CESAIRE SAINT-**
No. 2282. } **PIERRE** et **ERNEST**
PELISSIER, tous deux avocats, de la cité et du
district de Montréal, et y pratiquant comme tels en-
semble en société sous les nom et raison de Saint-
Pierre et Pelissier, Demandeurs; contre les terres
et tenements de **HERMENEUILDE LEGAULT**,
de la paroisse de Sainte-Genève, dans le district
de Montréal, rentier, Défendeur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **GEORGES ROY**, of
District of Montmagny. } the parish of Saint
No. 495. } François, Rivière du Sud,
farmer; against **DAME MARGUERITE LA-
BRECQUE**, widow of François Carbonneau, et al.,
and Ludger Roy, curator to the surrender, to wit :
Lot number three hundred and seventy-one (371),
of the official cadastre of the parish of Saint Raphael
—with buildings thereon erected, circumstances and
dependencies.

To be sold at the church door of Saint Raphael,
on **SATURDAY**, the **TWENTY-THIRD** day of
DECEMBER next, at **TEN** o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the ninth day of January,
1894.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 19th October, 1893. 4124
[First published, 21st October, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **FRANÇOIS T H E -**
District of Montmagny. } **BERGE**, miller, of
No. 493. } the parish of Saint-Cajé-
tan d'Armagh; against **GUILLAUME ALLAIRE**,
farmer, of the same place, to wit :

1° Lot number forty-seven, of the cadastre of
Saint Cajetan d'Armagh, county of Bellechasse.

2° Lot number sixty-two (62), of the official cadas-
tre of the same parish.

3° Lot number sixty-seven B (67B), of the offi-
cial cadastre of the same parish; said lot 67B,
being subject to the charge of the rents due to
François Théberge, the plaintiff—the whole with
buildings thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Cajetan d'Armagh, on **MONDAY**, the
TWENTY-SECOND day of **JANUARY** next, at
TEN of the clock in the forenoon. Said writ return-
able the sixteenth day of February, 1894.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 14th November, 1893. 4448
[First published, 18th November, 1893.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate under article 700 of the
Code of Civil Procedure of Lower Canada, are
hereby required to make them known according to
law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,*
afin de charge or other oppositions to the sale,
except in cases of *Venditioni Exponas*, are required
to be filed with the undersigned, at his office pre-
vious the fifteen days next preceding the day of
sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at
any time within six days next after the return of
the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **HENRI CESAIRE SAINT-**
No. 2282. } **PIERRE** and **ERNEST**
PELISSIER, both advocates, of the city and dis-
trict of Montreal, and there practising as such
together under the style and firm of Saint Pierre
and Pelissier, Plaintiffs; against the lands and ten-
ements of **HERMENEUILDE LEGAULT**, of the
parish of Sainte-Genève, in the district of Mon-
tréal, rentier, Defendant.

Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Geneviève, (Côte Saint-Rémi ou les Sources Nord-Est), faisant partie du lot numéro trois cent cinq (No. 305) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève, dans le comté Jacques-Cartier, de la contenance le dit lopin de terre d'un arpent de largeur sur six arpents de profondeur, plus ou moins; borné en arrière par la propriété de Jean-Baptiste Legault et David Legault ou représentants, devant par celle de Valérie Legault ou représentants, du côté nord par celle de Eustache Brunet ou représentants, et de l'autre côté par Narcisse Legault ou représentants.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Geneviève, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit br. f. rapportable le vingt-quatrième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 décembre 1893. 4897
[Première publication, 16 décembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : JOSEPH EDOUARD HONORÉ MIER, gentilhomme, HENRI B. RAINVILLE, avocat, GASPARD ARCHAMBAULT, médecin, et JOSEPH EDMOND RENAUD, comptable, tous quatre de la cité et du district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Jean Baptiste Homier, en son vivant bourgeois, du même lieu. Demandeurs; contre les terres et tenements de JOSEPH DAOUT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Zotique, dans le district de Montréal, et ayant, pour les fins des présentes, élu domicile au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre sise et située dans la concession de Saint-Thomas, côté sud-ouest, dans la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges; bornée en front par le chemin public, en arrière par le trait-carré des terres de la rivière à Beaudette, d'un côté au nord-est par la ligne de la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc du Canada, et de l'autre côté au sud-ouest par le lot numéro sept cent cinquante cinq (No. 755), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Zotique, laquelle terre est présentement connue et désignée sous les numéros sept cent cinquante-trois et sept cent cinquante-quatre (Nos. 753 et 754), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Zotique—avec bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre sise et située au même lieu, connue et désignée sous les numéros sept cent cinquante-six et sept cent cinquante-sept (Nos. 756 et 757), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Zotique; bornée en front par le chemin public, en arrière par les traits-carrés des terres de la rivière à Beaudette, d'un côté au nord-est par le numéro sept cent cinquante-cinq (No. 755), et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro sept cent cinquante-huit (No. 758)—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit br. f. rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 décembre 1893. 4895
[Première publication, 16 décembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, corps politique et incorporé, et ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, dans la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de PIERRE BRIEN

A lot of land situate and being in the parish of Sainte Geneviève, (Côte Saint-Rémi or Les Sources Nord-Est), forming part of lot number three hundred and five (305), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Geneviève, in the county of Jacques Cartier, said lot of land containing one arpent in width by six arpents in depth, more or less; bounded in rear by the property of Jean Baptiste Legault and David Legault or representatives, in front by the property of Valérie Legault or representatives, on the north side by that of Eustache Brunet or representatives, and on the other side by Narcisse Legault or representatives.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Geneviève, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fourth day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th December, 1893. 4898
[First published, 16th December, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : JOSEPH EDOUARD HONORÉ MIER, gentleman, HENRI B. RAINVILLE, advocate, GASPARD ARCHAMBAULT, physician, and JOSEPH EDMOND RENAUD, accountant, all four of the city and district of Montreal, in their quality of testamentary executors of the late Jean Baptiste Homier, in his lifetime gentleman, of the same place, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH DAOUT, farmer, of the parish of Saint Zotique, in the district of Montreal, and having, for the purposes hereof, elected domicile at the office of the protonotary of the superior court of the district of Montreal, Defendant.

1° A land situate and being in the Saint Thomas concession, south west side, in the parish of Saint Zotique, in the county of Soulanges; bounded in front by the public road, in rear by the division line of the lands of the river Beaudette, on one side to the north east by the line of the Grand Trunk Railway Company of Canada, and on the other side to the south west by lot number seven hundred and fifty-five (No. 755), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Zotique, which land is actually known and designated as numbers seven hundred and fifty-three and seven hundred and fifty-four (Nos. 753 and 754), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Zotique—with buildings thereon erected.

2° Another land situate and being at the same place, known and designated as numbers seven hundred and fifty-six and seven hundred and fifty-seven (Nos. 756 and 757), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Zotique; bounded in front by the public road, in rear by the division line of the lands of the river Beaudette, on one side to the north east by number seven hundred and fifty-five (No. 755), and on the other side to the south west by number seven hundred and fifty-eight (No. 758)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th December, 1893. 4896
[First published, 16th December, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, a body politic and corporate, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city and district of Montreal; Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE BRIEN or DES-

DIT DESROCHERS, des cité et district de Montréal, marchand, Défendeur.

Ce certain morceau de terre situé dans la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, dans Montréal, sous le numéro quatre cent huit (408), de forme irrégulière, mesurant en front quarante pieds sur soixante et quinze pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-George, du côté sud-est par les lots numéros (427 et 428) quatre cent vingt-sept et quatre cent vingt-huit, sur le dit plan, du côté nord-ouest par les numéros (407, 409 et 410) quatre cent sept, quatre cent neuf et quatre cent dix, du dit plan—avec bâtisse en briques avec logements, et autres bâtisses sus-érigées et un passage de la dite rue jusqu'à l'arrière de la dite bâtisse.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 décembre 1893. Shérif. 4891
[Première publication, 16 décembre 1893.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : { ALBERT AMIOT, No. 628. } A ERNEST LECOURS ET FREDERIC C. LARIVIERE, tous trois marchands, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires ensemble comme tels, sous la raison sociale de "Amiot, Lecours & Larivière," Demandeurs; contre les terres et tenements de CHARLES LAFOND, architecte, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, dit district; borné en front par la rue Drolet, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro quatre-vingt-un (No. 81), de la subdivision du lot numéro neuf cent deux (902), du dit plan—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 décembre 1893. Shérif. 4893
[Première publication, 16 décembre 1893.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : { JOSEPH SIMARD, notaire No. 1006. } public, des cité et district de Montréal. Demandeur; contre les terres et tenements d'ALPHONSE LARCHEVEQUE, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un certain terrain sis et situé sur le niveau de la rue Montcalm, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal; le dit terrain formant la plus grande partie du lot connu et désigné sous le numéro neuf cent quatre-vingt-huit (988), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, contenant le dit terrain quarante pieds de front sur soixante-douze pieds de profondeur, le tout mesure française, plus ou moins; borné en front au nord-est par la rue Montcalm, en arrière au sud-ouest par un inconnu, du côté nord-ouest par le lot numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (No. 989), des dits plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, et de l'autre côté au sud-est par le résidu du dit lot numéro neuf cent quatre-vingt-huit (No. 988), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

ROCHERS, of the city and district of Montreal, merchant, Defendant.

That certain piece or parcel of land situated in the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of Saint Lawrence ward, in Montreal, under the number four hundred and eight (408), being of an irregular figure, measuring in front forty feet by seventy-five feet in depth; bounded in front by Saint George street, in the south easterly side by the lots numbers (427 and 428) four hundred and twenty-seven and four hundred and twenty-eight, on the said plan, on the north westerly side by the lots numbers (407, 409 and 410) four hundred and seven, four hundred and nine and four hundred and ten, of the same plan—with one brick block containing tenements, and other buildings thereon erected and a passage from the said street to the rear of said block.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of February.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 13th December, 1893. Sheriff. 4892
[First published, 16th December, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : { ALBERT AMIOT, ER- No. 628. } A ERNEST LECOURS AND FREDERIC C. LARIVIERE, all three merchants, of the city and district of Montreal, and carrying on business there as such together, under the style and firm of "Amiot, Lecours & Larivière," Plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLES LAFOND, architect, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Louis ward, of the city of Montreal, said district; bounded in front by Drolet street, known and designated on the official plan and book of reference of said ward, as number eighty-one (No. 81), of the subdivision of lot number nine hundred and two (No. 902), of the said plan—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 13th December, 1893. Sheriff. 4894
[First published, 16th December, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : { JOSEPH SIMARD, notary No. 1006. } public, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ALPHONSE LARCHEVEQUE, of the city and district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate on the alignment of Montcalm street, in the city of Montreal, in the district of Montreal; said land forming the greater part of the lot known and designated as number nine hundred and eighty-eight (988), on the official plan and book of reference of Saint James ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal, said land measuring forty feet in front by seventy-two feet in depth, the whole french measure, and more or less; bounded in front to the north east by Montcalm street, in rear to the south west by a person unknown, on the north west side by lot number nine hundred and eighty-nine (No. 989), of the said official plan and book of reference of Saint James ward, and on the other side to the south east by the residue of said lot number nine hundred and eighty-eight (No. 988), of the official plan and book of reference of Saint James ward, in the said city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 novembre 1893. 4481-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **P**IERRE GAUTHIER, marchand et commerçant, de la paroisse de Saint-Martin, et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule A, au dit bref annexé, la propriété de AMEDEV HOTTE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Dorothée, district de Montréal, Défendeur, et maintenant en la possession de Louis D. Gareau, des cité et district de Montréal, député protonotaire de la cour supérieure, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le défendeur, en vertu du jugement de la dite cour supérieure, du six octobre dernier (1893).

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Dorothée, district de Montréal, connu et désigné au cadastre hypothécaire du comté de Laval, sous le numéro vingt et un (21), de la dite paroisse de Sainte-Dorothée, contenant environ quarante arpents en superficie avec une maison, grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Dorothée, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 novembre 1893. 4467-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **R**OBERT EVANS ET HERBERT EVANS, tous deux marchands, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de "Evans Brothers," Demandeurs; contre les terres et tenements de JOSEPH LOUIS BARRE, de la dite cité de Montréal, Défendeur.

1° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Saint-Christophe, connu et désigné comme étant la demie nord-ouest du lot numéro cinquante-huit (58) et partie du lot numéro cinquante-neuf (59), de la subdivision du lot numéro huit cent quarante-neuf (849), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâties dessus construites.

2° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Chambly, connu et désigné comme étant les lots numéros sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10) et onze (11), de la subdivision du lot numéro mille quatre-vingt-quatre (1084), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal—avec les bâties dessus construites.

3° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Chambly, connu et désigné comme étant les lots numéros deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5) et (6), de la subdivision du lot numéro mille quatre-vingt-quatre (1084), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal—avec les bâties dessus construites.

4° Un certain terrain sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th November, 1893. 4482
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **P**IERRE GAUTHIER, merchant and trader, of the parish of Saint Martin, and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule A, to the said writ annexed, the property of AMEDEV HOTTE, farmer, of the parish of Sainte-Dorothée, district of Montreal, Defendant, and now in the possession of Louis D. Gareau, of the city and district of Montreal, deputy prothonotary of the superior court, in his quality of curator duly named to the surrender made in this cause by the defendant, in virtue of the judgment of the said superior court, on the sixth of October last (1893).

A land situate in the parish of Sainte-Dorothée, district of Montreal, known and designated on the registration cadastre of the county of Laval, as number twenty one (21), of the said parish of Sainte-Dorothée, containing about forty arpents in superficies—with a house, a barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Dorothée, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th November, 1893. 4468
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **R**OBERT EVANS AND HERBERT EVANS, both merchants, of the city and district of Montreal, and carrying on business there together in partnership under the style and firm of "Evans Brothers", Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH LOUIS BARRE, of the said city of Montreal, Defendant.

1° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Saint Christopher street, known and designated as being the north west half of lot number fifty-eight (58) and part of lot number fifty-nine (59), of the subdivision of lot number eight hundred and forty-nine (849), of the official plan and book of reference for Saint James ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

2° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Chambly street, known and designated as being lots numbers seven (7), eight (8), nine (9), ten (10) and eleven (11), of the subdivision of lot number one thousand and eighty-four (1084), on the official plan and book of reference for Saint James ward, in the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

3° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Chambly street, known and designated as being numbers two (2), three (3), four (4), five (5) and six (6), of the subdivision of lot number one thousand and eighty-four (1084), of the official plan and book of reference for Saint James ward, in the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

4° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal;

en front par la rue Notre-Dame, connu et désigné comme étant partie du lot numéro quarante-cinq (45), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier est de la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâties dessus construites.

5° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue du Havre, connu et désigné comme étant les lots numéros deux cent quarante-quatre (244), deux cent quarante-cinq (245), deux cent quarante-six (246) et deux cent quarante-sept (247), de la subdivision du lot numéro cent soixante-six (166), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal—avec les bâties dessus construites.

6° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Cuvillier, connu et désigné comme étant les lots numéros cent soixante-seize (176), cent soixante-dix-sept (177), cent soixante-dix-huit (178) et cent soixante-dix-neuf (179), de la subdivision du lot numéro trente-un (31), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 15 novembre 1893. 4469-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

ERRATUM.—Paragraphe No. 5, du lot No. 1, de la subdivision du No. 166, est considéré comme nul.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L. OUMET ET AL., Requé-
No. 140. } rants; et J. PIERRE
BEAUDOIN, Failli; et Ambrose L. Kent et Gas-
pard Deserre, de la cité de Montréal, Curateurs con-
joints, dûment autorisés en vertu de l'article 772, du
code de procédure civile, tel qu'amendé par 48 Vic-
toria, chapitre 22, section 6, aux immeubles du failli,
à savoir :

Ce certain lot de terre situé sur le côté sud-ouest de l'avenue Buckingham, dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, composé de :

1° Lot de subdivision numéro six, du lot connu et désigné sous le numéro seize cent soixante et treize (1673-6), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, mesurant vingt-cinq pieds de largeur en front et quarante pieds de largeur en arrière, la dite largeur s'étendant de la ligne en arrière du dit lot vers le front une distance d'environ trente-six pieds et cent huit pieds six pouces de profondeur, et trois mille quatre cent quarante pieds en superficie.

2° Lot de subdivision numéro sept, du dit lot numéro seize cent soixante et treize (1673-7), mesurant vingt-cinq pieds de largeur sur cent cent huit pieds six pouces de profondeur, et deux mille sept cent douze pieds en superficie.

3° Lot de subdivision numéro huit, du dit lot numéro seize cent soixante et treize (1673-8), mesurant vingt-cinq pieds de largeur sur cent huit pieds six pouces de profondeur, et deux mille sept cent douze pieds en superficie.

4° Lot de subdivision numéro neuf, du dit lot numéro seize cent soixante et treize (1673-9), mesurant six pieds trois pouces de largeur en front sur une profondeur de soixante et douze pieds, et quatre cent cinquante pieds en superficie.

5° Subdivision lot numéro un, du lot connu et désigné sous le numéro seize cent soixante et dix-sept (1677-1), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, mesurant dix huit pieds neuf pouces de largeur sur quarante-trois

bounded in front by Notre Dame street, known and designated as being part of lot number forty-five (45), of the official plan and book of reference for the east ward of the city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

5° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Harbour street, known and designated as being lots numbers two hundred and forty-four (244), two hundred and forty-five (245), two hundred and forty-six (246) and two hundred and forty-seven (247), of the subdivision of lot number one hundred and sixty-six (166), of the official plan and book of reference for the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

6° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Cuvillier street, known and designated as being lots numbers one hundred and seventy-six (176), one hundred and seventy-seven (177), one hundred and seventy-eight (178), and one hundred and seventy-nine (179), of the official subdivision of lot thirty-one (31), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 15th November, 1893. 4470
[First published, 18th November, 1893.]

ERRATUM.—Paragraphe No. 5, of lot No. 1, of the subdivision of No. 166, is considered as null.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } L. OUMET ET AL., Peti-
No. 140. } tioners; and J. PIERRE
BEAUDOIN, Insolvent; and Ambrose L. Kent and
Gaspard Deserre, of the city of Montreal, Joint
curators, thereto duly authorized under article 772,
of the code of civil procedure, as amended by 48
Victoria, chapter 22, section 6, to the insolvent
immovables, to wit :

That certain block of land situate on the south west side of Buckingham avenue, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, composed of :

1° Subdivision lot number six, of the lot known and designated by the number sixteen hundred and seventy-three (1673-6), on the official plan and book of reference of the said ward, measuring twenty-five feet in width in front and forty feet in width in rear, said width extending from the rear line of said lot towards the front a distance of about thirty-six feet and one hundred and eight feet six inches in depth, and three thousand four hundred and forty feet in superficies.

2° Subdivision lot number seven, of said lot number sixteen hundred and seventy-three (1673-7), measuring twenty-five feet in width by one hundred and eight feet six inches in depth, and two thousand seven hundred and twelve feet in superficies.

3° Subdivision lot number eight, of said lot number sixteen hundred and seventy-three (1673-8) measuring twenty-five feet in width by one hundred and eight feet six inches in depth, and two thousand seven hundred and twelve feet in superficies.

4° Subdivision lot number nine, of said lot number sixteen hundred and seventy-three (1673-9), measuring six feet three inches in width in front by a depth of seventy-two feet, and four hundred and fifty feet in superficies.

5° Subdivision lot number one, of the lot known and designated by the number sixteen hundred and seventy-seven (1677-1), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, measuring eighteen feet nine inches in width by forty-

pieds trois poudes de profondeur, et huit cent dix pieds en superficie.

6° Lot de subdivision numéro deux, du dit lot numéro seize cent soixante et dix-sept (1677-2), mesurant vingt-six pieds de front et vingt-cinq pieds quatre poudes de largeur en arrière sur quarante-trois pieds trois poudes de profondeur, et onze cent dix pieds en superficie.

7° Lot de subdivision numéro un, du lot connu et désigné sous le numéro seize cent soixante et seize (1676-1), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, le dit lot situé immédiatement en arrière du dit lot 1677-1, et mesurant dix-huit pieds neuf poudes de largeur sur soixante pieds neuf poudes de profondeur, et onze cent trente-neuf pieds en superficie.

8° Lot de subdivision numéro deux, du dit lot numéro seize cent soixante et seize (1676-2), étant de forme irrégulière situé immédiatement en arrière du dit lot 1677-2, et mesurant vingt-cinq pieds quatre poudes de largeur au bout nord-est, et vingt pieds de largeur au bout sud-ouest sur soixante pieds neuf poudes de profondeur sur la ligne de côté nord-ouest, et treize cent vingt-sept pieds en superficie.

9° Lot de subdivision numéro quatre, du lot connu et désigné sous le numéro seize cent soixante et treize A (1673 A-4) des dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, le dit lot ayant la forme de la lettre L, contenant trois cent douze pieds en superficie.

10° Lot de subdivision numéro cinq, du dit lot numéro seize cent soixante et treize A (1673 A-5), situé immédiatement en arrière du dit lot 1676-2, mesurant quatre pieds six poudes de profondeur sur vingt pieds de largeur, et quatre-vingt-dix pieds en superficie.

Le dit lot de terre composé comme susdit, étant borné en front au nord-est par l'avenue Buckingham, en arrière partie par la ruelle composée de la subdivision trois, du dit lot numéro seize cent soixante et treize A, et subdivision quatre du lot numéro seize cent soixante et treize, du dit quartier, et par la subdivision une du dit lot seize cent soixante et treize, d'un côté au nord-ouest partie par le lot seize cent soixante et douze, partie par une partie non subdivisée de seize cent soixante et treize, et partie par une ruelle de quinze pieds de largeur, connue comme subdivision cinq du dit lot seize cent soixante et treize, et de l'autre côté au sud-est partie par une partie du dit lot seize cent soixante et dix-sept, une partie du dit lot seize cent soixante et seize et partie par une ruelle composée d'une partie du lot seize cent soixante et seize et d'une partie du lot numéro seize cent soixante et treize A, portant aucun numéro de subdivision, marqué comme une ruelle sur le plan de subdivision du dit lot seize cent soixante et treize A.

Moins cependant et réservant du dit lot de terre un petit morceau de la dite subdivision six, du lot numéro seize cent soixante et treize, sur le côté nord-ouest d'icelui et joignant le bout sud-ouest de la dite ruelle portant le numéro seize cent soixante-treize, subdivision cinq, mesurant douze pieds six poudes de profondeur sur quinze pieds de largeur, la ligne de côté sud-est d'icelui étant le prolongement de la ligne de côté sud-est de la dite subdivision seize cent soixante et treize, subdivision cinq, et la ligne sud-ouest étant le prolongement de la ligne entre le dit lot seize cent soixante et treize et le dit lot seize cent soixante et douze du dit quartier à partir de la rue Saint-Luc; la dite partie réservée étant ainsi réservée pour constituer un prolongement de la dite ruelle 1673-5, et devant servir comme une ruelle en commun par l'acquéreur et par les autres personnes ayant droit dans la dite ruelle 1673-5.

Avec le droit en faveur du dit acquéreur de se servir de la dite ruelle composée du dit lot 1673-5 et la dite partie réservée jusqu'au nord-ouest de la dite ruelle par le présent vendue, laquelle est par le présent constituée une partie de la dite ruelle en commun, aussi la dite ruelle en arrière et la dite ruelle composée de partie de seize cent soixante et

three inches in depth, and eight hundred and ten feet in superficies.

6° Subdivision lot number two, of said lot number sixteen hundred and seventy-seven (1677-2) measuring twenty-six feet in front and twenty-five feet four inches in width in rear by forty-three feet three inches in depth, and eleven hundred and ten feet in superficies.

7° Subdivision lot number one, of the lot known and designated by the number sixteen hundred and seventy-six (1676-1), on said official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, the said lot situate immediately in rear of said lot 1677-1, and measuring eighteen feet nine inches in width by sixty feet nine inches in depth, and eleven hundred and thirty-nine feet in superficies.

8° Subdivision lot number two, of said lot number sixteen hundred and seventy-six (1676-2), being irregular in form situate immediately in rear of said lot 1677-2 and measuring twenty-five feet four inches in width on the north east end, and twenty feet in width, on the south west end by sixty feet nine inches in depth on the north west side line, and thirteen hundred and twenty-seven feet in superficies.

9° Subdivision lot number four, of the lot known and designated by the number sixteen hundred and seventy-three A (1673 A-4) of said official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, the said lot being in the form of the letter L, containing three hundred and twelve feet in superficies.

10° Subdivision lot number five, of said lot number sixteen hundred and seventy-three A (1673 A-5), situate immediately in rear of said lot 1676-2, measuring four feet six inches in depth by twenty feet in width, and ninety feet in superficies.

The said block of land composed as aforesaid, being bounded in front to the north east by Buckingham avenue, in rear partly by the lane composed of subdivision three, of said lot number sixteen hundred and seventy-three A, and subdivision four of lot number sixteen hundred and seventy-three, of said ward, and by subdivision one of the said lot sixteen hundred and seventy-three, on one side to the north west partly by lot sixteen hundred and seventy-two, partly by an unsubdivided part of sixteen hundred and seventy-three, and partly by a lane fifteen feet in width, known as subdivision five of said lot sixteen hundred and seventy-three, and on the other side to the south east partly by a portion of said lot sixteen hundred and seventy-seven, a portion of said lot sixteen hundred and seventy-six and partly by a lane composed of part of lot sixteen hundred and seventy-six and of a part of lot number sixteen hundred and seventy-three A, bearing no subdivision number, marked as a lane on the subdivision plan of said lot sixteen hundred and seventy-three A.

Less however and reserving from said lot of land a small piece from said subdivision six, of lot number sixteen hundred and seventy-three, at the north west side thereof and adjoining the south west end of the said lane bearing number sixteen hundred and seventy-three, subdivision five, measuring twelve feet six inches in depth by fifteen feet in width, the south east side line thereof being a prolongation of the south east side line of said subdivision sixteen hundred and seventy-three, subdivision five, and the south west line being a prolongation of the line between said lot sixteen hundred and seventy-three and said lot sixteen hundred and seventy-two, of said ward from Saint Luke street; the said reserved portion being so reserved to constitute a prolongation of said lane 1673-5, and to be used as a common lane by the purchaser and by others having rights in said lane 1673-5.

With the right to said purchaser to use said lane composed of said lot 1673-5 and the said reserved portion to the north west of said lane hereby sold, which is hereby constituted a part of said common lane, also the said lane in rear and the said lane composed of part of sixteen hundred and seventy-six and sixteen hundred and seventy-three A, communica-

seize et seize cent soixante et treize A, communiquant avec la dite ruelle en arrière jusqu'à la rue Saint-Mathieu, en commun avec les autres personnes y ayant droit.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, en un seul lot.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 novembre 1893. 4465-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **MAITRE ARTHUR DES-**
No. 833.) **JARDINS**, de Montréal,
avocat, distrayant dans une certaine cause où Jus-
tine Lapierre, fille mineure, de la paroisse de Saint-
Vincent de Paul, dans le district de Montréal, était
Demanderesse ; et **AUGUSTE DESERE**, des cité
et district de Montréal, était Défendeur.

Saisis comme appartenant à la dite Justine La-
pierre, les immeubles suivants, savoir :

1° Le tiers indivis d'un lot de terre situé en la
paroisse de Saint-Vincent de Paul (enclavé), étant
le numéro trente-cinq (35), aux plan et livre de
renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Vincent
de Paul, ce dit lot de terre borné comme suit,
savoir : au nord-est par le lot officiel numéro qua-
rante et un (No. 41), au sud par le lot officiel numéro
trente-six (No. 36), de l'autre côté par le lot officiel
numéro trente-deux (No. 32), et au nord-ouest par
les terres de la paroisse de Saint-Martin, savoir :
par le lot de terre numéro trois cent huit (No. 308),
des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de
Saint-Martin, appartenant à Pierre Gauthier dit
Larouche—avec les servitudes acquises au dit lot.

2° Le tiers indivis d'un lot de terre situé en la
paroisse de Saint-Martin, connu et désigné aux plan
et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de
Saint-Martin, sous le numéro trois cent douze
(No. 312), borné comme suit, savoir : au nord par
le lot officiel numéro trois cent treize (No. 313), à
l'est par les lots officiels numéros trois cent dix,
trois cent dix A et trois cent onze (Nos. 310, 310A
et 311), au sud et de l'autre côté par le lot officiel
numéro trois cent huit (No. 308)—avec les servi-
tudes y attachées.

Pour être vendus comme suit, savoir : paragraphe
numéro un (No. 1), à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le DIX-
NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi ; et le paragraphe numéro
deux (No. 2), à la porte de l'église paroissiale de la
paroisse de Saint-Martin, à TROIS heures de
l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier
jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 novembre 1893. 4477-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **JOHN DUFFY**, journalier,
No. 896.) de la cité et du district de
Montréal, Demandeur ; contre **OWEN J. DEVLIN**,
écuyer, notaire public, de la dite cité de Montréal,
Défendeur dans une certaine cause où le dit John
Duffy était demandeur, et le dit O. J. Devlin et
Andrew Kerrigan, hôtelier, de la dite cité de
Montréal, étaient défendeurs conjointement et soli-
dement.

Saisi en les mains de Robert Warren, gentil-
homme, de la cité de Montréal, comme étant cura-
teur du dit défendeur en cette cause, qui est interdit,
et ce en vertu d'un acte de curatelle passé le vingt-
quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, et
enregistré le six octobre mil huit cent quatre-vingt-
treize.

ting with said lane in rear to Saint Matthew street,
in common with others having rights therein.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the NINETEENTH day of JANUARY next, at
TEN o'clock in the forenoon, as one block.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th November, 1893. 4466
[First published, 18th November, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **MAITRE ARTHUR DES-**
No. 833.) **JARDINS**, of Montreal,
advocate, distraying in a certain case wherein Jus-
tine Lapierre, *fille mineure*, of the parish of Saint
Vincent de Paul, in the district of Montreal, was
Plaintiff ; and **AUGUSTE DESERE**, of the city
and district of Montreal, was Defendant.

Seized as belonging to the said Justine Lapierre,
the following immovables, to wit :

1° The undivided third of a lot of land situate in
the parish of Saint Vincent de Paul (enclosed),
being lot number thirty-five (35), on the official
plan and book of reference of the said parish of
Saint Vincent de Paul, said lot of land being
bounded as follows, to wit : on the north east by
official lot number forty-one (No. 41), on the south
by official lot number thirty-six (No. 36), on the
other side by official lot number thirty-two (No. 32),
and on the north west by the lands of the parish of
Saint Martin, to wit : by lot number three hundred
and eight (No. 308), of the official plan and book of
reference of the parish of Saint Martin, belonging
to Pierre Gauthier dit Larouche—with the servitudes
acquired by the said lot.

2° The undivided third of a lot of land situate in
the parish of Saint Martin, known and designated
on the official plan and book of reference of the said
parish of Saint Martin, as number three hundred
and twelve (No. 312), bounded as follows, to wit :
on the north by official lot number three hundred
and thirteen (No. 313), on the east by official lots
numbers three hundred and ten, three hundred and
ten A and three hundred and eleven (310, 310A
and 311), on the south and on the other side by
official lot number three hundred and eight (308)—
with the servitudes appertaining to it.

To be sold as follows, to wit : paragraph number
one (No. 1), at the parochial church door of the
parish of Saint Vincent de Paul, on the NINE-
TEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon ; and the paragraph number
two (No. 2), at the parochial church door of the
parish of Saint Martin, at THREE o'clock in the
afternoon. The said writ returnable on the first day
of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th November, 1893. 4478
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **JOHN DUFFY**, laborer, of
No. 896.) the city and district of Mon-
treal, Plaintiff ; against **OWEN J. DEVLIN**, esquire,
notary public, of the said city of Montreal, Defen-
dant in a certain suit wherein the said John Duffy
was plaintiff, and the said O. J. Devlin and Andrew
Kerrigan, hotel-keeper, of the said city of Montreal,
were defendants jointly and severally.

Seized in the hands of Robert Warren, gentle-
man, of the city of Montreal, as being curator of
the said defendant in this cause, who is interdicted,
under an act of curatorship executed on the twenty-
fourth day of July, one thousand eight hundred and
ninety-three, and registered on the sixth of October,
one thousand eight hundred and ninety-three.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, district de Montréal; borné en front par la rue des Allemands, connus et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, sous le numéro six cent trente-sept (637) avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 15 novembre 1893. 4475-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montreal.

Montréal, à savoir:) **JOSEPH ADOLPHE**
No. 704.) **CHAURET**, notaire, de la paroisse de Sainte-Geneviève, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **HERMENEGILDE LEGAULT, FILS**, cultivateur, ci-devant de Sainte-Geneviève, dans le dit district de Montréal, et maintenant absent, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la Côte Sainte-Marie, de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, dans le district de Montréal; borné en front par la dite Côte Sainte-Marie, connu et désigné sous le numéro cent soixante et dix-sept (177), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 15 novembre 1893. 4473-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montreal.

Montréal, à savoir:) **JOSEPH LEFEBVRE**,
No. 1155.) bourgeois, du village de Laprairie, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule A au dit bref annexé, la propriété de **DEMOISELLE MARIE DAIGNAULT**, absente de la Puissance du Canada, mais ayant des immeubles en la province de Québec, Défenderesse, et maintenant en la possession de Louis Dosithé Gareau, de la cité de Montréal, l'un des députés protonotaires de la cour supérieure, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par la dite défenderesse.

1° Une terre sise et située en la concession sud-est de Saint-Pierre, de la contenance de cinquante-six arpents, plus ou moins, en superficie, connue et désignée sous le numéro trois cent neuf (309), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, fait pour les fins d'enregistrement, conformément aux dispositions de la loi.

2° Une autre terre sise et située du côté nord-ouest de la concession Saint-Pierre, de la contenance de cent vingt-cinq arpents, plus ou moins, en superficie, connue et désignée sous les numéros trois cent cinquante-quatre, trois cent cinquante-sept et trois cent cinquante-huit, aux plan et livre de renvoi officiels susdits.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 15 novembre 1893. 4471-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

A lot of land situate in Saint Louis ward, of the city and district of Montreal; bounded in front by Des Allemands street, known and designated on the official plan and book of reference of said Saint Louis ward, as number six hundred and thirty-seven (637)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 15th November, 1893. 4476
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **JOSEPH ADOLPHE CHAU-**
No. 704.) **RET**, notary, of the parish of Sainte Genevieve, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **HERMENEGILDE LEGAULT, JUNIOR**, farmer, heretofore of Sainte Genevieve, in the said district of Montreal, and now absent, Defendant.

A lot of land situate and being in the Cote Sainte Marie, of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, in the district of Montreal; bounded in front by the said Cote Sainte Marie, known and designated as number one hundred and seventy-seven (177), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire—with house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 15th November, 1893. 4474
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **JOSEPH LEFEBVRE**, gen.
No. 1155.) tleman, of the village of Laprairie, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule A to the said writ annexed, the property of **MISS MARIE DAIGNAULT**, absent from the Dominion of Canada, but having immovable property in the province of Quebec, Defendant, and now in the possession of Louis Dosithé Gareau, of the city of Montreal, one of the deputy protonotaries of the superior court, in his quality of curator duly named to the surrender made in this cause by the said defendant.

1° A land situate and being in the south east concession of Saint Pierre, containing fifty-six arpents, more or less, in superficies, known and designated as number three hundred and nine (309), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Constant, in the district of Montreal, made for registration purposes, pursuant to the requirements of the law.

2° Another lot of land situate and being on the north west side of the concession Saint Pierre, containing one hundred and twenty-five arpents, more or less, in superficies, known and designated as numbers three hundred and fifty-four, three hundred and fifty-seven and three hundred and fifty-eight, on the official plan and book of reference aforesaid.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 15th November, 1893. 4472
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **ANDRE DESJARDINS,**
No. 2720. }

de la cité et du district de Montréal, Défendeur ; contre les terres et tènements de **GUILLAUME MANN**, architecte, des cité et district de Montréal, Demandeur dans une certaine cause où le dit Guillaume Mann était Demandeur, et André Desjardins était Défendeur.

Saisis comme appartenant au dit Guillaume Mann, les dits immeubles comme suit, suivants :

Deux lots de terre situés dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, et étant les lots numéros quatre cent quatorze (414) et quatre cent quinze (415), de la subdivision du numéro quinze (15), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelaga, dans la paroisse de Montréal, contenant ensemble cinquante-huit pieds de largeur par quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise ; et bornés en front au sud-ouest par la rue Saint-Denis, en arrière par une ruelle portant le numéro quatre cent (400), de la dite subdivision, du côté nord-ouest par le lot numéro quatre cent treize (413), et du côté sud-est par le lot numéro quatre cent seize (416), de la dite subdivision—avec droit de passage en commun avec d'autres dans la dite ruelle en arrière, et avec une maison en pierre et brique à un étage et demi, et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Montréal, 18 octobre 1893.

4085-3

[Première publication, 4 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE LOUIS**
No. 2497. } **FRANCOIS RODRIGUE**

MASSON, l'un des sénateurs de la Puissance du Canada, actuellement en la cité et le district de Québec ; Edmond Julien Barbeau, écuyer, l'un des directeurs du Crédit Foncier Franco-Canadien ; Alphonse Desjardins, écuyer, avocat et membre de la Chambre des Communes du Canada ; Alexandre Henri Masson, bourgeois, et Joseph Louis de Gonzague Masson, écuyer, médecin, ces quatre derniers de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tous cinq agissant aux présentes comme exécuteurs testamentaires et administrateurs fidéicommissaires des biens de la succession de feu l'honorable Joseph Masson, en son vivant marchand, de la cité et du district de Montréal, Demandeurs ; contre les terres et tènements de **JOSEPH LOUIS BARRE**, négociant, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1° Un emplacement de forme irrégulière situé dans le quartier d'Hochelaga, en la cité de Montréal, ayant front sur la rue Notre-Dame, contenant six mille soixante et dix pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins, connu et désigné sous le numéro deux, de la subdivision officielle du numéro cent soixante et six (166-2), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga—avec magasin et autres bâties dessus construites.

2° Un terrain situé au même lieu et composé des lots suivants, savoir : 1° de la partie nord-est du lot connu et désigné sous le numéro trois, de la subdivision officielle du numéro cent soixante et six, des dits plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quarante-sept pieds de longueur, plus ou moins ; borné au nord-est par une ruelle (numéro 166-9), au sud-est par le numéro deux, et au nord-ouest par le numéro quatre, de la dite subdivision, et au sud-ouest par le résidu du dit lot vendu à Urgel Lafontaine, suivant acte passé devant Maître L. N. Dumouchel, notaire, le vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, et

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ANDRE DESJARDINS,** of
No. 2720. } **the city and district of**

Montreal, Defendant ; against the lands and tenements of **GUILLAUME MANN**, architect, of the city and district of Montreal, Plaintiff in a certain suit wherein the said Guillaume Mann was plaintiff, and the said André Desjardins was Defendant.

Seized as belonging to the said Guillaume Mann, the following immovable property, to wit :

Two lots of land situate in Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal, and being lots numbers four hundred and fourteen (414) and four hundred and fifteen (415), of the subdivision of number fifteen (15), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelaga, in the parish of Montreal, containing together fifty-eight feet in width by ninety-five feet in depth, more or less, english measure ; and bounded in front to the south west by Saint Denis street, in rear by a lane being number four hundred (400), of the said subdivision, on the north west side by lot number four hundred and thirteen (413), and on the south east side by number four hundred and sixteen (416), of the said subdivision—with a right of passage in common with others by the lane in rear, and with a stone and brick house one story and a half high, and outbuildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the FIFTH day of JANUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixteenth day of January next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 18th October, 1893.

4086

[First published, 4th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE HONORABLE LOUIS**
No. 2497. } **FRANCOIS RODRIGUE**

MASSON, one of the senators of the Dominion of Canada, actually residing in the city of Quebec ; Edmond Julien Barbeau, esquire, one of the directors of the Credit Foncier Franco-Canadien ; Alphonse Desjardins, esquire, advocate and a member of the House of Commons of Canada ; Alexandre Henri Masson, esquire, gentleman, and Joseph Louis de Gonzague Masson, esquire, physician, the four latter in the city of Montreal, in the district of Montreal, all five acting herein as testamentary executors and administrators in trust (fidéicommissaires) to the property of the estate of the late Honorable Joseph Masson, in his lifetime merchant, of the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **JOSEPH LOUIS BARRE**, trader, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land of irregular outline situate in Hochelaga ward, in the city of Montreal, fronting on Notre Dame street, containing six thousand and seventy feet in superficies, english measure, and more or less, known and designated as number two, of the subdivision of number one hundred and sixty-six (166-2), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga—with a store and other buildings thereon erected.

2° A lot situate at the same place and made up of the following lots, to wit : 1° of the north east part of the lot known and designated as number three, of the official subdivision of number one hundred and sixty-six, of the said official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, containing twenty-five feet in width by forty-seven feet in length, more or less ; bounded on the north east by a lane (number 166-9), on the south east by number two, and on the north west by number four, of the said subdivision, and on the south west by the residue of the said lot sold to Urgel Lafontaine, by deed before Mtre L. N. Dumouchel, notary, on the twenty-second day of November, one

enregistré sous le numéro 31,932 ; 2° de la partie nord-est du lot de terre connu et désigné comme lot numéro quatre, de la dite subdivision du numéro cent soixante et six, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quarante-sept pieds de profondeur plus ou moins ; borné au nord-est par la ruelle (No. 166-9), au sud-est par partie du No. 166-3 sus-décrit, au nord-ouest par partie du No. 166-5, et au sud-ouest par le résidu du dit lot No. 166-4, appartenant au dit Urgèle Lafontaine ; 3° de la partie nord-est du lot numéro cinq, de la subdivision du dit numéro cent soixante et six, des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quarante-sept pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; borné au nord-est par la dite ruelle numéro 166-9, au sud-est par partie du numéro six, de la même subdivision, et au sud-ouest par le résidu du dit numéro cinq, vendu à Hormisdas Morin, suivant acte en date du dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré sous le numéro 40877 ; 4° de la partie nord-est du lot numéro six, de la subdivision du dit numéro cent soixante et six, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quarante-sept pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise ; borné au nord-est par la dite ruelle (numéro 166-9), au sud-est par la partie du numéro cinq sus-désigné, au nord-ouest par partie du numéro sept, de la dite subdivision, et au sud-ouest par le résidu du dit numéro six, appartenant au dit Hormisdas Morin ; 5° de la partie nord-est du lot numéro sept, de la dite subdivision du numéro cent soixante et six, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quarante-sept pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise ; borné au nord-est par la ruelle (No. 166-9), au sud-est par la partie du numéro six sus-désigné, au nord-ouest par une autre ruelle, et au sud-ouest par le résidu du dit lot numéro sept, vendu au dit Hormisdas Morin.

A distraire dans la ligne sud-ouest des parties de lots présentement saisis (Nos. 166-3, 166-4, 166-5, 166-6 et 166-7), une lisière de terre de cinq pieds de largeur sur la largeur de chacun des dits lots, et qui fait partie d'une ruelle de dix pieds de largeur établie sur les dits lots, par et en vertu des contrats de vente ci-dessus mentionnés. Pour la dite ruelle être entretenue propre et libre en tout temps, à frais communs et service de passage à perpétuité entre les différents propriétaires des numéros 166-2, 166-3, 166-4, 166-5, 166-6 et 166-7, du cadastre du village d'Hochelaga—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 15 novembre 1893. Shérif. 4479-2
[Première publication, 18 novembre 1893].

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,

thousand eight hundred and eighty-nine, and registered under number 31,932 ; 2° of the north east part of the lot of land known and designated as lot number four, of the said subdivision of number one hundred and sixty-six, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, containing twenty-five feet in width by forty-seven feet in depth, more or less ; bounded on the north east by the lane (No. 166-9), on the south east by part of (No. 166-3) above described, on the north west by part of No. 166-5, and on the south west by the residue of said lot (No. 166-4), belonging to the said Urgèle Lafontaine ; 3° of the north east part of lot number five, of the said subdivision of number one hundred and sixty-six, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, containing twenty-five feet in width by forty-seven feet in depth, english measure, more or less ; bounded on the north east by the said lane (No. 166-9), south east by part of number six, of the same subdivision, and on the south west by the residue of said lot number five, sold to Hormisdas Morin, by deed of sale dated the nineteenth day of January, one thousand eight hundred and ninety one, registered under number 40877 ; 4° of the north east part of the lot number six, of the subdivision of number one hundred and sixty-six, containing twenty-five feet in width by forty-seven feet in depth, english measure, more or less ; bounded on the north east by the said lane (No. 166-9), south east by part of number five above described, on the north west by part of number seven of the said subdivision, and on the south west by number six, belonging to the said Hormisdas Morin ; 5° of the north east part of lot number seven, of the said subdivision of number one hundred and sixty-six, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, containing twenty-five feet in width by forty-seven feet in depth, more or less, english measure ; bounded on the north east by the lane (No. 166-9), south east by part of number six above described, on the north west by another lane, and on the south west by the residue of said lot number seven, sold to the said Hormisdas Morin.

Reserving on the south west alignment of the parts of lots herein seized (Nos. 166-3, 166-4, 166-5, 166-6 and 166-7), a strip of land of five feet in width by the breadth of each of the said lots, and which forms part of a lane of ten feet in width established on the said lots, by and in virtue of the contracts of sale hereinabove mentioned. The said lane to be kept clean and free from obstruction at all times, at their joint costs, and to serve as a passage forever between the several proprietors of numbers 166-2, 166-3, 166-4, 166-5, 166-6 and 166-7, of the cadastre of the village of Hochelaga—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 15th November, 1893. Sheriff. 4480
[First published, 18th November, 1893.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the

afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 151. **DAME LOUISA CARO-LINE MITCHELL**, née

JACQUES, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, femme séparée quant aux biens, par la loi d'Ontario, de Charles William Mitchell, du même lieu, propriétaire du papier-nouvel appelé "The Free Press", et le dit Charles William Mitchell, pour autoriser sa dite femme, Demanderesse; contre les terres et tenements de WILLIAM CORNING KENDALL, du canton de Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa, machiniste (faiseur de moulin), Défendeur, à savoir :

Les immeubles suivants sis et situés dans le canton de Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa, dans la province de Québec, et consistant

1° Des moitiés sud des lots vingt-cinq (25) et vingt-sept (27), dans le onzième rang (11), chacun de la contenance de cent acres de terre, plus ou moins, les lots vingt-six et vingt-huit, dans le même rang, chacun contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, la moitié nord du lot vingt-sept (27), dans le même rang, contenant cent acres, plus ou moins, et la moitié sud du lot vingt-cinq, dans le douzième rang du dit canton, contenant cent acres, plus ou moins.

2° Parties des lots treize et quatorze (13 et 14), dans le premier rang du dit canton, en dedans des limites du village de Manchester, décrites comme suit : les lots numéros neuf (9) et six (6), du bloc un, le lot neuf (9), du bloc deux (2), ensemble avec la portion joignant la propriété du moulin, à l'est des lots ci-dessus nommés, et aussi le lot numéro six, du bloc deux, chacun des dits lots contenant soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, la dite portion joignant la propriété du moulin contenant trente-six pieds sur la ligne sud et cent neuf pieds sur la ligne nord; et bornée comme suit : au sud par la rue Queen, au nord par la rue Kirby, à l'ouest par les lots neuf et six, du bloc un, la partie est de la rue Bangs et les lots numéros neuf et six, du bloc deux, et à l'est la propriété de la Compagnie Manufacturière de Buckingham, sur une ligne droite à être tirée entre deux poteaux plantés sur le côté sud de la rue Kirby, à cent neuf pieds est du dit bloc un, et l'autre sur le côté nord de la dite rue Queen, à trente-six pieds est du dit bloc deux; la portion restante du lot numéro quatre, dans le bloc numéro huit, bornée comme suit : en front par la rue Bangs, en arrière par la voie ferrée de Québec, Montréal, Ottawa et Occidentale (à présent la voie ferrée du Canada Pacifique), à l'est par les lots un et deux, du bloc numéro huit, propriétés respectives de Jean Baptiste Joannisse et de Félix Manville, et à l'ouest par le lot numéro cinq, du dit bloc, la propriété de la dite Compagnie Manufacturière de Buckingham, le tout suivant les plan et livre officiels de renvoi du dit canton de Buckingham et du dit village de Manchester respectivement — ensemble avec les bâtisses et dépendances qui s'y rattachent.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze de Buckingham, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février de A. D. 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 9 novembre 1893.

Shérif,
4425-2

[Première publication, 18 novembre 1893.]

sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 151. **DAME LOUISA CARO-LINE MITCHELL**, née

JACQUES, of the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the province of Ontario, wife separate as to property, by the law of said province of Ontario, of Charles William Mitchell, of the same place, proprietor of the newspaper called "The Free Press," and the said Charles William Mitchell, for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM CORNING KENDALL, of the township of Buckingham, in the county and district of Ottawa, millwright, Defendant, to wit :

The following immovables situated and lying in the township of Buckingham, in the county and district of Ottawa, in the province of Québec, and consisting of

1° The south halves of lots twenty-five (25) and twenty-seven (27), in the eleventh range (11), each containing one hundred acres of land, more or less, lots twenty-six and twenty-eight, in the same range, each containing two hundred acres of land, more or less, the north half of lot twenty-seven (27), in the same range, containing one hundred acres, more or less, and the south half of lot twenty-five, in twelfth range of said township, containing one hundred acres, more or less.

2° Parts of lots thirteen and fourteen (13 and 14), in the first range of the said township, within the limits of the village of Manchester, described as follows: lots numbers nine (9) and six (6), in block one, lot nine (9), in block two (2), together with the adjoining portion of the mill property, to the east of the above named lots, and also of lot number six, of said block two, each of said lots containing sixty-six feet on the front by ninety-nine feet in depth, more or less, said adjoining portion of mill property containing thirty-six feet on the south line and one hundred and nine feet on the north line; and bounded as follows: towards the south by Queen street, towards the north by Kirby street, towards the west by said lots nine and six, in block one, the east end of Bangs' street and the said lots numbers nine and six, in block two, and towards the east by the property of the Buckingham Manufacturing Company, on a straight line to be drawn between two posts planted on the south side of said Kirby street, at one hundred and nine feet east of said block one, and the other on the north side of said Queen street, at thirty-six feet east of said block two; the remaining portion of lot number four, in block number eight, bounded as follows: on the front by said Bangs' street, in rear by the Québec, Montréal, Ottawa and Occidental Railway (now the Canadian Pacific Railway), towards the east by lots one and two, of said block number eight, the respective properties of Jean Baptiste Joannisse and Felix Manville, and towards the west by lot number five, of said block, the property of said Buckingham Manufacturing Company, the whole according to the official plan and book of reference of said township of Buckingham and said village of Manchester respectively — and together with all the buildings and appurtenances thereto belonging.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint-Grégoire de Nazianze of Buckingham, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February, A. D. 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 9th November, 1893.

Sheriff,
4426

[First published, 18th November, 1893.]

Ventes par le Shérif—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expositas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **PIERRE LAPIERRE**, ancien No. 1992. } pilote, de la paroisse de Notre-Dame des Sept Douleurs, et Dame Adélaïde Chassé, épouse commune en biens avec lui, et par lui dûment autorisée; contre **LOUIS HONORE LAPIERRE**, pilote, de la ville de Lévis, à savoir :

Le lot No. 36, du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé du côté nord de la rue Wolfe—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances; et à la charge d'une rente constituée de douze piastres, payables à la Saint-Michel de chaque année, à la corporation du collège de Lévis.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 novembre 1893. 4509-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MODESTE DION**, de Saint-No. 1855. } Antoine de Tilly, comté de Lotbinière, district de Québec, cultivateur; contre **LOUIS FILTEAU**, de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, comté de Lévis, district de Québec, cultivateur, à savoir :

Le No. 143, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, comté de Lévis, étant une terre située au premier rang, concession Sainte-Elizabeth.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Lauzon, le VINGTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 novembre 1893. 4505-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **PIERRE EDOUARD** No. 2035. } **EMILE BELANGER**, de la cité de Québec, notaire; contre **ALFRED PLAMONDON**, ci-devant de la paroisse de l'Ancienne Lorette, et résidant actuellement en la cité de Montréal, à savoir :

Partie du lot No. 122, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre, de figure irrégulière, situé Côte Saint-Paul, contenant environ un arpent, trois perches et huit pieds de front sur le chemin, sur environ deux arpents de profondeur; borné au nord à la rivière du Moulin, au nord-est partie à

Sheriff's Sales—Quebec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **PIERRE LAPIERRE**, formerly pilot, of the parish of Notre Dame des Sept Douleurs, and Dame Adélaïde Chassé, his wife common as to property with him, and by him duly authorized; against **LOUIS HONORE LAPIERRE**, pilot, of the town of Lévis, to wit :

Lot No. 36, of the official cadastre for Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north side of Wolfe street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the charge of a constituted rent of twelve dollars, payable at Michaelmas of every year, to the corporation of the college of Lévis.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 16th November, 1893. 4510
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **MODESTE DION**, of Saint No. 1855. } Antoine de Tilly, county of Lotbinière, district of Québec, farmer; against **LOUIS FILTEAU**, of the parish of Saint Etienne de Lauzon, county of Lévis, district of Québec, farmer, to wit :

No. 143, of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Lauzon, county of Lévis, being a land situate in the first range, Sainte Elizabeth concession.

To be sold at the parochial church door of Saint Etienne de Lauzon, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 16th November, 1893. 4506
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **PIERRE EDOUARD EMILE** No. 2035. } **BELANGER**, notary, of the city of Québec; against **ALFRED PLAMONDON**, formerly of the parish of l'Ancienne Lorette, and now residing in the city of Montreal, to wit :

Part of lot No. 122, of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, county of Québec, being a lot of land, of irregular outline, situate at Côte Saint Paul, containing about one arpent, three perches and eight feet in front on the road, by about two arpents in depth; bounded to the north by La Rivière du Moulin, to the north east partly

la dite rivière, partie au terrain que P. E. Emile Bélanger a acquis du shérif de Québec, le 4 août 1893, et partie à Pierre Girard, au sud au chemin public, et au sud-ouest au No. 125, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 novembre 1893. 4501-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ;
No. 3057. } **L** vs. JOSEPH DROLET,
des cité et district de Québec, à savoir :

Le lot No. 298, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue de la Reine—avec bâtisses ; sujet à l'entretien des baux à loyer du dit immeuble jusqu'au premier de mai prochain.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 novembre 1893. 4503-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L'**HONORABLE FREDE-
No. 799. } **L** RICK WILLIAM AN-
DREWS, de la paroisse de Saint-Sauveur, un des juges de la cour supérieure pour la province de Québec, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Julia A. E. W. Whale ; contre GEORGE LOUGHRAN, de la paroisse de Saint-Edouard de Stoneham, cultivateur, à savoir :

La partie sud-est du lot No. 20, dans le deuxième rang, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang de Tewkesbury, comprenant deux cents pieds de largeur en front, le long du côté du lot No. 21, du dit rang, courant en profondeur jusqu'à la rivière Huron—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 novembre 1893. 4537-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**OUIS COUTURE, de la pa-
No. 1180. } roisse de Saint-Lambert,
comté de Lévis, cultivateur ; contre DESIRE BEGIN, de la ville de Lévis, tanneur, à savoir :

1° Le lot No. 31, du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un morceau de terre situé sur la rue Commerciale—avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Partie nord du lot No. 106, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire ; bornée au nord au terrain du gouvernement, au sud à Joseph Carrier dit Rousteau, au nord-est et au sud-ouest à Pierre Bourget, étant un morceau de terre situé au deuxième rang—circonstances et dépendances ; avec droit de passage en faveur de Joseph Carrier dit Rousteau, dans le chemin déjà fait sur le dit immeuble pour lui servir de communication

by the said river, partly by the lot of land purchased from sheriff of Quebec, by P. E. Emile Bélanger, on the 4th August, 1893, and partly by Pierre Girard, to the south by the public road, and to the south west by No. 125, of the said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of l'Ancienne Lorette, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th November, 1893. 4502
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ; vs.
No. 3057. } **J**OSEPH DROLET, of the
city and district of Québec, to wit :

Lot No. 298, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Queen street—with buildings ; subject to the leases of the said immovables until the first day May next.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th November, 1893. 4504
[First published, 18th November, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **T**HE HONORABLE FREDE-
No. 799. } **L** RICK WILLIAM AN-
DREWS, of the parish of Saint Sauveur, one of the justices of the superior court for the province of Québec, in his quality of executor of the last will and testament of the late Dame Julia A. E. W. Whale ; against GEORGE LOUGHRAN, of the parish of Saint Edouard de Stoneham, farmer, to wit :

The south east portion of lot No. 20, in the second range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, being a lot of land situated in the second range of Tewkesbury, comprising two hundred feet in width in front, alongside of lot No. 21, of said range, running in depth to the river Huron—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmond de Stoneham, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th November, 1893. 4538
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L**OUIS COUTURE, of the parish
No. 1180. } of Saint Lambert, county of
Lévis, farmer ; against DESIRE BEGIN, of the town of Lévis, tanner, to wit :

1° Lot No. 31, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a piece of land situate on Commercial street—with house and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The north part of No. 106, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de la Victoire ; bounded on the north by the government lot, on the south by Joseph Carrier dit Rousteau, on the north east and south west by Pierre Bourget, being a piece of land in the second range—circumstances and dependencies ; with a right of passage in favor of Joseph Carrier dit Rousteau, in the road already made over the said lot to allow him access for the

pour la culture de son terrain, en par lui aidant à entretenir le dit chemin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 novembre 1893. 4507-2
[Première publication, 18 novembre 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) JEAN BAPTISTE ARTHUR
No. 1429.) TOUSSAINT et AIME
TOUSSAINT, tous deux de Québec, marchands de vins et liqueurs, et faisant commerce comme tels en société, à Québec, sous la raison de "A. Toussaint & Cie"; et JOHN ALIAS JOHNNY LEMIEUX et EDOUARD LEMIEUX, tous deux de Saint-David de l'Aube-Rivière, ci-devant en société comme hôteliers, en la ville de Lévis, sous la raison de "J. E. Lemieux & Cie," conjointement et solidairement, à savoir :

1° Le lot No. 316, du cadastre officiel pour le quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé au sud de la rue Saint-Laurent—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 376, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un lot de terre situé sur la route Saint-Henri—circonstances et dépendances.

3° Partie du lot No. 56, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière; bornée au sud au chemin public, au nord, au sud-ouest et au nord-est à Michel Lemieux, étant un emplacement situé au nord du chemin public—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4° Partie du lot No. 49, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière; bornée au nord au terrain du gouvernement, à l'est à Michel Lemieux, au sud à Honoré Roberge, à l'ouest aux représentants de Celina Morin, étant un lot de terre situé au sud du chemin public—circonstances et dépendances.

Pour être vendu, le lot en premier lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, en la ville de Lévis, le VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les lots en deuxième, troisième et quatrième lieu décrits, pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, comté de Lévis, le MEME JOUR, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 octobre 1893. 4117-3
[Première publication, 21 octobre 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) BENJAMIN DEMERS, de la
No. 1589.) paroisse de Sainte-Anastasia de Nelson, agent; contre PATRICK MURPHY, de la paroisse de Sainte-Agathe, cultivateur, à savoir :

Le numéro 183, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe, étant un lot de terre situé dans le rang Saint-François—avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Sainte-Agathe, le VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier 1894.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 octobre 1893. 4115-3
[Première publication, 21 octobre 1893.]

cultivation of his lot, upon his contributing to the keeping of the said road.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th November, 1893. 4508
[First published, 18th November, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) JEAN BAPTISTE ARTHUR
No. 1429.) TOUSSAINT and AIME
TOUSSAINT, both of Québec, wine and liquor merchants, and carrying on business as such in partnership, at Québec, under the style of "A. Toussaint & Co."; and JOHN ALIAS JOHNNY LEMIEUX and EDOUARD LEMIEUX, both of Saint David de l'Aube Rivière, formerly in partnership as hotel-keepers, in the town of Lévis, under the style and firm of J. E. Lemieux & Co., jointly and severally, to wit :

1° Lot No. 316, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot situate on the south of Saint Lawrence street—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 376, of the official cadastre of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot of land situate on the Saint Henri road—circumstances and dependencies.

3° Part of lot No. 56, of the official cadastre of the parish of Saint David de l'Aube Rivière; bounded on the south by the main road, on the north, south west and north east by Michel Lemieux, being a lot situate on the north of the main road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4° Part of lot No. 49, of the official cadastre of the parish of Saint David de l'Aube Rivière; bounded on the north by the government land, on the east by Michel Lemieux, on the south by Honoré Roberge, on the west by the representatives of Celina Morin, being a lot of land situate south of the public road—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly described, at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire de Lévis, in the town of Lévis, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lots secondly, thirdly and fourthly described, at the parochial church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, county of Lévis, on the SAME DAY, at TWELVE of the clock noon. Said writ returnable the twentieth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 19th October, 1893. 4118
[First published, 21st October, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) BENJAMIN DEMERS, of the
No. 1589.) parish of Sainte-Anastasia de Nelson, agent; against PATRICK MURPHY, of the parish of Sainte-Agathe, farmer, to wit :

Lot number 183, of the official cadastre of the parish of Sainte-Agathe, being a lot of land situate in the Saint François range—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Agathe, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January, 1894.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 19th October, 1893. 4116
[First published, 21st October, 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir : **J**OSEPH DEMERS, de la No. 1501. **J** paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, dans le district de Québec, menuisier ; contre DAME VIRGINIE LECLERC, de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, district de Québec, veuve de feu sieur Onésime Lemay, fils d'Urbain, en son vivant de la dite paroisse, cultivateur, à savoir :

Une terre située en la concession du Portage, en la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, étant le No. 59, du cadastre officiel de la dite paroisse—avec bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emmélie de Lotbinière, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 octobre 1893. 4109-3
[Première publication, 21 octobre 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir : **D**AMASE BEAUDET, du No. 1537. **D** village de Leclercville, dans le district de Québec, commerçant ; contre ERNEST LEMAY dit POUDRIER, de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, comté de Lotbinière, district de Québec, cultivateur, à savoir :

Une terre située au premier rang de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, étant le numéro 16, du cadastre officiel pour la dite paroisse—avec bâties y dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emmélie de Lotbinière, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 octobre 1893. 4111-3
[Première publication, 21 octobre 1893.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, toutes oppositons afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Rimouski.

Canada, **C**YPRIEN DUPERRE, [Province de Québec, ci-devant de Sainte-Flavie District de Rimouski. **C** v. et actuellement de Ste. No. 2056. **C** Praxède de Brompton, district de Saint-François, menuisier et entrepreneur, Demandeur ; contre GEORGE BEAULIEU, père, du village de Mont-Joli, district de Rimouski, hôtelier, Défendeur, savoir :

Deux emplacements situés au lieu appelé le village de Mont-Joli, portant les numéros deux cent vingt-neuf (229) et deux cent trente-trois (233), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flavie—

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Quebec, to wit : **J**OSEPH DEMERS, of the No. 1501. **J** parish of Sainte-Emmélie de Lotbinière, district of Quebec, miller ; against DAME VIRGINIE LECLERC, of the parish of Sainte-Emmélie de Lotbinière, district of Quebec, widow of the late Onésime Lemay, son of Urbain, in his lifetime farmer, of the said parish, to wit :

A land situate in the Portage concession, in the parish of Sainte-Emmélie de Lotbinière, being lot No. 59, of the official cadastre of the said parish—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Emmélie de Lotbinière, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 19th October, 1893. 4110
[First published, 21st October, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Quebec, to wit : **D**AMASE BEAUDET, of the No. 1537. **D** village of Leclercville, in the district of Quebec, trader ; against ERNEST LEMAY dit POUDRIER, of the parish of Sainte-Emmélie de Lotbinière, county of Lotbinière, district of Quebec, farmer, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Sainte-Emmélie de Lotbinière, being number sixteen (16), of the official cadastre for the said parish—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Emmélie de Lotbinière, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 19th October, 1893. 4112
[First published, 21st October, 1893.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Rimouski.

Canada, **C**YPRIEN DUPERRE, [Province of Québec, ci-devant de Sainte-Flavie District of Rimouski. **C** v. and now of Ste. Praxède No. 2056. **C** de Brompton, district of Saint-François, joiner and contractor, Plaintiff ; against GEORGE BEAULIEU, senior, of the village of Mont-Joli, district of Rimouski, hotel keeper, Defendant, to wit :

Two lots situate at the place called the village of Mont-Joli, being numbers two hundred and twenty-nine (229) and two hundred and thirty-three (233), of the official cadastre of the parish of Sainte-Flavie—

avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Sujets à une rente annuelle de seize piastres, payable à la Société de Construction Permanente de Québec.

Pour être vendus à la porte de l'église du village de Mont-Joli, le VINGT-UNIEME jour de DECEMBRE prochain (1893), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre aussi prochain (1893).

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif. Shérif.
Rimouski, 13 octobre 1893. 4041-3
[Première publication, 21 octobre 1893.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour d: Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : { **TELESPHORE FORTIN**,
No. 60. } notaire, de la paroisse de la Baie Saint-Paul; contre **MAGLOIRE BERGERON**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, à savoir :

1° Le lot No. 215, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, rang de la Baleine.

2° Un lot de terre faisant partie du No. 195, du dit cadastre, d'un demi-arpent de front sur vingt-deux arpents de profondeur, à prendre dans la partie nord-est du dit numéro entre Herménégilde Bergeron au sud-ouest, et Dame Symphorien Lapointe et Frédéric Dufour au nord-est; borné au sud par le fleuve Saint-Laurent, et au nord partie à Anicet Dufour et partie à Herménégilde Bergeron, situé rang de la Baleine.

3° Un lot de terre faisant partie du lot No. 216, du cadastre susdit, à prendre dans la partie sud-ouest du dit lot, d'environ quatre arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, entre les héritiers de feu André Tremblay au nord-est, et le dit Magloire Bergeron au sud-ouest; borné au sud et au nord par le fleuve Saint-Laurent, situé rang de la Baleine—avec bâtisses.

4° La douzième partie indivise du lot No. 502, du cadastre susdit.

5° La douzième partie indivise du lot No. 223, cadastre susdit.

6° La douzième partie indivise du lot No. 224, cadastre susdit.

7° La douzième partie indivise du lot No. 497, du susdit cadastre.

8° Les lots de grève portant les Nos. 491 et 492, faisant partie, dans l'index aux propriétés, du No. 437, du dit cadastre de l'Isle-aux-Coudres, pour être vendus en seul lot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, le VINGTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX

— with house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a yearly rent of sixteen dollars, payable to the Quebec Permanent-Building Society.

To be sold at the church door of the village of Mont Joli, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next (1893), at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of December also next (1893).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 13th October, 1893. 4042
First published, 21st October, 1893.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : { **TELESPHORE FORTIN**,
No. 60. } notary, of the parish of Baie Saint Paul; against **MAGLOIRE BERGERON**, farmer, of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, to wit :

1° Lot No. 215, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, La Baleine range.

2° A lot of land forming part of No. 195, of the said cadastre, of one half arpent in front by twenty-two arpents in depth, to be taken off the north east part of the said number between Herménégilde Bergeron on the south west, and Dame Symphorien Lapointe and Frederic Dufour on the north east; bounded on the south by the river Saint Lawrence, and on the north partly by Anicet Dufour and partly by Herménégilde Bergeron, situate in the Baleine range.

3° A lot of land forming part of lot No. 216, of the said cadastre, to be taken off the south west part of the said lot, of about four arpents in front by twenty-six arpents in depth, between the heirs of the late André Tremblay on the north east, and the said Magloire Bergeron on the south west; bounded on the south and north by the river Saint Lawrence, situate in the Baleine range—with buildings.

4° The undivided twelfth of lot No. 502, of the said cadastre.

5° The undivided twelfth of lot No. 223, of the said cadastre.

6° The undivided twelfth of lot No. 224, of the said cadastre.

7° The undivided twelfth of lot No. 497, of the said cadastre.

8° The beach lots bearing the Nos. 491 and 492, forming part, in the index to immovables, of No. 437, of the said cadastre of the Isle aux Coudres, to be sold in one lot.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock

heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 9 décembre 1893. 4845
[Première publication, 16 décembre 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—District de Montréal.
Malbaie, à savoir : } **THOMAS DAVIDSON,**
No. 1824. } **JAMES DAVIDSON**
et **THOMAS CHARLES DAVIDSON**, tous des cité et district de Montréal, marchands, faisant affaires en société, à Montréal, sous les nom et raison de Thomas Davidson & Co.; contre **ELIE TREMBLAY**, des Eboulements, **THOMAS TREMBLAY**, de Saint-Hilarion, et **MEDERIC GAGNON**, des Eboulements, tous dans le district de Saguenay, faisant affaires en société, en la dite paroisse des Eboulements, sous les nom et raison de Tremblay & Co., à savoir :

Comme appartenant à Elie Tremblay :

1° Le lot No. 816, du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements, situé dans le quatrième rang—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 806, mêmes cadastre et rang.

3° Le lot No. 807, mêmes cadastre et rang.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le **VINGT-SIXIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 14 octobre 1893. 4049-3
[Première publication, 21 octobre 1893.]

Ventes par le Shérif—St-François

A **VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **PIERRE LISE**, de
No. 982. } la ville de Taftville,
dans l'Etat de Connecticut, un des Etats-Unis d'Amérique, journalier, Demandeur; contre les terres et tenements de **JOHNNY LISE**, du canton de Weedon, district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

1° La moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot numéro dix-huit, dans le premier rang du canton de Weedon, dans le district de Saint-François; joignant d'un côté au nord-est à la terre de Saül Gendron ou ses représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à la terre de Jean Baptiste Lisé, senior, ou ses représentants, et aux deux bouts par les lignes du rang.

2° Ce morceau de terre formant partie du lot numéro dix-huit, dans le deuxième rang du dit canton de Weedon, contenant huit acres de terre en superficie, plus ou moins; borné au nord-ouest par la terre de Antoine Lussier ou ses représentants, au

in the forenoon. Said writ returnable the third day of March next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 9th December, 1893. 4846
[First published, 16th December, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court—District of Montreal.
Malbaie, to wit : } **THOMAS DAVIDSON, JA-**
No. 1824. } **MES DAVIDSON** and
THOMAS CHARLES DAVIDSON, all of the city and district of Montreal, merchants, carrying on business in Montreal, in partnership, under the style and firm of Thomas Davidson & Co.; against **ELIE TREMBLAY**, of Les Eboulements, **THOMAS TREMBLAY**, of Saint Hilarion, and **MEDERIC GAGNON**, of Les Eboulements, all in the district of Saguenay, doing business in partnership in the said parish of Les Eboulements, under the style and firm of Tremblay & Co., to wit :

As belonging to Elie Tremblay :

1° Lot No. 816, of the official cadastre of the parish of Les Eboulements, situate in the fourth range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 806, same cadastre and range.

3° Lot. No. 807, same cadastre and range.

To be sold at the church door of the parish of Les Eboulements, on the **TWENTY-SIXTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 14th October, 1893. 4050
[First published, 21st October, 1893.]

Sheriff's Sales—St-Francois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **PIERRE LISE**, of the
No. 982. } town of Taftville, in
the State of Connecticut, one of the United States of America, laborer, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOHNNY LISE**, of the township of Weedon, district of Saint Francis, Defendant, to wit :

1° The south west half of the north east half of the lot number eighteen, in the first range of the township of Weedon, in the district of Saint Francis; adjoining on one side to the north east to the land of Saul Gendron or his representatives, and on the other side to the south west to land belonging to Jean Baptiste Lisé, senior, or his representatives, and at both ends by the range lines.

2° That certain piece or parcel of land forming part of the lot number eighteen, in the second range of the said township of Weedon, containing eight acres of land in superficies, more or less; bounded on the north west by land belonging to

nord-est par la terre de Augustin Roy ou ses représentants, au sud-est par la ligne du rang entre le premier et deuxième rangs du dit canton de Weedon, et au sud-ouest par la terre de Jean Baptiste Lisé ou ses représentants—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

R. A. BIRON,
Député Shérif.
Sherbrooke, 12 décembre 1893. 4869
[Première publication, 16 décembre 1893.]

• FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir :) ALFRED ROBITAILLE,
No. 1000.)

A TAILLE de la municipalité de Saint-Malo, dans la banlieue de Québec, dans le district de Québec, manufacturier et commerçant, Demandeur ; contre G. B. LOOMIS et A. GARDNER, tous deux de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, (conjointement et personnellement) Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit G. B. Loomis, un des dits défendeurs, les immeubles suivants, à savoir :

Ces étendues ou morceaux de terre sis et situés dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, connus comme :

Premièrement. — Partie du lot numéro vingt-quatre, du deuxième rang du dit canton d'Ascot, située à l'ouest de la rivière Saint-François ; bornée comme suit, à savoir : au nord par la terre de Joseph Biron, au sud par la ligne sud du lot, à l'ouest par la ligne de la concession ouest du dit lot, et à l'est par la dite rivière Saint-François—avec la partie de l'île dans la dite rivière, située dans les bornes du dit lot, la dite partie du lot et l'île contenant cent trente-trois acres, deux vergées et vingt neuf perches de terre, plus ou moins ; sauf et excepté d'icelle la partie occupée comme droit de passage de la compagnie du chemin de fer Québec Central.

Deuxièmement. — Le résidu de la dite île formant partie du lot numéro vingt-trois, dans le dit deuxième rang, contenant trois acres et demie de terre, plus ou moins—avec les bâtisses érigées sur les dits morceaux de terre et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

R. A. BIRON,
Député Shérif.
Sherbrooke, 13 décembre 1893. 4867
[Première publication, 16 décembre 1893.]

• FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir :) L'HONORABLE
No. 234.) THOMAS CHASE

CASGRAIN, des cité et district de Québec, procureur-général de la province de Québec, agissant comme tel *Pro Domina Regina*, Demandeur ; contre les terres et tenements de CHARLES D. CHADDOCK, du canton de Newport, dans le district de Saint-François, en sa qualité de curateur dument nommé à Frederick Winn, ci-devant du dit canton de Newport, maintenant interdit et pensionnaire à l'Hôpital Protestant des aliénés à Verdun, dans la province de Québec, Défendeur.

Antoine Lussier or his representatives, on the north east by land belonging to Augustin Roy or his representatives, on the south east by the range line between the first and second ranges of the said township of Weedon, and on the south west by land belonging to Jean Baptiste Lisé or his representatives—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

R. A. BIRON,
Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 12th December, 1893. 4870
[First published, 16th December, 1893.]

• FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit :) ALFRED ROBUTAILLE,
No. 1000.) of the municipality of

Saint Malo, in the Bailliage of Quebec, in the district of Quebec, manufacturer and trader, Plaintiff ; against G. B. LOOMIS and A. GARDNER, both of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, (jointly and severally) Defendants.

Seized as belonging to the said G. B. Loomis, one of the said defendants, the following immovables, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, known as :

Firstly.—Part of lot number twenty-four, in the second range of the said township of Ascot, lying west of the river Saint Francis ; bounded as follows, to wit : on the north by land belonging to Joseph Biron, on the south by the south line of the lot, on the west by the west concession line of said lot, and on the east by the said river Saint Francis—with the portion of the island in the said river, lying within the boundary of the said lot, containing the said part of lot and island one hundred and thirty-three acres, two roods and twenty-nine perches of land, more or less ; save and except and to be deducted therefrom the portion occupied as the right of way of the Quebec Central Railway Company.

Secondly.—The remaining portion of the said island which forms part of the lot number twenty-three, in the said second range, containing three and a half acres of land, more or less—with the buildings and improvements on the said parcels of land.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

R. A. BIRON,
Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 13th December, 1893. 4868
[First published, 16th December, 1893.]

• FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit :) THE HONORABLE
No. 234.) THOMAS CHASE

CASGRAIN, of the city and district of Quebec, attorney general of the province of Quebec, herein acting as such *Pro Domina Regina*, Plaintiff ; against the lands and tenements of CHARLES D. CHADDOCK, of the township of Newport, in the district of Saint Francis, in his quality of curator duly appointed to Frederick Winn, heretofore of the said township of Newport, now an interdict and inmate of the Protestant Hospital for the insane at Verdun, in the province of Quebec, Defendant.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, en sa qualité susdite, à savoir :

Cette lisière ou morceau de terre sis et situé dans le canton de Newport, dans le district de Saint-François, connu comme partie du quartier nord-ouest du lot numéro onze, dans le sixième rang du dit canton, et décrit comme suit, à savoir : commençant à un point sur le côté sud du chemin conduisant de Island Brook à Ditton, cent soixante et quatorze pieds ouest du coin nord-ouest du terrain de l'église méthodiste ; de là vers l'ouest en suivant le côté sud du dit chemin, cent trente-quatre pieds ; de là vers le sud et parallèle à la ligne de division du dit lot, dix-huit perches ; de là vers l'est et parallèle au dit chemin, cent trente-quatre pieds ; et de là vers le nord en tirant une ligne parallèle au dit côté ouest du dit terrain de l'église méthodiste, dix-huit perches jusqu'au point de départ ; et borné au nord par le dit chemin, à l'ouest, au sud et à l'est par d'autres parties du dit quartier nord-ouest du dit lot, et contenant trois vergées et vingt-six perches en superficie, plus ou moins — avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le district de Saint-François, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 12 décembre 1893. 4873
[Première publication, 16 décembre 1893.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint-François.

Saint-François, à savoir : **A BANQUE DES No. 562. MARCHANDS DU CANADA** (The Merchants Bank of Canada), corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de J. A. CAMIRAND, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François. Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Les lots numéros soixante-six, quarante-un et quarante-trois, des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier centre de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François—avec toutes les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—La terre communément appelée la ferme Camirand, située dans le canton d'Orford, dans le dit district de Saint-François, contenant environ deux cent vingt-cinq acres de terre en superficie, plus ou moins, décrite comme suit, à savoir :

La moitié ouest du lot numéro dix, dans le troisième rang du dit canton d'Orford, contenant environ cent acres de terre, plus ou moins.

Le quart ouest du lot numéro neuf, dans le dit troisième rang du dit canton, contenant environ cinquante acres de terre.

Les vingt-cinq acres est des soixante-quinze acres ouest du lot numéro neuf, dans le dit troisième rang d'Orford susdit.

Les vingt-cinq acres ouest des soixante-quinze acres est du lot numéro neuf, dans le dit troisième rang du dit canton d'Orford.

Les vingt-cinq acres ouest des soixante-quinze acres est du lot numéro huit, dans le dit troisième rang du canton d'Orford susdit—avec toutes les bâties érigées et améliorations faites sur les dites terres ; sauf et excepté cette partie du dit lot numéro soixante et six, étant le coin sud-ouest d'icelui, partant de la borne nord de la rue King et sur toute la largeur du dit lot, pour joindre un point à six pieds de la maison sur le dit lot, lequel est situé sur la rue Peel, le dit point étant dans une ligne parallèle à la borne nord de la dite rue King, et à une distance de soixante et deux pieds et six

Seized as belonging to the said defendant, in his quality aforesaid, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Newport, in the district of Saint Francis, known as part of the north west quarter of lot number eleven, in the sixth range of the said township, and described as follows, to wit : commencing at a point on the southerly side of the road leading from Island Brook to Ditton, one hundred and seventy-four feet westerly from the north westerly corner of the methodist church ground ; thence westerly in following the southerly side of the said road, one hundred and thirty-four feet ; thence southerly and parallel with the division line of the said lot, eighteen rods ; thence easterly and parallel with the said road, one hundred and thirty-four feet ; and thence northerly in drawing a line parallel with the said westerly side of the said methodist church ground, eighteen rods to the place of commencement ; and bounded northerly by the said road, westerly, southerly and easterly by other part of the said north west quarter of the said lot, and containing three rods and twenty-six perches in superficies, more or less—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of March next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 12th December, 1893. 4874
[First published, 16th December, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : **THE MERCHANTS No. 562. BANK OF CANADA**, a body corporate and politic, having its head office and principal place of business at the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of J. A. CAMIRAND, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Firstly.—Lots numbers sixty-six, forty-one and forty-three, on the cadastral plan and book of reference for the centre ward, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Secondly.—The farm property commonly known as the Camirand farm, situate in the township of Orford, in the said district of Saint Francis, containing about two hundred and twenty-five acres of land in superficies, more or less, described as follows, to wit :

The west half of lot number ten, in the third range of the said township of Orford, containing about one hundred acres of land, more or less.

The west quarter of lot number nine, in the said third range of the said township, containing about fifty acres of land.

The east twenty-five acres of the west seventy-five acres of lot number nine, in the said third range of Orford aforesaid.

The west twenty-five acres of the east seventy-five acres of lot number nine, in the said third range of the said township of Orford.

The west twenty-five acres of the east seventy-five acres of lot number eight, in said third range of the township of Orford aforesaid—with all the buildings and improvements erected and made on said lands ; save and except that part of said lot number sixty-six, being the south west corner thereof, starting from the north boundary of King street and on the whole width of said lot, to reach a point at six feet from the house on said lot, which is on Peel street, which point will be on a parallel line with the north boundary of said King street, and distant of sixty-two feet and six inches from

pouces de la dite rue King ; le dit morceau de terre devant être borné au sud par la rue King, à l'est par la rue Peel, à l'ouest par Joseph Fréchette, et au nord par le résidu du dit lot soixante et six, avec un droit de passage sur le résidu du dit lot.

Pour être vendus comme suit, savoir : les terres et tenements en premier lieu décrits, avec la réserve susdite, situés dans la dite cité de Sherbrooke, au bureau du shérif, au palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les terres et tenements en deuxième lieu décrits, situés dans le dit canton d'Orford, au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, le dit NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 12 décembre 1893. 4871
Député Shérif.
[Première publication, 16 décembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir : } DAME KATE M. HORN, des cité et district de Montréal, veuve de feu John W. Buckland, en son vivant du même lieu, gentilhomme, Demanderesse ; contre les effets et terres et tenements de DAME EMELINE CORNELIA BARNES, de Magog, district de Saint-François, épouse séparée de biens par contrat de mariage de John H. Hall, du même lieu, courtier, et le dit John H. Hall, personnellement et afin d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs, et Messrs. Robertson, Fleet et Falconer, de Montréal, avocats, distrayants.

Saisis comme appartenant à la dite défenderesse, Dame Emeline Cornelia Barnes, les immeubles suivants, à savoir : Tous ces morceaux de terre sis et situés dans la ville de Magog, dans le district de Saint-François, et décrits comme suit :

1° Un morceau de terre étant partie du lot No. dix-huit, dans le treizième rang de cette partie du canton de Magog, ci-devant Hatley, commençant à un poteau situé sur la rive est du lac Memphremagog, qui sépare la terre de la dite défenderesse et les représentants de Dame Mary Ellis, épouse de Herman Stubendorf, de là sud magnétiquement soixante et seize degrés et quarante-cinq minutes est le long de la ligne qui sépare les susdites terres, quinze chaînes et soixante et quinze chaînons jusqu'à un poteau situé sur le côté ouest du chemin conduisant de Magog à Georgeville, de là nord vingt-neuf degrés est le long du côté ouest du dit chemin, onze chaînes et quatre-vingt-dix chaînons jusqu'à un poteau, de là nord quarante-trois degrés et trente minutes ouest, six chaînes et quarante chaînons jusqu'à un poteau, de là sud quarante-trois degrés et trente minutes ouest, le long de la ligne qui sépare la terre présentement décrite et la terre de la dite défenderesse, quatre chaînes et cinquante chaînons jusqu'à un poteau, de là nord quarante-trois degrés et trente minutes ouest, cinq chaînes et trente chaînons jusqu'au susdit lac, de là vers le sud-ouest le long de la rive est du dit lac jusqu'au point de départ et contenant dix-huit acres, deux vergées et six perches carrées, plus ou moins.

2° Un lot de terre étant partie du dit lot numéro dix-huit, dans le dit treizième rang de Magog, ci-devant Hatley, contenant une acre de terre en superficie, courant du nord au sud huit perches et de l'est à l'ouest ou rive du lac à l'est, une distance suffisante pour former une acre, le dit morceau de terre situé à deux perches sud de la terre de Chas. Ed. McAllister ou représentants, et est borné comme suit : à l'ouest par le lac Memphremagog, au sud et à l'est par la terre de Ralph Merry ou ses représentants, et au sud par une ligne parallèle à la dite ligne sud.

said King street ; the said parcel of land to be bounded south by King street, eastly by Peel street, westly by Joseph Fréchette, and north by the remainder of said lot sixty-six, with a right of way on the balance of said lot.

To be sold as follows, to wit : the lands and tenements firstly described, with the reservation aforesaid, situated in the said city of Sherbrooke, at the sheriff's office, at the court house, in the said city of Sherbrooke, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the lands and tenements secondly described, situated in the said township of Orford, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the said city of Sherbrooke, on the said NINTH day of JANUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of January next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 12th December, 1893. 4872
Deputy Sheriff.
[First published, 16th December, 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit : } DAME KATE M. HORN, of the city and district of Montreal, widow of the late John W. Buckland, in his lifetime of the same place, gentleman, Plaintiff ; against the goods and lands and tenements of DAME EMELINE CORNELIA BARNES, of Magog, district of Saint Francis, wife separated as to property by marriage contract of John H. Hall, of the same place, stock broker, and the said John H. Hall, personally and to authorize his said wife, Defendants, and Messrs. Robertson, Fleet and Falconer, of Montreal, advocates, distrayants.

Seized as belonging to the said defendant, Dame Emeline Cornelia Barnes, the following immovables, to wit : All those pieces or parcels of land situate and being in the town of Magog, in the district of Saint Francis, and described as follows :

1° A piece of land being part of lot No. eighteen, in the thirteenth range of that part of the township of Magog, formerly Hatley, commencing at a post on the east shore of the lake Memphremagog, which divides the land of the said defendant and the representatives of Mrs. Mary Ellis, wife of Herman Stubendorf, thence south magnetically seventy-six degrees and forty-five minutes east along the line dividing the aforesaid lands, fifteen chains and seventy-five links to a post on the west side of the road leading from Magog to Georgeville, thence north twenty-nine degrees east along the west side of said road, eleven chains and ninety links to a post, thence north forty-three degrees and thirty minutes west, six chains and forty links to a post, thence south forty-three degrees and thirty minutes west, along the line dividing the land presently described and land owned by said defendant, four chains and fifty links to a post, thence north forty-three degrees and thirty minutes west, five chains and thirty links to the aforesaid lake, thence south westerly along the east shore of said lake to the place of beginning and containing eighteen acres, two roods and six square perches, more or less.

2° A lot of land being part of said lot number eighteen, in the said thirteenth range of Magog, formerly Hatley, containing one acre of land in superficies, running from north to south eight rods, and from east to west or lake shore to the east, a sufficient distance to make one acre, the said piece of land lying two rods south of Chas. Ed. McAllister or representative's land, and is bounded as follows : on the west by the lake Memphremagog, on the south and on the east by Ralph Merry or representative's land, and on the south by a line parallel to the said south line.

3° Un autre morceau de terre étant partie du dit numéro dix-huit, dans le treizième rang de Magog susdit, ci-devant Hatley, contenant une acre et un quart, plus ou moins, borné comme suit : à l'ouest par le lac Magog, au sud par la terre en deuxième lieu décrite, à l'est par le morceau de terre en premier lieu décrit, et au nord partie par Ralph Merry, et partie par The Lake Magog Navigation Company—avec les bâties sus-érigées.

4° Quarante-quatre perches carrées à distraire de cette certaine étendue ou morceau de terre, étant partie du lot numéro six, dans le dix-huitième rang de cette partie du dit canton de Magog, ci-devant partie du canton de Bolton, le dit morceau de terre devant être mesuré pour contenir quatre perches de largeur sur le chemin maintenant appelé rue Principale, conduisant de Montreal Main Road jusqu'au moulin et factorie, et courant en profondeur onze perches ; borné vers l'ouest par la rue Pine Hill, vers le nord par Oscar Drew, vers l'est par les héritiers de feu Luke Bullard ou représentants, et vers le sud par la dite rue Principale—ensemble avec une maison et autres bâties sus-érigées, tout plus ou moins.

5° Un autre morceau du dit lot numéro six, dans le dix-huitième rang du canton de Magog, et situé au sud de la dite rue Principale, et s'étendant le long de la dite rue Principale, est et ouest, la distance de quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins, à partir du coin nord-ouest du lot de terre de M. A. Bullard ou représentants, suivant le plan et arpentage fait par Félix Farman, écuyer, arpenteur provincial, et en arrière vers le sud la distance de six ou sept perches jusqu'à la rivière Magog ; borné à l'est par le dit M. A. Bullard ou représentants, à l'ouest par L. R. Drew, en front au nord par la dite rue Principale, et en arrière par la dite rivière Magog ; à déduire cependant de ce morceau de terre en deuxième lieu décrit, cette partie s'étendant le long de la dite rue, est et ouest, une distance de quarante-cinq pieds, plus ou moins, du coin nord-ouest de la terre de M. A. Bullard ou représentants, de manière à former la juste moitié est en largeur des quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins, du dit coin nord-ouest de la terre du dit Bullard ou représentants ; le dit morceau de terre présentement réservé borné au sud par la rivière Magog, au nord par la dite rue Principale, à l'est par la terre du dit M. A. Bullard ou représentants, et à l'ouest par la juste moitié ouest du morceau de terre en deuxième lieu décrit tel que vendu à George O. Somers, écuyer, par la susdite défenderesse.

6° Cette partie du lot numéro dix-neuf (19), treizième rang (13), contenant environ un dixième d'une acre—avec ces deux maisons sus-érigées, lesquelles sont décrites comme suit : partie du lot numéro dix-neuf, dans le treizième rang de la partie de Magog susdit, ci-devant partie de Hatley, contenant environ un quart d'une acre de terre en superficie, plus ou moins ; et bornée au nord par une rue arpentée depuis plusieurs années ; mais pas encore ouverte, au sud par le chemin conduisant du village Magog à Hatley, à l'ouest par la dite défenderesse et par la terre de Percil E. Chamberlin, et à l'est par une ligne parallèle à la ligne en dernier lieu mentionnée à une distance assez grande de la dite ligne pour former un quart d'une acre de terre en superficie—avec les bâties sus-érigées.

7° Une autre partie du dit lot numéro dix-neuf, dans le treizième rang de cette partie de Magog susdit, ci-devant Hatley, ayant environ trois perches de largeur sur quatre perches de profondeur ; bornée des côtés est et ouest par la terre de la succession de feu Ralph Merry, du côté sud par le chemin Stanstead, et au nord par le dit Percil E. Chamberlin représentant Joseph Derrigan et Dame Hall—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le district de Saint-François, le VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

3° Another parcel of land being part of said lot number eighteen, in the thirteenth range of Magog aforesaid, formerly Hatley, containing one acre and one quarter of an acre, more or less, bounded as follows : on the west by the Magog lake, on the south by land herein secondly described, on the east by the herein firstly described parcel of land, and on the north partly by Ralph Merry, and partly by the Lake Magog Navigation Company—with the buildings thereon erected.

4° Forty-four square rods to be measured off that certain tract or parcel of land, being part of the lot number six, in the eighteenth range of that part of the said township of Magog, formerly part of the township of Bolton, the said piece or parcel of land to be measured to contain four rods wide on the road now called Main street, leading from the Montreal Main road to mill and factory, and running in depth eleven rods ; bounded westerly by the Pine Hill street, northerly by Oscar Drew, easterly by the heirs of the late Luke Bullard or representatives, and southerly by the said Main street—together with a house and other buildings thereon erected, the whole more or less.

5° Another parcel of said lot number six, in the eighteenth range of the said township of Magog, and lying south of said Main street, and extending along said Main street, east and west, the distance of ninety feet, more or less, from the north west corner of M. A. Bullard or representative's lot of land, as per plan and survey made by Félix Farman, esquire, provincial land surveyor, and in rear or back towards the south the distance of six or seven rods to the Magog river ; bounded on the east by said M. A. Bullard or representatives, on the west by L. R. Drew, in front to the north by said Main street, and in rear by said Magog river ; to be deducted however from this secondly described parcel of land, that part extending along said street, east and west, a distance of forty-five feet, more or less, from the north west corner of M. A. Bullard or representative's land, so as to form the equal east half in width of the ninety feet, more or less, from said north west corner of said Bullard or representative's land ; and bounded, said presently reserved piece of land, to the south by the Magog river, on the north by said Main street, on the east by the said M. A. Bullard or representative's land, and on the west by the equal west half of the herein secondly described piece of land as sold to George O. Somers, esquire, by the aforesaid defendant.

6° That part of lot number nineteen (19), range thirteen (13), containing about one-tenth of an acre—with those two houses thereon erected, which is described as follows : part of lot number nineteen, in the thirteenth range of part of Magog aforesaid, formerly part of Hatley, containing about one-quarter of an acre of land in superficies, more or less ; and bounded on the north by a street surveyed out several years ago, but not yet open, on the south by the road leading from Magog village to Hatley, on the west by said defendant and by Percil E. Chamberlin's land, and on the east by a line parallel with the last mentioned line far enough from said line to make one quarter of an acre of land in superficies—with the buildings thereon erected.

7° Another part of said lot number nineteen, in the thirteenth range of that part of Magog aforesaid, formerly Hatley, being about three rods in width by four rods in depth ; bounded on the east and west sides by the land of the estate of the late Ralph Merry, on the south side by the Stanstead road, and on the north by said Percil E. Chamberlin's representing Joseph Derrigan and Dame Hall—with the buildings thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, in the village of Stanstead Plain, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ

Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

R. A. BIRON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 14 décembre 1893. 4903
[Première publication, 16 décembre 1893.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
St-François, à savoir : **DANS** l'affaire de WILLIAM J. MILLWARD, No. 215. de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, marchand, failli ; et JOSEPH P. ROYER et ROBERT R. BURRAGE, tous deux de la dite cité de Sherbrooke, curateur conjoint aux biens abandonnés du dit failli, à savoir :

Tous ces morceaux ou lots de terre sis et situés dans la dite cité de Sherbrooke, connus comme le résidu du lot désigné comme lot numéro deux cent cinquante-six (256), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier centre de la dite cité de Sherbrooke, déduction faite de la partie vendue à la corporation de la cité de Sherbrooke, et étant borné à l'ouest par la partie vendue à la dite corporation, et des autres côtés par les lignes du dit lot. Aussi une partie du lot désigné comme le lot numéro deux cent cinquante-cinq (255), sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi pour le dit quartier centre ; bornée à l'ouest par la terre ci-dessus décrite, à l'est par le centre d'un mur en briques en commun avec le dit failli et les propriétaires des propriétés voisines, en front au sud par la rue Willington, et au nord par la rivière Magog—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du shérif, au palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

R. A. BIRON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 16 novembre 1893. 4463-3
[Première publication, 18 novembre 1893.]

Ventes par le Shérif—St- Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.
Canada, **JOSEPH BAR-**
Province de Québec, **BER.** Deman-
District de Saint-Hyacinthe. deur ; contre CYRIL
No. 57. **HAMEL,** Défendeur.

à savoir :

Un emplacement situé au village de Canrobert, sur les rues Principale et Saint-George, dans la paroisse de l'Ange-Gardien, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Canrobert, sous le numéro cinquante-sept (57)—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite

returnable on the twenty-sixth day of February next.

R. A. BIRON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Sherbrooke, 14th December, 1893. 4904
[First published, 16th December, 1893.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Saint Francis.
St. Francis, to wit : **IN** the matter of WILLIAM No. 215. **J. MILLWARD,** of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, merchant, insolvent ; and JOSEPH P. ROYER and ROBERT R. BURRAGE, both of the said city of Sherbrooke, joint curator to the abandoned estate of the said insolvent, to wit :

All those parcels or lots of land situate, lying and being in the said city of Sherbrooke, known as the residue of the lot designated as the lot number two hundred and fifty-six (256), on the cadastral plan and book of reference for the centre ward of the said city of Sherbrooke, after deducting the portion sold to the corporation of the city of Sherbrooke, and being bounded westerly by the portion sold to the said corporation, and on the other sides by the outlines of said lot. Also a portion of the lot designated as the lot number two hundred and fifty-five (255), on said cadastral plan and book of reference for the said centre ward ; bounded westerly by the land hereinbefore described, easterly by the centre of a brick wall held in common between said insolvent and the owners of the adjoining premises, in front southerly by Willington street, and northerly by the Magog river—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the sheriff's office, at the court house, in the said city of Sherbrooke, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable without delay.

R. A. BIRON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 16th November, 1893. 4464
[First published, 18th November, 1893.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.
Canada, **JOSEPH BAR-**
Province of Quebec, **BER,** Plaintiff ;
District of Saint Hyacinthe. against CYRIL HA-
No. 57. **MEL,** Defendant, to
wit :

A lot of land situated in the village of Canrobert, on Principal and Saint Georges streets, in the parish of L'Ange Gardien, known and designated on the official plan and book of reference for said village of Canrobert, under number fifty-seven (57)—with buildings.

To be sold at the church door of said parish of

paroisse de l'Ange-Gardien, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

V. B. SICOTTE, Shérif.
Bureau du Shérif, 4057-3
Saint-Hyacinthe, 18 octobre 1893.
[Première publication, 21 octobre 1893.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, pour le district de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **JOSEPH LANDRY,**
Sainte-Scholastique, } Demandeur; contre
à savoir: No. 379, } **CHARLES MAISON-**
NEUVE, Défendeur, savoir:

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse, sous le numéro quatre cent trente-trois (No. 433).

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent trente (No. 430) avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 18 octobre 1893. 4127-3
[Première publication, 21 octobre 1893.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

l'Ange Gardien, the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the eighth day of January next.

V. B. SICOTTE, Sheriff.
Sheriff's Office, 4058
Saint Hyacinthe, 18th October, 1893.
[First published, 21st October, 1893.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, for the district of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **JOSEPH LANDRY,**
Sainte Scholastique, } Plaintiff; against
to wit: No. 379, } **CHARLES MAISON-**
NEUVE, Defendant, to wit:

1° A lot of land situate in the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, as number four hundred and thirty-three (No. 433).

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number four hundred and thirty (No. 430) — with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 18th October, 1893. 4128
[First published, 21st October, 1893.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : **J. AME MARIE DU-**
No. 200. **FRESNE**, Deman-

deresse ; contre **EUGENE MINEAU**, Défendeur.
Une terre d'environ soixante et dix arpents en superficie, située dans la concession de la Grande Rivière-du-Loup, côté ouest, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, connue et désignée icelle terre par le numéro sept cent soixante et quinze (775), du cadastre officiel du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de la Rivière du Loup—avec maison, circonstances et dépendances dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-du-Loup, le **VINGT-TROISIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 octobre 1893. 4087-3
[Première publication, 21 octobre 1893.]

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—**SALUT** :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } **ATTENDU** que le **ON-**
Proc. Gen. } **ZIEME** jour du mois
de **NOVEMBRE** dernier (1893), à l'endroit appelé **McNider** (Sandy Bay), division de **Rimouski**, un sac de malle a été enlevé et volé de la voiture du postillon qui fait le service des malles entre la station du **Petit Métis** et **Matane** ; que cet acte a été commis par quelque personne malicieuse maintenant inconnue, et qu'il importe au bon ordre public que pareil acte de vol ne reste pas impuni.

A CES CAUSES, Nous offrons une **RECOMPENSE** de **CENT PIASTRES** à toute personne, n'étant pas le coupable, qui donnera des renseignements propres à faire **DECOUVRIR**, **ARRETER** et **PUNIR** l'auteur ou les auteurs de ce vol.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis d'en prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : **TÉMOIN**, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable **JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU**, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce **SIXIEME** jour de **DECEMBRE**, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

4819 2

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : **J. AME MARIE DU-**
No. 200. **FRESNE**, Plaintiff ;
against **EUGENE MINEAU**, Defendant.

A land of about seventy arpents in superficies, situate in the Grand River du Loup concession, west side, in the parish of River du Loup, said land being known and designated as number seven hundred and seventy-five (775), of the official cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of River du Loup—with a house, circumstances and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of River du Loup, on the **TWENTY-THIRD** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th October, 1893. 4088
[First published, 21st October, 1893.]

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, **QUEEN**, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—**GREETING**.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **WHEREAS** on the
Atty. Genl. } **ELEVENTH** day of
the month of **NOVEMBER** last (1893), at the place called **McNider** (Sandy Bay), **Rimouski** division, a mail bag has been taken away and stolen from the mail conductor who carries the mails between the station of **Little Metis** and **Matane** ; and this act has been committed by some evil person now unknown, and it concerns the public peace and order that such an act of robbery shall not go unpunished.

NOW KNOW YE, that we do hereby offer a **REWARD** of **ONE HUNDRED DOLLARS** to any one, not being the guilty party, who will give such information as will lead to the **DISCOVERY**, **ARREST** and **CONVICTIONS** of the author or authors of the said attempt.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : **WITNESS**, Our Trusty and Well Beloved the Honorable **JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU**, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this **SIXTH** day of **DECEMBER**, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By Command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

4820

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION, QUÉBEC.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

Dans le comté de DEUX-MONTAGNES, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Monique.

Dans le comté de MONTCALEM, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton de Kilkenny.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.
Québec, 14 décembre 1893. 4913

ORDONNANCE POUR FERMER UNE ROUTE
DANS SAINT-LEONARD, COMTE DE
NICOLET.

Attendu qu'en 1886, une route passant entre les lots 15 et 16, dans le 13e rang du canton Wendover, dans la paroisse de Saint-Léonard, comté de Nicolet, a été déboisée au moyen des deniers de colonisation.

Attendu que subséquemment la paroisse voisine, Sainte-Perpétue, a fait ouvrir et terminer avec l'aide du gouvernement une autre route passant entre les Nos. 16 et 17, dans les rangs 11 et 12, du canton Wendover, et venant aboutir entre les rangs 12 et 13, qui est la ligne de division de ces deux paroisses.

Attendu qu'une résolution du conseil municipal de Saint-Léonard demande l'autorisation de fermer la route entre les lots 15 et 16, du 13e rang, afin de lui permettre d'en ouvrir une autre sur le même rang, entre les lots 16 et 17, qui sera la continuation de celle de Sainte-Perpétue.

Attendu que la route entre les lots 15 et 16, dont la fermeture est demandée, sera très dispendieuse à terminer et d'un entretien difficile à cause d'une savane qu'elle aurait à traverser, tandis qu'en faisant passer cette route dans la ligne entre les lots 16 et 17, ses frais d'ouverture et d'entretien seraient beaucoup moins onéreux, attendu que le terrain est beaucoup plus sec et conséquemment plus propice.

Attendu qu'en vertu de l'article 1717, sec. 9, ch. 7, des S. R. de la P. Q., tels qu'amendés par l'acte 52 Victoria, la route ci-dessus mentionnée ne peut être fermée sans une ordonnance du Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.

En conséquence, et pour me conformer à la demande que comporte cette résolution, en ma qualité de Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation, j'ordonne que la route entre les lots 15 et 16, dans le 13e rang du canton Wendover, soit fermée, et que les lots de terre qu'elle traverse retournent à son ou ses anciens propriétaires ou à leurs successeurs.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire.

Département de l'Agriculture
et de la Colonisation.
Québec, 9 décembre 1893. 4925

Government Notices

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
COLONIZATION, QUEBEC.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted in corporation.

In the county of TWO-MOUNTAINS, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit:

Farmers' club of the parish of Sainte Monique.

In the county of MONTCALEM, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit:

Farmers' club of the municipality of the township of Kilkenny.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner of Agriculture and Colonization.
Québec, 14th December, 1893. 4914

ORDER FOR CLOSING A ROAD IN
SAINT LEONARD, COUNTY
OF NICOLET.

Whereas in 1886, a road passing between lots 15 and 16, in the 13th range of the township of Wendover, in the parish of Saint Leonard, county of Nicolet, has been cleared of trees with the aid of colonization moneys.

Whereas subsequently the neighboring parish, Sainte Perpetue, has had opened and finished with the aid of the government another road passing between Nos. 16 and 17, in ranges 11 and 12, of the township of Wendover, and ending between ranges 12 and 13, which is the division line between these two parishes.

Whereas a resolution of the municipal council of Saint Leonard ask for authorization to close the road between lots 15 and 16, of the 13th range, so as to allow it to open another on the same range, between lots 16 and 17, which will be the continuation of that of Sainte Perpetue.

Whereas the road between lots 15 and 16, the closing of which is asked for, will be very costly to furnish and difficult to keep in order on account of a swamp which it must cross, while by having this road pass in the line between lots 16 and 17, the cost of opening and repairing it would be much less onerous, as the land is much dryer and consequently more suitable.

Whereas in virtue of article 1717, sec. 9, ch. 7, of the R. S. of the P. Q., as amended by the act 52 Vict., the above mentioned road cannot be closed without an order from the Commissioner of Agriculture and Colonization.

Therefore, and to comply with the request contained in such resolution, in my quality of Commissioner of Agriculture and Colonization, I do order that the road between lots 15 and 16, in the 13th range of township Wendover, be closed, and that the lots of land which it crosses revert to their previous proprietor or proprietors, or to their successors.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner.

Department of Agriculture
and Colonization.
Québec, 9th December, 1893. 4926

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Herman R. Reinhold, de la cité de
Montréal, graveur.
Je, soussigné, William Alexander Caldwell, des
cité et district de Montréal, comptable public, ai
été dûment nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
mations dans mon bureau, sous trente jours de cette
date.

W. ALEX^R CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 14 décembre 1893. 4919

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Jesse Joseph & Co., de la cité de
Montréal, manufacturiers d'essences.
Je, soussigné, William Alexander Caldwell, des
cité et district de Montréal, comptable public, ai
été dûment nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
mations dans mon bureau, sous trente jours de
cette date.

W. ALEX^R CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 14 décembre 1893. 4921

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Michael Wright, de la cité de Mont-
réal, marchand de modes.
Je, soussigné, William Alexander Caldwell, des
cité et district de Montréal, comptable public, ai été
dûment nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
mations dans mon bureau, sous trente jours de cette
date.

W. ALEX^R CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 14 décembre 1893. 4917

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski. }
No. 2066.
Dans l'affaire de Joseph Adam Talbot et Charles F.
Parent, Rimouski, commerçants, Insolubles.
Avis est par le présent donné que, le vingt-hui-
tième jour de novembre dernier (1893), par ordre
du tribunal compétent, j'ai été nommé curateur des
biens des dits insolubles, qui en ont fait un aban-
don judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.
Les réclamations assermentées devront être pro-
duites devant moi sous un mois.

H. G. LEPAGE,
Curateur.

Rimouski, 6 décembre 1893. 4915

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Herman R. Reinhold, of the city
of Montreal, engraver.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell,
of the city and district of Montreal, public account-
ant, have been duly appointed curator in this
matter.

Creditors are requested to file their claims at my
office, within a delay of thirty days from this date.

W. ALEX^R CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
1709, Notre Dame street.
Montreal, 14th December, 1893. 4920

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Jesse Joseph & Co., of the city of
Montreal, manufacturers of essences.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell,
of the city and district of Montreal, public account-
ant, have been duly appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims at my
office, within a delay of thirty days from this date.

W. ALEX^R CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
1709, Notre Dame street.
Montreal, 14th December, 1893. 4922

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Michael Wright, of the city of
Montreal, milliner.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell,
of the city and district of Montreal, public account-
ant, have been duly appointed curator in this
matter.

Creditors are requested to file their claims at my
office, within thirty days from this date.

W. ALEX^R CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
1709, Notre Dame street.
Montreal, 14th December, 1893. 4918

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Rimouski. }
No. 2066.

In the matter of Joseph Adam Talbot and Charles
F. Parent, Rimouski, traders, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the twenty-eighth
day of November last (1893), I was by order of the
court, appointed curator to the estate of the above
named, who have made a judicial abandonment of
all their assets for the benefit of their creditors.

Claims duly attested must be filed with me within
one month.

H. G. LEPAGE,
Curator.

Rimouski, 6th December, 1893. 4916

Avis Divers

AVIS.

Demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province, octroyant une charte aux requérants et autres qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps politique.

1° Le nom proposé de la compagnie sera "La Compagnie des Pouvoirs d'Eau et Manufacturière de Richmond" (The Richmond Water Power and Manufacturing Company).

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de construire des *dams*, écluses, chaussées et autres ouvrages et pouvoirs d'eau de même nature ; établir, acquérir et exploiter des moulins et fabriques ayant pour objet de tirer partie des dites *dams*, écluses, chaussées et autres ouvrages par eux construits ; acheter, louer et vendre des terrains, faire toutes constructions et y placer tous instruments et machines, et faire tous travaux nécessaires pour l'exploitation de ces *dams*, écluses, chaussées et autres ouvrages par eux construits et érigés sur la rivière Saint-François, dans les limites de la ville de Richmond, le tout sujet à l'approbation du gouverneur général, dans le cas où il peut appartenir.

3° Le principal siège des affaires sera en la ville de Richmond.

4° Le montant proposé du fonds social sera de quarantemille piastres (\$40,000), divisé en huit cents actions de cinquante piastres chacune.

5° Les noms des requérants sont les suivantes : Samuel Cleveland, contracteur, de la ville de Coaticook, John Mathew Nunns, manufacturier et commerçant, du village de Melbourne ; William Evans Jones, journaliste, de la ville de Richmond ; Frederick William Cleveland et Francis Henry Nunns, tous deux marchands, de la dite ville de Coaticook, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté, et seront les premiers directeurs de la compagnie.

SAMUEL CLEVELAND,

Pour les requérants.

4685-3

Miscellaneous Notices

NOTICE.

Application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal of the province, granting a charter to the petitioners and such other persons as may become shareholders in the company, constituting them a body politic.

1° The name of the proposed company will be "The Richmond Water Power and Manufacturing Company."

2° The purpose for which such incorporation is prayed for is to construct dams, dykes and all kinds of water works ; to establish, acquire and work mills and factories intended to utilize such water power created by the erection of said dams, dykes and water works ; to buy, lease and sell lands, and erect buildings and place therein instruments or machinery, and to do all necessary operations for working such dams, dykes and water works on the Saint Francis river, within the limits of the town of Richmond, the whole subject to the approval of the governor general in council, in cases where it may be needed.

3° Its chief place of business will be in the town of Richmond.

4° The proposed amount of its capital stock will be forty thousand dollars (\$40,000), divided into eight hundred shares of fifty dollars each.

5° The names of the petitioners are as follows : Samuel Cleveland, contractor, of the town of Coaticook, John Mathew Nunns, manufacturer and trader, of the village of Melbourne ; William Evans Jones, journalist, of the town of Richmond ; Frederick William Cleveland and Francis Henry Nunns, both merchants, of the said town of Coaticook, all of whom are subjects of Her Majesty, and who will be the first directors of the company.

SAMUEL CLEVELAND,

For petitioners.

4686

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 50.

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 50.

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
ASSOCIATION DES ARCHITECTES :	
Examen pour admission à l'étude.....	2593
BARREAU :	
Examen pour étude et pratique du droit :	
District de Québec	2593
District de Saint-François.....	2592
District de Trois-Rivières	2592
CERCLES AGRICOLES :	
Divers.....	2633
CHEMINS FERMÉS :	
Saint-Léonard.....	2633
CORPORATION des écoles dissidentes de Dundee.	2584
ERRATUM :	
Lire Jos. D. Morin au lieu de Jas. D. Morin.....	2581
FAILLIS :	
Cession :	
Brown <i>et al.</i>	2598
Denis & Fils	2598
Lizotte.....	2600
Marcotte.....	2597
Dividende :	
Elliott & Cie	2597
Lockerby <i>et al.</i>	2599
Montpetit.....	2599
Nomination de curateur :	
Caron & Fils.....	2599
Dockevill	2598
Dudemaine & Cie.....	2599
Earl	2597
Joseph & Cie	2634
Marcotte & Frères.....	2598
Plante <i>et al.</i>	2599
Reinhold	2634
Robillard.....	2598
Talbot.....	2634
Wright.....	2634
Liquidateur :	
Queen's Hotel Co.....	2600
LICITATION :	
Champagne vs. Pelland & Cie.....	2601
Legault vs. Pruneau <i>et al.</i>	2603
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Grosse-Isle	2584
Havre aux Maisons.....	2584
Ile Coffin.....	2584
NOMINATIONS :	
Juges de paix :	
District de Terrebonne.....	2581

	Pages
ASSOCIATION OF ARCHITECTS :	
Examination for admission to study.....	2593
BAR :	
Examination for study and practise of law :	
District of Quebec.....	2593
District of Saint Francis	2592
District of Three Rivers.....	2592
FARMERS' CLUBS :	
Miscellaneous.....	2633
ROADS CLOSED :	
Saint Léonard	2533
CORPORATION of dissentient schools of Dundee.	2584
ERRATUM :	
Read Jos. D Morin instead of Jas. D. Morin	2581
INSOLVENTS :	
Assignment :	
Brown <i>et al.</i>	2598
Denis & Son.....	2598
Lizotte.....	2600
Marcotte.....	2597
Dividend :	
Elliott & Co.....	2597
Lockerby <i>et al.</i>	2599
Montpetit.....	2599
Appointment of curator :	
Caron & Son	2599
Dockevill	2598
Dudemaine & Co.....	2599
Earl	2597
Joseph & Co.....	2698
Marcotte & Frères.....	2534
Plante <i>et al.</i>	2599
Reinhold.....	2634
Robillard.....	2598
Talbot	2634
Wright.....	2634
Liquidator :	
Queen's Hotel Co.....	2600
LICITATION :	
Champagne vs. Pelland & Co.....	2601
Legault vs. Pruneau <i>et al.</i>	2603
SCHOOL MUNICIPALITIES :	
Grosse Isle.....	2584
Havre aux Maisons.....	2584
Ile Coffin.....	2584
APPOINTMENTS :	
Justices of the peace :	
District of Terrebonne.....	2581

PROCLAMATION :

Cour de magistrat Saint-Joseph d'Alma..	2583
Sainte-Anne de Chicoutimi.....	2582

RATIFICATION :

<i>Ex parte</i> Cie du chemin de fer du Grand-Tronc	2604
---	------

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Labonté vs. Robin.....	2591
Dme Lawler vs. Doran.....	2591
Dme Morissette vs. René.....	2593

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.:

Canton Wexford.....	2585
Canton Albert.....	2585
Canton Dequen	2585
Marston.....	2585
Spaulding.....	2586

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUHARNOIS :

Martin vs. Leduc.....	2606
-----------------------	------

JOLIETTE :

Vézina vs. Landry	2608
-------------------------	------

MONTREAL :

Amiot <i>et al</i> vs. Lafond.....	2611
Homier <i>et al</i> vs. Daout	2610
Saint Pierre <i>et al</i> vs. Legault.....	2609
The Trust and Loan Company of Canada vs. Brien dit Desrochers.....	2610

SAGUENAY :

Fortin vs. Bergeron.....	2624
--------------------------	------

SAINT-FRANÇOIS :

Hon. Casgrain vs. Chaddock.....	2626
Horn vs. Barns	2628
La Banque des Marchands du Canada vs. Camirand	2627
Lisé vs. Lisé.....	2625
Robitaille vs. Locmis <i>et al</i>	2626

PROCLAMATION :

Magistrate's Court Saint Joseph d'Alma..	2583
Sainte Anne of Chicoutimi.....	2582

RATIFICATION :

<i>Ex parte</i> Grand Trunk Railway Company.....	2604
--	------

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Labonté vs. Robin	2591
Dme Lawler vs. Doran.....	2591
Dme Morissette vs. René	2593

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc.:

Township Wexford.....	2585
Township Albert.....	2585
Township Dequen	2585
Marston.....	2585
Spaulding.....	2586

SHERIFFS' SALES :

BEAUHARNOIS :

Martin vs. Leduc.....	2606
-----------------------	------

JOLIETTE :

Vézina vs. Landry	2608
-------------------------	------

MONTREAL :

Amiot <i>et al</i> vs. Lafond.....	2611
Homier <i>et al</i> vs. Daout	2610
Saint-Pierre <i>et al</i> vs. Legault.....	2609
The Trust and Loan Company of Canada vs. Brien dit Desrochers.....	2610

SAGUENAY :

Fortin vs. Bergeron.....	2624
--------------------------	------

SAINT FRANCIS :

Hon. Casgrain vs. Chaddock.....	2626
Horn vs. Barns	2628
The Merchants Bank of Canada vs. Camirand	2627
Lisé vs. Lisé.....	2625
Robitaille vs. Loomis <i>et al</i>	2626

